

Enquête Publique

Concernant la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société des Carrières de Virey, relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de matériaux calcaires à ciel ouvert située sur le territoire de la commune de VIREY-SOUS-BAR (Aube)

Du 24 Mai 2022 au 24 juin 2022



RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Destinataires :

Mme. Le préfet de l'Aube

M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-En-Champagne

SARL Carrières de Virey

Le 8 juillet 2022

Didier LOUIS

Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Louis', is placed below the printed name of the Commissioner.

SOMMAIRE

Avant-Propos- Généralités

- 1 Nature, caractéristiques et localisation du projet**
- 2 Objet historique de l'enquête publique**
- 3 La réglementation**
- 4 Cadre Juridique**
- 5 Composition du dossier**
- 6 Contenu du dossier**
 - a) Justification du projet**
 - b) Caractéristiques du projet**
 - c) Les procédés d'exploitation et de fabrication**
 - d) Remise en état**
 - e) Les garanties financières**
- 7 Enjeux environnementaux**
 - a) Habitats, la flore et la faune**
 - b) Paysage**
 - c) Eau souterraine**
 - d) Le bruit**
 - e) Les projections-vibrations et poussières**
 - f) Étude des dangers**
 - g) Gaz à effet de serre**
- 8 Compatibilités avec les documents**
- 9 Organisation et déroulement de l'enquête publique**
 - a) Organisation**
 - b) Déroulement**
- 10 Clôture de l'enquête**
 - a) Fréquentation**
 - b) Procès-verbal de synthèse des observations, mémoire en réponse du maître d'ouvrage**
- 11 Avis des services de l'état**
 - a) ARS**
 - b) MR Ae**
 - c) Avis des conseils municipaux**

Avant-propos

Une enquête publique est une procédure codifiée, préalable aux grandes décisions ou réalisations d'opérations **d'aménagement du territoire** qu'elles soient d'origine publique ou privée.

L'enquête publique est un des lieux et outils de régulation de la **démocratie**, où tous et chacun peuvent et/ou doivent s'exprimer.

En France, la Charte de l'**environnement** précise qu'il est du devoir de chaque citoyen de protéger son environnement et en Europe, la **convention d'Aarhus** et ses déclinaisons législatives imposent une large participation du public aux processus décisionnels, ainsi qu'un accès à l'information en matière d'environnement et à la justice en matière d'environnement. Dans de nombreux pays **démocratiques** depuis les années 1960, pour des raisons de **gouvernance** les enquêtes publiques, au titre de la **protection de l'environnement**, doivent précéder la réalisation de certains projets à **risques ou dangereux**, ayant des impacts potentiellement importants sur l'**environnement** et la **santé** et/ou présentés comme **d'intérêt public**.

C'est le cas pour les infrastructures de transports routiers, par voies ferrées, par voies aériennes, ainsi que pour les carrières terrestres ou sous-marines, les remembrements, les **Installations classées pour la protection de l'environnement**, (ou ICPE), certains travaux en rivière, estuaire ou sur le littoral, les rejets d'eaux pluviales ou usées, les stations d'épuration, les forages d'irrigation, le plan local d'urbanisme (ou PLU), le Plan de déplacements urbains (ou PDU), les schémas de planification administrative (Sage, Scot), les parcs naturels marins, un parc national, un parc naturel régional, les grands aménagements, les grands projets, le plan d'exposition au bruit (autour des grands aéroports), etc....

Ces enquêtes publiques visent à donner un avis au décideur sur l'utilité du projet et la proportionnalité des mesures de conservation, de restauration ou le cas échéant de compensation.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 236 a modifié l'article L123-1 du code de l'environnement : "**L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.**"

L'enquête publique vise donc à :

- informer le public
- recueillir, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux et parfois d'une étude d'impact, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions
- prendre en compte les intérêts des tiers
- élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

Dans le cadre de la simplification administrative, à partir du **1er mars 2017**, une **autorisation environnementale unique** (ou permis unique) est mise en place pour les **Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** et les **Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)** soumises au régime de l'autorisation.

En France, une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** est une installation exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou **privée**, qui peut présenter des **dangers** ou des **nuisances** pour la commodité des **riverains**, la **santé**, la **sécurité**, la **salubrité publique**, l'**agriculture**, la **protection de la nature** et de **l'environnement**, la conservation des sites et des monuments.

Afin de réduire les **risques** et les **impacts** relatifs à ces installations et d'évaluer leurs **aléas technologiques**, la loi définit et encadre de manière relativement précise les procédures relatives aux ICPE, ainsi que la manière dont ces installations doivent être gérées.

Le droit des ICPE est principalement régi par le livre I et le livre V du **Code de l'environnement**.

La législation des installations classées confère à **l'État français** des pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques)
- de contrôle
- de sanction.

Sous l'autorité du **préfet de département**, ces opérations sont confiées à **l'Inspection des installations classées** qui sont des agents assermentés.

Le Commissaire Enquêteur est en France, une personne, indépendante, en général désignée par le Président du Tribunal Administratif et chargée de **conduire** les **enquêtes publiques** imposées par la Loi. C'est un collaborateur occasionnel de l'État.

Au terme de l'enquête publique, le **Commissaire enquêteur** doit rendre un **rapport** et des **conclusions motivées**. Le rapport doit faire état des contre-propositions qui auraient été faites au cours de l'enquête, ainsi que des réponses éventuelles apportées par le maître d'ouvrage.

L'ensemble de ces documents doit être rendu public.

La **phase d'enquête publique** (articles R181-36 à R181-38 et R123-1 à R123-21) :

Au plus tard 15 jours après la phase d'examen, le préfet saisit le président du tribunal administratif pour désignation du commissaire enquêteur. L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête est publié au plus tard 15 jours après la désignation du commissaire enquêteur.

La durée de l'enquête publique est fixée à 30 jours minimum. Le commissaire peut prolonger de 1 mois, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public. La notification de cette décision doit se faire au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête.

L'avis d'enquête est porté à la connaissance du public 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. L'avis d'enquête est également publié

Sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, lorsque celle-ci dispose d'un site, ainsi que par voie d'affiches sur les lieux qu'elle désigne. Un affichage est également réalisé par le pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Dès le début de la phase d'enquête, les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage sont consultés.

Le dossier d'enquête comprend le dossier de demande d'autorisation environnementale, dont l'étude d'impact et son résumé non technique, la mention des textes qui régissent l'enquête publique, les avis émis sur le projet dont celui de l'autorité environnementale, le bilan de la concertation préalable s'il y a lieu¹, et la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet. Dans le cas présent, il n'en existe pas.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut adresser par correspondance ou consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre tenu à disposition dans chaque lieu où est déposé le dossier. Les documents complémentaires demandés par le

commissaire enquêteur, utiles à la bonne information du public, sont versés au dossier d'enquête.

Une réunion publique d'information peut être organisée à l'initiative du commissaire enquêteur, moyennant, en tant que de besoin, une prolongation de la durée d'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, sous 8 jours, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont transmis à l'autorité compétente dans un délai de 30 jours (sauf demande motivée de report), qui en adresse copie à réception au responsable du projet et aux communes concernées par l'enquête. Une publication sur le site internet de l'autorité compétente est également réalisée.

La phase de décision (articles R181-39 à R181-44) :

Dans les 15 jours suivants la réception du rapport d'enquête publique, le préfet transmet la note de présentation non technique de la demande et les conclusions du commissaire enquêteur à la Commission Départementale de la nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Celle-ci peut être sollicitée sur les prescriptions dont il envisage d'assortir l'arrêté.

Le projet d'arrêté statuant sur la demande est communiqué au pétitionnaire, qui dispose de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles.

La durée de la phase de décision est de 2 mois à compter de la réception par le pétitionnaire du rapport d'enquête. Ce délai est prolongé de 1 mois lorsque que l'avis de la CDNPS est sollicité.

Le délai peut être prorogé une fois avec l'accord du pétitionnaire jusqu'à production d'une éventuelle tierce expertise demandée par le préfet ou de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté d'autorisation environnemental ou de l'arrêté de refus est déposée à la Mairie de la commune d'implantation du projet pour consultation.

Un extrait y est affiché durant 1 mois minimum. Il est également adressé à chaque conseil municipal ayant été consulté, et publié sur le site internet de la Préfecture.

GENERALITES

Qu'est-ce qu'une carrière ?

L'article 100-1 du nouveau code minier dit que l'assujettissement d'un gîte concernant des substances minérales ou fossiles soit au régime légal des mines, soit à celui des carrières déterminées par la seule nature des substances qu'il contient.

L'article L 100-2 précise que toute substance minérale ou fossile qui n'est pas qualifiée par le livre 1^{er} du présent code de substance de mine est considérée comme une substance de carrière. Il s'en suit la liste des gîtes contenant des substances de mine :

- des hydrocarbures et des combustibles fossiles, la tourbe exceptée, qu'ils soient sous forme solide, liquide ou gazeuse, du graphite, du diamant,
- Des Sels de sodium et de potassium à l'état solide ou en dissolution, à l'exception de ceux contenus dans les eaux salées utilisées à des fins thérapeutiques ou de loisirs, - de l'alun, des sulfates autres que les sulfates alcalino-terreux, - de la bauxite, de la fluorine,
- Du fer, du cobalt, du nickel, du chrome, du manganèse, du vanadium, du titane, du zirconium, du molybdène, du tungstène, de l'hafnium, du rhénium,
- Du cuivre, du plomb, du zinc, du cadmium, du germanium de l'étain, de l'indium
- Du cérium, du scandium et autres éléments des terres rares, - du niobium, du tantale,
- Du mercure, de l'argent, de l'or, du platine, des métaux de la mine du platine,
- De l'hélium, du lithium, du rubidium, du césium, du radium, du thorium, de l'uranium et autres éléments radioactifs, du soufre, du sélénium, du tellure,
- De l'arsenic, de l'antimoine, du bismuth,
- Du gaz carbonique, à l'exception du gaz naturellement contenu dans les eaux qui sont ou qui viendraient à être utilisées pour l'alimentation humaine ou à des fins thérapeutiques,
- Des phosphates,
- Du béryllium, du gallium, du thallium.

Les différents types de carrière

De manière générale on distingue trois types de carrières :

Les carrières de roches massives

Les carrières de roches meubles,

Les carrières de pierre de taille

4

Les roches massives correspondent à deux types de matériaux, les uns éruptifs comme le granit et le basalte et les autres métamorphiques comme les marbres.

Les roches meubles ont deux origines différentes des sables issus de roches sédimentaires, des matériaux alluvionnaires des rivières, des fleuves et de la mer.

La finalité de ces deux types de carrières est la production de granulats.

Quels sont les principaux types de granulats ?

Sable

Le sable peut être d'origine alluvionnaire, de roche meuble, massive ou marine s'il s'agit de sable naturel. Le sable peut être de forme roulée ou concassée en fonction de son origine et/ou traitement. Par exemple, il est possible d'obtenir du sable alluvionnaire concassé. Le sable peut avoir différentes apparences et propriétés en fonction du type de matériaux et/ou traitements. Sur graviershop.fr, le sable recyclé est mentionné dans le titre ou dans la description du produit. En cas de doute, veuillez demander des précisions en contactant l'équipe de Gravier Shop sur info@graviershop.fr.

Concassé

Les granulats concassés peuvent être d'origine alluvionnaire, de roche meuble, massive, ou marine s'il s'agit de concassé naturel. Le concassage est une technique qui permet de réduire la taille du granulats. Néanmoins, il peut aussi s'agir de concassé recyclé. Sur graviershop.fr les concassés recyclés sont distingués des concassés naturels et se trouve dans la rubrique des matériaux recyclés.

Roulé

Les granulats roulés sont principalement d'origine alluvionnaire ou de roche meuble s'il s'agit de granulats roulés naturels. Les granulats ont la particularité d'être polis par l'érosion et sont de fait de forme arrondie ou semi-concassée. Ils sont triés par taille pour obtenir différentes granulométries.

Gravier décoratifs

Les graviers décoratifs peuvent être concassés ou roulés et se différencient par leur apparence esthétique. Ils peuvent être de toutes sortes de pierres selon votre désir. Le gravier décoratif peut être de roche qualifiée de précieuse comme le Marbre, quartz, ardoise, etc. Cela peut être également un matériau rare dans votre région ou tout simplement une pierre que vous trouvez jolie et que vous souhaitez avoir chez vous. Les graviers décoratifs sont principalement utilisés pour l'aménagement d'espaces extérieurs, comme les jardins, parcs, terrasses, etc.

Grave Naturelle ou GNT (Graves Non Traités)

C'est un type de granulats contenant un mélange de sables et gravillons de granulométrie réguliers ayant différentes tailles. La grave naturelle est un matériau de construction tamisée. Elle est extraite principalement dans des carrières et peut être déclinée en différentes couleurs en fonction du type de pierre et de la localisation du site proche de chez vous. Attention, il

existe également des graves recyclées ou traitées avec des liants chimiques destinés à des usages particuliers. Il est donc important de se renseigner sur le granulat avant l'achat.

Ballast

C'est un granulat composé de pierres dures concassées ayant une granulométrie régulière. La couleur peut varier en fonction de la pierre locale. Car sur graviershop.fr, les matériaux sont au maximum localement sourcé pour minimiser le transport et réduire le coût économique et environnemental.

Tout Venant et Matériaux Bruts

Matériaux de différentes dimensions provenant principalement de carrières. C'est un matériau brut non traité. Néanmoins, ce qui le différencie du brut d'abattage, c'est que le Tout Venant est sélectionné avec une granulométrie minimum et maximum, allant de 0 à plusieurs dizaines ou centaines de millimètres. Ce qui permet à nos clients de choisir la taille préférée du matériau sur Graviershop.fr.

Utilisation Général

Les granulats peuvent être utilisés directement en tant que matériaux de construction ou paysagers comme les graviers décoratifs. Mais peuvent aussi être associés à d'autres matières pour créer des produits liés à la construction comme le béton.

D'où proviennent les différents granulats ?

Les granulats roulés et concassés naturels proviennent de carrière de roche massive ou de gravières contenant des gisements de matériaux meubles. Les gravières sont logées sur d'anciens lits de rivière et offrent des matériaux roulés. À l'inverse, les carrières de roches massives offrent les produits concassés. Ces types de carrière correspondent à une situation géographique spécifique contenant filons ou couches de roche massives comme le calcaire, granit ou pierre volcanique dure, etc. L'exploitation peut être en plaine, montagne ou en bord de falaises.

Roche Meuble Alluvionnaires

Les roches meubles alluvionnaires offrent des granulats érodés. Ces granulats sont souvent roulés ou semi-concassés, polis par l'érosion due à différentes situations géologiques. On les trouve principalement dans des gisements fluviaux ou d'anciens cours d'eau. **Les principaux types de matériaux extraits sont du sable, des galets, des éboulis et graviers alluvionnaires, graves, graviers décoratifs roulés ou semi-concassés. Néanmoins, le matériau extrait peut également être concassé pour différents usages comme les graviers alluvionnaires concassés que l'on trouve sur notre magasin en ligne de matériaux de construction Gravier Shop.**

Roches Massives

Les roches massives sont des couches de roches dures (granit, calcaire, etc.) de taille variable qui se trouvent à la surface du globe. Les sites d'exploitations sont principalement des carrières situées en montagne, à flanc d'une falaise, en plaines et autres lieux où la roche est accessible. **Les principaux matériaux extraits sont des morceaux de roche concassée, qui peut être traitée pour obtenir différentes granulométries de granulats concassés. Cela peut être également des graviers décoratifs (si la roche s'avère précieuse ou esthétique), des granulats de multiple couleurs et propriétés en fonction du gisement, etc.**

Les Granulats Marins

Les granulats marins sont des granulats de différentes tailles provenant de gisements marins et littoraux. **Les granulats ont souvent les mêmes caractéristiques que les alluvionnaires terrestres et peuvent donc être dans la plupart des cas employés pour les mêmes usages.** Les sables et graviers marins sont récupérés pour servir à la construction de bâtiments ou aménagements d'espace.

Qu'est-ce qu'un granulats ?



Ce sont des petits morceaux de roches destinés à réaliser des ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiment.



1- La carrière de VIREY

Sa localisation

Le projet est localisé sur le territoire de la commune de VIREY sous BAR (10) aux lieux dits : L'Auche, Grand Val, La Cerisière, Dine chien, La Cote aux Chétifs , à environ 1,3 km du centre de la commune au sud/sud-est en limite de la commune de Jully-sur-Sarce.

Il est basé à environ 25 kms de Troyes et 60 kms à l'ouest de Chaumont.

Les premières habitations à proximité site sont celles présentes le long de la RD32 au plus proche à 50 m au Nord-Ouest de l'emprise du site, mais ces habitations restent au minimum à environ 450 m de la zone exploitable et des installations de traitement.



L'accès au site s'effectue par la RD32 (direction Jully-Sur-Sarce)



Limites et superficie cadastrale du site

Commune	Section	Parcelle	N° de parcelle	Superficie cadastrale (m²)	Superficie communale (m²)	Statut de la demande
Virey-le-Grand	20	Le Darin	01	14 200	14 200	Entretien
			02	14 100	14 100	
			04	14 340	14 340	
			05	14 310	14 310	
			06	17 520	17 520	
			07	17 200	17 200	
		08	3 410	3 410	Remembrement (2. N° 47 et 48 règlement 82/10)	
		09	3 270	3 270		
		10	3 400	3 400	Entretien	
		01 bis	4 300	4 300		
		Grand Val	02	32 100	32 100	Remembrement
			03	32 800	32 800	
			40	47 800	47 800	
			41	47 800	47 800	
			42	14 200	14 200	Entretien
			06	1 000	1 000	
			07	17 700	17 700	Remembrement
			08	2 400	2 400	
	09		900	900		
	10		900	900		
	14 Ombelle	01	1 900	1 900	Remembrement	
		02	2 110	2 110		
	14 Côte aux Ombes	03	200	200	Remembrement	
		04	170	170		
	01	Grand Etang	01	2 200	2 200	Remembrement
			02	4 710	4 710	

Commune	Secteur	Lieu-dit	n° de parcelle	Superficie cadastrale (m²)	Superficie sollicitée (m²)	Nature de la demande
			305	4 620	4 620	
			306	4 100	4 100	
			307	900	900	
			308	5 040	5 040	
			340	4 100	4 100	
			348	5 040	5 040	
		Grand Val	391	2 880	2 880	
			397	190	190	
			398	190	190	
			399	300	300	
			394	1 880	1 880	
			395	1 880	1 880	
			396	1 880	1 880	
			397	11 800	11 800	
			398	1 280	1 280	
			399	1 880	1 880	
			370	2 318	2 318	
			371	1 880	1 880	
			372	12 638	12 638	
			375	4 628	4 628	
			375	5 820	5 820	
			376	11 040	11 040	
			377	300	300	
			378	2 338	2 338	
			388	7 368	7 368	
				Total	528 411 m²	

La superficie totale cadastrale est de 52 ha 84 a 11 ca

La superficie sollicitée à l'exploitation est de 12,5 ha

Les zones autorisées et sollicitées en extension :

- 34 hectares d'une surface minérale correspondant à la carrière actuelle
- Concernant la zone d'exploitation
- 0,7 hectare de zones en eau pour les bassins de collecte et de décantation des eaux du site
- 1,4 hectare de bassins de stockage de boues de lavage
- 13 hectares de zone végétalisées
- 4 hectares de terre agricoles

Les terrains sollicités en extension sont actuellement des parcelles agricoles (terres cultivables) sur 2 secteurs au nord et sud



L'exploitation en chiffres

- Superficie cadastrale 52 ha 84 a 11 ca dont 10 ha 19 a 01 sollicités en extension
- Superficie exploitable de l'ordre de 12,5 ha
- Cote minimale d'extraction : + 157 m NGF pour la partie Nord et + 161 m NGF pour la partie Sud
- Volume de gisement : 2854011 m³, soit environ 5137220 tonnes
- Production annuelle actuelle : 250.000 tonnes
- Production annuelle sollicitée ; 500.000 tonnes

Le tout commercialisable

Durée sollicitée : 25 années dont 5 pour la finalisation du réaménagement.

7 personnes sont présentes sur le site (de 7h30 à 17 heures)

Moyens d'exploitation de la carrière

L'exploitation de la carrière s'effectue à ciel ouvert, hors d'eau avec :

- Les travaux préparatoires concernant la zone d'extension
- Le décapage et le stockage sélectif
- L'extraction du gisement d'effectue à l'aide d'une pelle hydraulique et très ponctuellement, l'emploi de tirs de mine
- La reprise au chargeur des matériaux bruts au pieds des fronts de taille
- L'acheminement des matériaux bruts par convoyeurs jusqu'aux installations de traitement de concasse-lavage et ensuite concasse-criblage du site
- Le traitement des matériaux puis du stockage en attente de leur évacuation
- Le réaménagement s'effectuant à l'aide de stériles et de matériaux extérieurs inertes.

La destination des matériaux

Les matériaux finis sont destinés à entrer dans la fabrication de couches de chaussées ainsi que pour des bétons préfabriqués.

En raison du coût de son coût, le transport s'effectue sur un secteur proche (maximum 80 kms)

La totalité des produits est acheminée par voie routière à l'aide de camions de 30 tonnes de charge utile moyenne, les RD 671 et 443 et L'autoroute A5 en permettent la circulation en limitant le réseau secondaire

Les camions ne reviennent pas à vide car chargés de matériaux extérieurs inertes en retour

Limitant ainsi le Trafic routier engendré

Carrière existante :

La carrière est exploitée depuis de nombreuses années (1920) avec des infrastructures existantes

On constate une très bonne connaissance du gisement et des matériaux qui y sont produits

Une méthode d'exploitation qui a été éprouvée depuis de longues années

2- OBJET ET HISTORIQUE DE L'ENQUETE

La société Carrières de Virey exploite une carrière de matériaux calcaires et des installations de traitement sur la commune de Virey-sous-Bar (10).

Ses activités sont autorisées par l'arrêté préfectoral n°99-1029 A du 30 mars 1999, délivré à la S.A. Granulats Seine Normandie jusqu'au 31 juillet 2024.

Puis l'arrêté préfectoral n°99-2297 A daté du 23 juin 1999 a transféré cette autorisation au profit de la société Carrières de Virey.

Le gisement actuellement autorisé à l'exploitation arrive à épuisement. Aussi, afin de pérenniser ses activités, la société Carrières de Virey souhaite renouveler et étendre son autorisation.

Les modalités d'exploitation resteront les mêmes qu'actuellement.

L'objet est la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter, pour une durée de 25 ans :

- Au titre des installations classées :

- Rubrique 2510-1 « *Exploitation de carrières* » ;
- Rubrique 2515-1a « *Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, la puissance installée des installations étant supérieure à 200 kW* » ;
- Rubrique 2517-1 « *Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m²* » ;

- Au titre de la loi sur l'eau :

- rubrique 1.1.2.0 « Prélèvement dans la nappe pour un volume total

< 40 000 m³/an ».

Cette demande est officialisée suivant un courrier en date du 16 mai 2018 à l'intention de Monsieur le préfet de l'Aube adressé par les co-gérants de la société les carrières de VIREY dont le siège est à VIREY SOUS BAR, 11 rue du Général De Gaulle qui sont : Anne-Blandine BOURGOIN, Patrick PAWLICKI et Pascal CARDON.

Ceux-ci demandent l'autorisation concernant le renouvellement et l'extension d'une carrière de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de Virey-Sous-Bar portant sur la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La poursuite de l'autorisation d'exploiter des installations de traitement dans l'emprise de la carrière d'une puissance supérieure à 550 KW (rubrique 2515-1a)

La mise en service d'une station de transit de matériaux inertes extérieurs destinés au remblaiement partiel du site, la superficie étant supérieure à 30.000m² (rubrique 2517-1)

La déclaration de pompage dans la nappe, pour le complément d'alimentation en eau des installations de lavage des matériaux, dans le puit de seine, situé à 1,4 km au Nord-Est du site, sur la commune de Virey-Sous-Bar (rubrique 1.1 ;2.0 de la loi sur l'eau.

Une dérogation pour la fourniture d'un plan d'ensemble du site réduit à l'échelle de 1/500 - ème en lieu et place de celle requise au 1/200 -ème minimum compte tenu de la superficie du projet.

La superficie cadastrale totale concernée par le projet objet de la demande est de 52ha84a11ca dont 10ha 09 a 01 en extension

La production maximale envisagée est de 500.000 tonnes sur une durée de 25 ans dont 5 au titre du réaménagement

3- La Réglementation et son évolution

Le texte le plus ancien, relatif aux carrières, serait la déclaration du roi Louis XVI, du 17 mars 1780. Les dispositions sont fort peu contraignantes à l'époque.

La loi du 28 juillet 1791 prévoit que l'extraction des sables, craies, argiles, marnes, pierres à bâtir, marbres, ardoises, pierre à chaux et plâtre, tourbes...

Continuera à se faire par les propriétaires sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une permission.

La loi du 21 avril 1810 introduit l'obligation d'une déclaration au maire de la commune qui la transmet au préfet. La surveillance des exploitations est faite par l'administration.

Il faudra attendre le décret n° 56-838 du 16 août 1956 pour que soit publié le code minier qui édite les textes relatifs à l'exploitation des carrières. Ce régime, encore très libéral, s'appliquera jusqu'en 1970.

La loi 70-1 du 2 janvier 1970 modifiant le code minier laisse toujours les carrières à la disposition du propriétaire du sol, mais son exploitation est subordonnée à une autorisation délivrée par le préfet après consultation des services ministériels compétents et des collectivités locales. Elle est complétée par le décret n° 71-792 du 20 septembre 1971 qui introduit les premières dispositions relatives à la remise en état des lieux à la fin de l'exploitation.

Le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 fixe les modalités et les modes d'instruction des demandes d'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrières à ciel ouvert :

- Celles dispensées d'autorisation
- Celles soumises à autorisation simple
- Celles soumises à enquête publique

Il définit également :

- Les obligations des exploitations, les conditions de mutation, d'extension et de renouvellement des autorisations,
- Les conditions de retrait des autorisations, de renonciation à l'autorisation ou de l'abandon des travaux.

La loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 modifie le titre IV de la loi du 10 juillet 1976 relative au ICPE (installations Classées pour la protection de l'Environnement) modifiant le régime juridique des carrières à constituer les garanties financières pour s'assurer de la remise en état des lieux à la fin de l'exploitation.

Elle prévoit dans son article 16-2 la création de la commission départementale des carrières qui joue un rôle essentiel dans l'élaboration du schéma départemental des carrières, et dans son article 16-3 la réalisation d'un schéma départemental des carrières.

Le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 précise le contenu et la procédure d'élaboration du schéma. Le schéma départemental des carrières fixe des orientations et objectifs qui doivent être cohérents et compatibles avec les instruments planificateurs élaborés par les pouvoirs publics comme le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux) et le SAGE ou le code de l'urbanisme

La législation sur les installations classées a connu une évolution importante avec l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 qui prévoit, pour une période de trois ans, d'expérimenter une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

A la fin de l'expérimentation, les résultats étant concluants, l'ordonnance

2017-80 du 26 janvier 2017, généralisant l'autorisation unique, a été publiée au J.O. du 2 janvier 2017 et est entrée en vigueur le 1 mars 2017.

Les dispositions de la présente ordonnance entrent en vigueur le 1er mars 2017, sous réserve des dispositions suivantes :

Extrait de l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale :

1° Les autorisations délivrées au titre du chapitre IV du titre Ier du livre II ou du chapitre II du titre Ier du livre V du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à la présente ordonnance, ou au titre de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014, avant le 1er mars 2017, ainsi que les permis de construire en cours de validité à cette même date autorisant les projets d'installation d'éoliennes terrestres sont considérées comme des autorisations environnementales relevant du chapitre unique du titre VIII du livre Ier de ce code, avec les autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments énumérés par le I de l'article L. 181-2 du même code que les projets ainsi autorisés ont le cas échéant nécessités ; les dispositions de ce chapitre leur sont dès lors applicables, notamment lorsque ces autorisations sont contrôlées, modifiées, abrogées, retirées, renouvelées, transférées, contestées ou lorsque le projet autorisé est définitivement arrêté et nécessite une remise en état ;

2° Les demandes d'autorisation au titre du chapitre IV du titre Ier du livre II ou du chapitre II du titre Ier du livre V du code de l'environnement, ou de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 ou de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 régulièrement déposées avant le 1er mars 2017 sont instruites et délivrées selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance ; après leur délivrance, le régime prévu par le 1° leur est applicable ;

3° Les autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments énumérés par l'article L 181-2 du code de l'environnement un projet d'activités, installations, ouvrages et travaux prévus par l'article L. 181-1 du même code est soumis ou qu'il nécessite qui ont été régulièrement sollicités ou effectués avant le 1er mars 2017 sont instruits et délivrés ou acquis selon les dispositions législatives et réglementaires procédurales qui leur sont propres, et le titulaire en conserve le bénéfice en cas de demande d'autorisation

environnementale ultérieure ; toutefois, dans ce dernier cas, lorsqu'une autorisation de défrichement n'a pas été exécutée, elle est suspendue jusqu'à la délivrance de l'autorisation environnementale ; le régime prévu par le 1° leur est ensuite applicable ;

4° Les dispositions procédurales applicables aux demandes d'autorisation de projets auxquels le certificat de projet institué par l'ordonnance n°2014-356 du 20 mars 2014 été délivré avant le 31 mars 2017 sont celles identifiées par ledit certificat en application du 1° du I de l'article 2 de cette ordonnance, dans les conditions et sous les réserves prévues par les I à III de l'article 3 de ladite ordonnance ;

5° Lorsqu'une demande d'autorisation de projet d'activités, installations, ouvrages et travaux prévus par l'article L.181-1 du code de l'environnement est formée entre le 1er mars et le 30 juin 2017, le pétitionnaire peut opter pour qu'elle soit déposée, instruite et délivrée :

a) Soit en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre II ou du chapitre II du titre Ier du livre V de ce code, et, le cas échéant des dispositions particulières aux autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments énumérés par le I de l'article L. 181-2 du même code qui lui sont nécessaires, dans leur rédaction antérieure à la présente ordonnance ; le régime prévu par le 1° leur est ensuite applicable ;

b) Soit en application des dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre Ier de ce code issu de la présente ordonnance. Lorsque le pétitionnaire est déjà titulaire d'autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments énumérés par le I de l'article L. 181-2 de ce code, il en conserve le bénéfice pour cette demande d'autorisation environnementale ; toutefois, lorsqu'une autorisation de défrichement obtenue dans ces conditions n'a pas été exécutée, elle est suspendue jusqu'à la délivrance de l'autorisation environnementale ;

6° La possibilité prévue au 5° est également offerte au-delà du 30 juin 2017 aux pétitionnaires dont les projets ont fait l'objet d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique ouverte avant le 1er mars 2017, y compris en cas d'intervention d'une déclaration d'utilité publique modificative postérieure ; le régime prévu par le 1° leur est ensuite applicable.

Les dispositions du présent article sont précisées et, le cas échéant, complétées par décret en Conseil d'État.

4 - CADRE JURIDIQUE

Vu le code de l'environnement et, notamment :

- L'article L 123-1 du livre 1^{er} Titre Chapitre III qui traite de l'information et de la participation du public,
- L'article L122-1 du livre 1^{er} titre chapitre II section 1 qui précise que les projets publics ou privés susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent être précédés d'une étude d'impact et que la demande d'autorisation doit être transmise pour avis à l'autorité administrative de l'état,
- Les articles R512-14 à 512-25 livre V titre 1^o qui traite de la prévention des pollutions, des risques et des nuisances liés aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées pour l'environnement, et notamment les rubriques n° 2510, 2517,2524, 4734 et 1434.1,

Vu l'article L516-1 du code de l'environnement relatif à la constitution de garanties financières

Vu la demande d'autorisation formulée par Mme Anne Blandine BOURGOIN, Monsieur Patrick PAWLICKI et Monsieur Pascal CARDON agissant en qualité de co-gérants de la société Carrières de VIREY, en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter la carrière de Virey située aux lieux dits : L'Auche, Grand Val, La Cerisière, Dine chien, La Cote aux Chétifs sur la commune de VIREY-SOUS-BAR (10). (Pièce jointe n°1)

Vu la lettre du 23 mars 2022 de Monsieur le préfet de l'Aube à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne lui demandant de désigner un commissaire enquêteur (pièce jointe n°2).

Vu la décision E22000028/51 du 25 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne désignant Monsieur LOUIS Didier en qualité de Commissaire Enquêteur (pièce jointe n°3)

Vu la lettre de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement unité départementale Aube-Haute-Marne du 23 mars 2022 déclarant le dossier complet et recevable. (Pièce jointe n°4)

Vu l'avis de la MRAe du Grand Est (Mission Régionale d'Autorité environnementale) en date du 10 décembre 2021 et le mémoire en réponse de la société Carrières de Virey

Vu l'avis de l'ARS délégation Territoriale de l'Aube en date du 25 juin 2018

Vu l'arrêté Préfectoral N° PCICP2022122-0001 du 2 mai 2022

5 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique se présente sous forme d'un gros classeur cartonné (environ 750 pages)

J'ai récupéré ce dossier à la préfecture de l'Aube à Troyes, après avoir coté et paraphé chaque page, j'ai remis celui-ci à la mairie de Virey-Sous-Bar le siège de l'enquête publique, lieu où j'ai tenu les 5 permanences afin de recevoir le public.

Outre ce classeur cartonné on pouvait aussi consulter :

- L'arrêté Préfectoral déclarant ouverte l'enquête publique
- L'avis d'enquête publique
- L'avis de de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)
- Le mémoire en Réponse de la société Carrières de Virey
- L'avis de l'ARS

Le classeur cartonné comprend les documents suivants :

Le résumé non technique de l'étude d'impact :

- Présentation et objet de la demande
- Le granulat : une matière indispensable
- Le site
- Le projet en quelques chiffres
- Raisons et compatibilité du projet avec plans et programmes

Étude d'impact du projet :

- Topographie
- Eaux superficielles et souterraines
- Climat et air
- Milieu naturel
- Sites et paysage
- Environnement socio-économique
- Commodité du voisinage

Réaménagement

Demande d'autorisation en Renouvellement et extension d'une carrière

- La lettre du demandeur (Carrières de Virey)
- Les plans d'ensemble
- Le plan des abords
- La présentation du demandeur
- Localisation, limites et superficie du projet, occupation des sols
- Nature et volume des activités classées
- Caractéristiques du gisement
- Phasage d'exploitation et de remblaiement- durée d'autorisation sollicitée
- Modalités d'exploitation et de traitement
- Produits finis et destination des matériaux
- Équipements annexes
- Approvisionnement en eau et en énergie
- Alimentation en énergie
- Personnels employé, horaires de fonctionnement
- Capacité techniques et financières
- Constitution des garanties financières
- Moyens de suivi et d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Les annexes :

- Pouvoir du demandeur (KBIS)
- Certificat garantie et étanchéité de la cuve GNR
- Fiche de données sécurité et fiche indiquant la conformité du floculant (SNF)
- Plan de tir type
- Avis du maire de la commune de Virey-Sous-Bar concernant le réaménagement
- Dernier bilan de la société et attestations bancaires de bonne tenue de compte
- Plans retenus pour l'évaluation des paramètres des garanties financières

Étude d'impact

- Description du projet, des autres projets connus et du scénario de référence
- Description de la localisation du projet
- Présentation des autres projets connus dans le secteur
- Scénario de référence
- Topographie, sol et sous-sol
- Contexte géologique
- Eaux superficielles et souterraines
- Contexte hydrogéologique
- Mesure de protection des eaux superficielles et souterraines
- Climat et Air

- Qualité de l'air : Réglementation
- Milieu Naturel
- Zone d'étude et contexte écologique
- Description de la Biocénose
- Diversité et sensibilité biologiques
- Effet du projet sur la Biocénose
- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets
- Synthèse des impacts du projet sur les espèces protégées
- Conclusion, synthèse du milieu naturel
- Sites et Paysages
- Environnement paysager
- Effets du projet sur le paysage et les perceptions du site
- Mesures relatives à l'environnement paysager
- Synthèse sur le paysage et sites
- Environnement Socio-Économique
- Démographie
- Activités économiques
- Infrastructures et biens matériels
- Patrimoine culturel et archéologie
- Synthèse environnement socio-économique
- Commodité du voisinage
- Environnement sonore
- Rappel de la réglementation sur les tirs de mine
- Vibrations, projections et émissions lumineuses
- Déchets
- Nature des déchets produits
- Effets à la production des déchets
- Traitement et évacuation des déchets
- Plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées
- Sécurité publique
- Risques pour la sécurité publique liés à l'exploitation
- Mesures concernant la sécurité du public
- Hygiène, santé et salubrité publique
- Sensibilité de l'environnement, population exposée
- Caractérisation des véhicules de transfert
- Identification des dangers
- Évaluation de la relation dose-réponse
- Évaluation des expositions
- Évaluation du risque sanitaire
- Discussion critique et incertitudes
- Synthèse des effets, coût des mesures envisagées
- Évaluation des mesures de protection envisagées
- Raisons à l'origine du projet- les granulats : utilisations et consommations

- Esquisse des principales solutions de substitutions examinées
- Raison du choix du site
- Compatibilité avec les documents d'urbanisme
- Justification du projet de réaménagement
- Choix des techniques retenues en matière de protection de l'environnement
- Dispositions réglementaires de réaménagement prévu
- Orientation du réaménagement
- Milieux reconstitués et/ou créés
- Caractérisation de l'environnement
- Évaluation des effets du projet
- Difficultés rencontrées sur l'aspect danger

Annexes à l'étude d'impact

- Plan topographie du site
- 5 coupes de principe de remblai après extraction
- Certificat d'étanchéité de la cuve
- Justification de curage du séparateur d'hydrocarbures sur les 5 dernières années
- Suivi de la qualité des eaux de carrières- site de Gye sur seine et Virey
- Note hydrogéologique et rapport devenir des eaux de carrière, réalisation d'un traçage hydrogéologique
- FDS du flocculant utilisé et fiche de conformité
- Plan des réseaux et photo du dispositif anti-retour
- Localisation des fosses septiques et dernier bordereau d'enlèvement des boues
- Mesures de retombées de poussières environnementales
- Plan de surveillance des émissions des poussières
- Annexes de l'étude écologique
- Bibliographie
- Liste des espèces d'oiseaux
- Liste des autres espèces animales
- Méthode d'évaluation des sensibilités faune-flore
- Constat des niveaux sonores
- Évolution temporelle par point de mesure
- Mesure de vibrations
- Liste des modifications apportées au dossier en février 2019

Étude de danger

- Situation de l'exploitant
- Description du site et des installations
- Description de l'environnement
- Identification des potentiels de danger
- Accidentologie et retour d'expérience

- Analyse préliminaire des risques
- Interactions avec des établissements industriels proches
- Justification organisationnelle et technique de maîtrise et de réduction des risques
- Représentation cartographique des risques significatifs
- Résumé non technique de l'étude des dangers
- Descriptions du site et des installations
- Description de l'environnement
- Identification des potentiels de dangers
- Accidentologie et retour d'expérience
- Analyse préliminaire des risques
- Effets dominos
- Justification organisationnelle et technique de maîtrise et de réduction des risques

Mes observations :

Le 20 avril 2022, j'ai contrôlé, signé et paraphé l'ensemble de ces documents. J'ai paraphé toutes les pages du registre d'enquête

Le dossier comporte l'ensemble des pièces prévues aux articles R 512-3 à R 512-6 du code de l'environnement et, en ce qui concerne l'étude d'impact et l'étude des dangers elles sont conformes aux articles L 122-1 et R 512-1 du code de l'environnement.

L'avis MRAe sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet permet d'éclairer le public sur les différents enjeux environnementaux à prendre en compte.

Le classeur de format A4 permet de consulter assez facilement le dossier. L'état initial du site et l'analyse des effets du projet sur l'environnement sont correctement évalués. Les mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement paraissent adaptées.

Les garanties financières qui permettent d'assurer la remise en état du site, à la fin de l'exploitation sont bien définies

Le résumé non technique de l'étude des dangers décrit bien les différentes sources de danger et les mesures préconisées pour y faire face

6 - Contenu du dossier

A- La justification du projet :

La société Carrières de Virey exploite une carrière de matériaux calcaires et des installations de traitement sur la commune de Virey-sous-Bar (10). Ses activités sont autorisées par l'arrêté du 30 mars 1999, délivré à la S.A. Granulats Seine Normandie jusqu'au 31 juillet 2024. Puis l'arrêté préfectoral daté du 23 juin 1999 a transféré cette autorisation au profit de la société Carrières de Virey. Le gisement actuellement autorisé à l'exploitation arrive à épuisement. Aussi, afin de pérenniser ses activités, la société souhaite renouveler et étendre son autorisation. Les modalités d'exploitation resteront les mêmes qu'actuellement.

Le site de Virey-sous-Bar produit et propose de continuer à produire des matériaux calcaires élaborés pour les activités du BTP locales.

Les activités présentes sur le site seront :

- L'extraction de matériaux calcaires à l'aide d'une pelle hydraulique, après éventuellement et très ponctuellement, emploi de tirs de mine ;
- Le traitement des matériaux dans des installations fixes et mobiles ;
- Le transit de matériaux inertes extérieurs destinés au remblaiement partiel du site.
- Un stockage de gazole non routier et sa station de distribution attenante ;
- Un atelier de réparation et d'entretien ;
- Le pompage d'eau en nappe pour l'appoint des installations de traitement, la brumisation et l'arrosage.

La durée demandée en renouvellement et en extension est de 25 ans

B- Les caractéristiques du projet

Superficie cadastrale : 52 ha 84 a 11 ca dont 10 ha 19 a 01 ca sollicités en extension

Superficie exploitable : environ 12,5 ha

Cote minimale d'extraction : + 157 m NGF pour la partie Nord et + 161 m NGF pour la partie Sud

Volume de gisement : 2 854 011 m³, soit environ 5 137 220 tonnes (d ~ 1,8 t/m³)

Production annuelle moyenne : 250 000 tonnes commercialisables
Production maximale sollicitée : 500 000 tonnes commercialisables
Durée sollicitée : 25 années dont 5 années pour la finalisation du réaménagement

C - Les procédés d'exploitation et de fabrication :

A ciel ouvert, hors d'eau, selon les caractéristiques suivantes :

- travaux préparatoires sur la zone en extension ;
- décapage et stockage sélectifs de la découverte ;
- extraction du gisement à l'aide d'une pelle hydraulique, après éventuellement et très ponctuellement, l'emploi de tirs de mine (moyenne 2 à 3 par an effectués par la société PC France)
- Reprise au chargeur des matériaux bruts au pied des fronts de taille ;
- acheminement des matériaux bruts par convoyeurs jusqu'aux installations de traitement primaires (concassage-lavage) puis secondaires (concassage-criblage) du site ;
- traitement des matériaux puis stockage en attendant leur évacuation ; - réaménagement progressif du site à l'aide des stériles du site et de matériaux extérieurs inertes



C- La remise en état :

La remise en état des carrières est une obligation juridique. La loi n° 70-1 du 2 janvier 1970, modifiant le code minier, pose le principe de cette obligation de la remise en état des carrières. Les conditions de remise en état sont précisées aux articles R 512-39-1 à R 512-39-3 du code de l'environnement.

Conformément à la loi du 19 juillet 1976, la remise en état post-exploitation est obligatoire



L'occupation du sol aux abords du site étant à dominance agricole et industrielle (avec la présence d'une déchetterie à l'ouest), le principe général du réaménagement sera de restituer un sol apte à produire, grâce à des pratiques normales, des rendements agricoles satisfaisants. Il s'agira de reconstituer un sol qui assure l'installation des espèces végétales et leur croissance grâce à une potentialité suffisante de réserve hydrique et de fixation des éléments nutritifs (au droit des terrains remblayés jusqu'au niveau du terrain naturel)

En outre le réaménagement visera également à constituer un ensemble de milieux diversifiés pour la flore et la faune et de créer une zone d'activités économiques.

Ainsi le réaménagement prendra en compte un certain nombre de principes visant à :

- Favoriser une réintégration harmonieuse du site dans son contexte physique, paysager et humain
- Proposer une affectation et une occupation du sol se rapprochant de l'état initial sur une grande partie du site
- Accroître les potentialités écologiques du site par la création de milieux favorables au développement d'une flore et d'une faune spécifiques.

La mise en œuvre s'effectuera par des travaux de réaménagement qui seront coordonnés à l'exploitation et comprendront les opérations suivantes :

- Les travaux de terrassement : remblayage, talutage et modelage, réglage de la découverte, chanfreinage en sécurité des fronts résiduels
- Les travaux de revégétalisation
- Le nettoyage de l'ensemble des terrains et la restitution aux agriculteurs locaux

La zone d'activités économiques sera présente à une altitude de : 158m et le secteur revégétalisé spontanément à une altitude de 165m. La différence d'altitude des deux zones est de 7m.

Cependant, afin de sécuriser plus amplement le site, une barrière (haies) sera mise en place pour séparer les deux zones dans le cadre de la remise en état

En synthèse :

- Une zone remblayée avec reconstitution d'une prairie de fauche ou d'une culture sur environ 20 ha sur les parties en extension et sur la partie Sud-est
- La création d'une zone d'activités économiques sur la partie Ouest du site qui prolongera les activités de la déchetterie implantée dans le secteur, sur environ 10 ha
- Une zone de revégétalisation spontanée sur environ 15 ha au droit des anciens bassins de stockage des boues de lavage
- Une zone à vocation écologique sera créée au Sud-ouest avec un secteur reboisé, la mise en place d'une pelouse calcicole, la conservation d'un front résiduel pour la nidification du Grand-Duc et la création de mares pour le Pélodyte
- La plantation de haies d'épineux diversifiant le paysage et marquant la séparation entre la zone d'activités économiques, la zone à vocation écologique et les cultures dans la zone Sud du site ;
- Le maintien ou la mise en place d'une zone reboisée au Sud du site permettant de retrouver l'ambiance paysagère arborée du secteur

D- Les garanties financières

L'article L 516-1 du code de l'environnement prescrit que la mise en activité des carrières est subordonnée à la constitution de garanties financières ;

Ces garanties sont destinées à assurer, après fermeture de l'installation ou en cas de défaillance de l'exploitant, la remise en état. Elles ne couvrent pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui auraient pu subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.

L'arrêté ministériel du 24 décembre 2009, modifiant l'arrêté ministériel du 9 février 2004, a pour objet la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par l'article L 516-1 du code de l'environnement. Ce montant doit être actualisé tous les 5 ans

Les différentes emprises ont été incluses dans l'un ou l'autre paramètre selon la règle suivante :

- S1 : Les zones de stockage temporaires, la plate-forme de traitement et des infrastructures, les pistes etc...
- S2 : Le carreau d'exploitation, les zones décapées, etc...
- S3 : La surface des fronts restant à aménager.

DETERMINATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES
selon l'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009

Carrière de Virey et à l'échelle de l'Etat

Site de Virey-sous-Bar

Montant	N. 104	N. 105	N. 106
T1 à T5	110	110	110
T6 à T10	110	110	110
T11 à T15	110	110	110
T16 à T20	110	110	110
T21 à T25	110	110	110

T1 à T5 : 500 000 € dans le cadre de l'exploitation autorisée

Extraction : 1 : 1000 g/m³

Remplacement

Montant	N. 104	N. 105	N. 106	N. 107	N. 108	N. 109	N. 110	N. 111	N. 112	N. 113	Montant des garanties financières (M. 104) (€)	Montant des garanties financières (M. 105) (€)	Montant des garanties financières (M. 106) (€)
T1 à T5 - Phase 1	110		110 000	110 000							500 000	500 000	500 000
T6 à T10 - Phase 2	110		110 000	110 000							500 000	500 000	500 000
T11 à T15 - Phase 3	110	110	110 000	110 000							500 000	500 000	500 000
T16 à T20 - Phase 4	110		110 000	110 000							500 000	500 000	500 000
T21 à T25 - Phase 5	110		110 000	110 000							500 000	500 000	500 000

Montant des garanties financières (M. 104) (€)	500 000
Montant des garanties financières (M. 105) (€)	500 000
Montant des garanties financières (M. 106) (€)	500 000
Montant des garanties financières (M. 107) (€)	500 000
Montant des garanties financières (M. 108) (€)	500 000
Montant des garanties financières (M. 109) (€)	500 000
Montant des garanties financières (M. 110) (€)	500 000
Montant des garanties financières (M. 111) (€)	500 000
Montant des garanties financières (M. 112) (€)	500 000
Montant des garanties financières (M. 113) (€)	500 000

L'exploitation de la carrière impose à l'exploitant la constitution de garanties financières. Actuellement de 500 000 € dans le cadre de la dernière phase d'exploitation autorisée jusqu'en 2024, ces garanties seraient révisées dans le cadre du renouvellement avec les montants suivants :

T1-T5 : 975 251 €

T6-T10 : 893 615 €

T11-T15 : 821 576 €

T16-T20 : 795 773 €

T21-T25 : 304 355 €.

7 - Principaux enjeux environnementaux liés à l'exploitation de la carrière

A- Les habitats, la flore et la faune

- Le projet se situe en dehors de toute zone de protection du milieu naturel telle que ZNIEFF, ZICO, Natura 2000... Il est cependant en limite d'un élément de la Trame Verte et Bleue (trame aquatique et corridor des milieux humides) ;
- Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur les terrains du projet ;
- L'intérêt de la flore et des habitats de la zone d'étude est compris entre très faible et assez fort ;
- L'intérêt faunistique de la zone d'étude est compris entre très faible et assez fort ;
- La carrière est occupée par le Grand-duc d'Europe, quelques oiseaux typiquement rencontrés en carrière ainsi qu'un amphibien lié aux bassins : le Pélodyte ponctué ;
- La prairie semi-arborée réaménagée et le coteau Sud-ouest sont très favorables aux oiseaux, mammifères terrestres, chiroptères, et insectes ;
- Les cultures sollicitées pour la poursuite de l'exploitation ne présentent pas d'intérêt pour la faune.

Effets du projet :

- L'effet du projet sur la flore sera direct et permanent pour un secteur sensible autant pour la flore que pour les habitats ;
- Pour la faune, le projet entraînera des risques de destructions d'individus protégés au nid ou en hibernation, ainsi que de leur habitat, lors du décapage des terrains, ou du remaniement des matériaux ou des bassins présents dans la fosse ;
- Le projet n'aura pas d'incidence sur les ZNIEFF et zones Natura 2000 situées à proximité du site.

Mesures mises ou à mettre en place :

- Évitement du secteur floristique sensible ;
- Décapage et démantèlement des installations hors des périodes de nidification ;
- Remaniement des terrains meubles hors période d'hivernage et de nidification de la faune ;

- Interventions sur les milieux aquatiques hors période de reproduction du Pélodyte ponctué
- Dérangement du Grand-duc évité en période de nidification, de mi-février à fin mai ;
- Réaménagement à vocation écologique

Un contrôle régulier des plantes invasives sera fait sur site. Si le développement est constaté, la société veillera à les éliminer rapidement de l'emprise de son projet en privilégiant l'arrache manuel ou mécanique

Impact sur l'environnement humain et l'habitat :

Le site étudié reste éloigné des centres de vie et en particulier des populations sensibles.

Les effets potentiels du projet d'exploitation sur la population et l'habitat, relatifs à la sécurité, à l'intégration paysagère, à l'émission de poussières ou de bruit seront donc réduits.

Les effets potentiels du projet d'exploitation de la carrière sur la population et l'habitat disparaîtront totalement après le réaménagement

Les effets sur l'activité économique concerneront essentiellement l'agriculture puisque les terrains sollicités en extension et les terrains non encore exploités de la zone de renouvellement sont des zones agricoles

Néanmoins, l'emprise des terrains en extension sollicitée dans le projet représente moins de 3% de la surface agricole utilisée des exploitations sur la commune

De plus, le projet de réaménagement prévoit l'aménagement de zones agricoles sur une surface supérieure à celle actuellement présente. Les effets sur l'agriculture seront donc temporaires et positifs à long terme

Pour mémoire :

Agriculture : le territoire communal de Virey-Sous-Bar, tout comme celui de l'ensemble des communes environnantes, est concerné par le zonage AOC-AOP : fromage « CHAOURCE »

Activités industrielles : outre la carrière de Virey-Sous-Bar, 2 autres carrières sont exploitées sur les communes voisines : Bourguignons et Jully-Sur-Sarce

Installations classées : 3 autres installations classées sont en activités sur le secteur proche : Virey-Sous-Bar (collecte de déchets), Courtenot (commerce réparation automobile) et Jully-Sur-Sarce (industries alimentaires)

Activités de loisirs : activités de randonnées et de promenade de Pays des Vallées de la Sarce et de l'Hozain (GR2)

B- Le paysage

- Le site est inscrit dans l'unité paysagère de la Plateaux du Barrois, et plus précisément au sein de la sous-unité du Barrois Ouvert ;
- Le paysage au droit du projet est vallonné et présente une alternance de boisements (plateaux boisés, ripisylve de la Sarce et de la Seine) et d'espaces agricoles ouverts ;
- Les perceptions du site actuel et des terrains en extension, limitées, sont uniquement possibles depuis :
 - Les parcelles agricoles à proximité immédiate à l'Est et au Sud, et les chemins associés ;
 - Le GR 2 et les terrains agricoles environnants, à 4 km à l'Ouest (visibilité éloignée et partielle du fait des écrans végétalisés)
 - Les principales modifications du paysage que l'on observera dans le cadre du projet seront l'extension des contrastes existants (de vocations, d'ambiances, de couleurs et de formes) entre le site et son environnement paysager, suite aux travaux de décapage et d'exploitation. Mais le réaménagement du site contribuera à fortement limiter les impacts sur le paysage ;

Le projet n'entraînera pas l'ouverture de nouveaux secteurs de visibilité du site

C- L'eau souterraine

Une activité dans le cadre du projet est concernée par une rubrique de la nomenclature Loi sur l'Eau. Annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement.

La carrière est implantée hors de tout périmètre de protection de captage. Le fond de fosse après extraction se situe à un minimum de 6 m au-dessus du niveau maximal connu de la nappe souterraine (nappe des calcaires du Tithonien, bon état quantitatif, état chimique médiocre). Une partie des eaux pluviales qui ruissellent sur le site est captée par un réseau de fossés, menant à un bassin de collecte qui approvisionne les installations de traitement des matériaux en eau claire. Les autres eaux s'infiltrent directement dans le sol. L'eau qui s'infiltré au niveau du site circule ensuite de façon karstique

Le pompage dans la nappe, pour le complément d'alimentation en eau des installations de lavage des matériaux, dans le puits Seine, situé à 1,4 km au Nord-Est du site, sur la commune de Virey-Sous-Bar

Le pompage d'eau dans le cours d'eau de la Seine pour l'appoint des installations de traitement, la brumisation et l'arrosage. La rubrique concernée est : 1.2.1.0 au titre de loi sur l'eau

On constate qu'il n'y a pas de rejet direct dans les eaux superficielles

Le régime applicable est la Déclaration : avec des prélèvements permanents et temporaires issus du forage, puits ou forage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé et ce pour un volume < 40.000 m³/an

La société s'est dotée d'une installation de traitement des eaux de procédé issues du lavage des matériaux (Clarification – presse à boue) avec un objectif de réduire au maximum le prélèvement d'eau de la Seine.

Au niveau du besoin en eau de la carrière, 85% de l'eau provient du recyclage des eaux de lavage et 15% du pompage d'appoint de la Seine. Les pertes sont liées à :

- • La présence d'une certaine teneur en eau dans les matériaux lavés & dans les boues issues du lavage
- • L'évaporation de l'eau dans les bassins de stockage

D- Le Bruit

Environnement sonore : les niveaux de bruits au niveau des habitations les plus proches du projet correspondent à une ambiance de « bruits courants » (39,5 à 44,0 dB). Ils sont essentiellement influencés par les activités agricoles avoisinantes et par le trafic routier, notamment sur les RD 32 et 671. Le dernier constat sonore indique que les activités des carrières respectent la réglementation en termes d'émissions sonores.

Environnement sonore : les simulations acoustiques réalisées ont montré que le projet ne serait pas de nature à constituer une nuisance pour les habitations et locaux occupés les plus proches. Le seuil maximum admissible en limite d'emprise de 70 dB sera également respecté.

Le contrôle périodique des niveaux sonores et le renforcement des mesures de limitation des émissions sonores sera réalisé si nécessaire

La sous-traitance de la réalisation des tirs de mine à une entreprise spécialisée et habilitée est préconisée

E- Les projections- vibrations-Poussières

Vibrations et projections : la circulation des engins et camions, et le fonctionnement des installations de traitement ne produisent pas de vibrations perceptibles pour le voisinage. Aucune projection ayant pour origine cette activité ne s'est produite. Seule l'activité d'extraction, du fait de l'abattage ponctuel des matériaux à l'explosif, peut entraîner un risque de vibrations et de projections. Les mesures réalisées dans la configuration actuelle indiquent que les niveaux vibratoires des tirs sont nettement inférieurs à la limite réglementaire.

Un suivi régulier des vibrations émises sera réalisé.

Localement, la qualité de l'air peut être qualifiée de bonne. La commune de Virey-sous-Bar n'est pas classée en zone sensible d'un point de vue de la qualité de l'air au sein du PCAER de Champagne-Ardenne. D'après la dernière campagne de mesure, les activités de la carrière respectent les seuils d'émission de poussières.

La nature des matériaux calcaires présents permet de les exploiter avec un recours seulement exceptionnel aux tirs de mines, et donc en minimisant les vibrations émises par rapport à des carrières de roches massives équivalentes

Poussières : L'étude d'impact fournit des résultats des analyses de surveillance des retombées de poussières autour du site, qui sont conformes aux limites réglementaires

Des mesures devront être réalisées en cumulant avec celles de la carrière voisine de Jully-Sur-Sarce afin de vérifier les impacts négatifs pour les riverains.

F- L'étude des dangers

POTENTIELS DES DANGERS			
Description de danger	Nature du danger	Aléa/conséquences	Mesures de prévention
Pollution de l'air	Émissions d'hydrocarbures	Aléa: dégradation de la qualité de l'air Conséquences: impacts sur la santé humaine et l'environnement	Surveillance régulière de la qualité de l'air
	Émissions de particules fines	Aléa: dégradation de la qualité de l'air Conséquences: impacts sur la santé humaine et l'environnement	Surveillance régulière de la qualité de l'air
	Émissions de gaz à effet de serre	Aléa: contribution au réchauffement climatique Conséquences: impacts globaux sur l'environnement et la santé humaine	Adoption de mesures d'économie d'énergie et d'énergie renouvelable
Pollution sonore	Niveau sonore élevé	Aléa: impacts sur la santé humaine (stress, troubles du sommeil) Conséquences: dégradation de la qualité de vie	Barrières acoustiques, écrans anti-bruit
	Vibrations	Aléa: impacts sur la santé humaine (maux de tête, troubles de l'équilibre) Conséquences: dégradation de la qualité de vie	Isolation sismique, fondations profondes
Pollution de l'eau	Contamination des nappes phréatiques	Aléa: impacts sur la santé humaine (maladies) Conséquences: dégradation de la qualité de l'eau	Surveillance de la qualité de l'eau, traitement des effluents
	Contamination des cours d'eau	Aléa: impacts sur la santé humaine (maladies) Conséquences: dégradation de la qualité de l'eau	Surveillance de la qualité de l'eau, traitement des effluents
Pollution visuelle	Impact paysager	Aléa: dégradation de la qualité de l'environnement Conséquences: impacts sur le bien-être des habitants	Écrans paysagers, végétalisation
	Impact patrimonial	Aléa: dégradation du patrimoine culturel Conséquences: impacts sur l'identité locale	Écrans patrimoniaux, restauration
Pollution lumineuse	Émission de lumière parasite	Aléa: impacts sur la santé humaine (troubles du sommeil) Conséquences: dégradation de la qualité de vie	Écrans anti-lumière parasite, horaires de travail adaptés
	Émission de lumière bleue	Aléa: impacts sur la santé humaine (troubles du sommeil) Conséquences: dégradation de la qualité de vie	Écrans anti-lumière bleue, horaires de travail adaptés

ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RISQUES									
Source de danger	État	Aléa	Nature du danger	Impact	Fréquence	Exposition	Mesures de prévention	Risque	Prévalence
Pollution de l'air	Émissions de CO2, NOx, SO2, particules fines	Aléa: dégradation de la qualité de l'air Conséquences: impacts sur la santé humaine et l'environnement	Aléa: dégradation de la qualité de l'air Conséquences: impacts sur la santé humaine et l'environnement	Aléa: dégradation de la qualité de l'air Conséquences: impacts sur la santé humaine et l'environnement	Aléa: dégradation de la qualité de l'air Conséquences: impacts sur la santé humaine et l'environnement	Aléa: dégradation de la qualité de l'air Conséquences: impacts sur la santé humaine et l'environnement	Surveillance régulière de la qualité de l'air, traitement des effluents	Aléa: dégradation de la qualité de l'air Conséquences: impacts sur la santé humaine et l'environnement	Aléa: dégradation de la qualité de l'air Conséquences: impacts sur la santé humaine et l'environnement
Pollution sonore	Niveau sonore élevé, vibrations	Aléa: impacts sur la santé humaine (stress, troubles du sommeil) Conséquences: dégradation de la qualité de vie	Aléa: impacts sur la santé humaine (stress, troubles du sommeil) Conséquences: dégradation de la qualité de vie	Aléa: impacts sur la santé humaine (stress, troubles du sommeil) Conséquences: dégradation de la qualité de vie	Aléa: impacts sur la santé humaine (stress, troubles du sommeil) Conséquences: dégradation de la qualité de vie	Aléa: impacts sur la santé humaine (stress, troubles du sommeil) Conséquences: dégradation de la qualité de vie	Barrières acoustiques, écrans anti-bruit, isolation sismique, fondations profondes	Aléa: impacts sur la santé humaine (stress, troubles du sommeil) Conséquences: dégradation de la qualité de vie	Aléa: impacts sur la santé humaine (stress, troubles du sommeil) Conséquences: dégradation de la qualité de vie
Pollution de l'eau	Contamination des nappes phréatiques, cours d'eau	Aléa: impacts sur la santé humaine (maladies) Conséquences: dégradation de la qualité de l'eau	Aléa: impacts sur la santé humaine (maladies) Conséquences: dégradation de la qualité de l'eau	Aléa: impacts sur la santé humaine (maladies) Conséquences: dégradation de la qualité de l'eau	Aléa: impacts sur la santé humaine (maladies) Conséquences: dégradation de la qualité de l'eau	Aléa: impacts sur la santé humaine (maladies) Conséquences: dégradation de la qualité de l'eau	Surveillance de la qualité de l'eau, traitement des effluents	Aléa: impacts sur la santé humaine (maladies) Conséquences: dégradation de la qualité de l'eau	Aléa: impacts sur la santé humaine (maladies) Conséquences: dégradation de la qualité de l'eau
Pollution visuelle	Impact paysager, patrimonial	Aléa: dégradation de la qualité de l'environnement Conséquences: impacts sur le bien-être des habitants	Aléa: dégradation de la qualité de l'environnement Conséquences: impacts sur le bien-être des habitants	Aléa: dégradation de la qualité de l'environnement Conséquences: impacts sur le bien-être des habitants	Aléa: dégradation de la qualité de l'environnement Conséquences: impacts sur le bien-être des habitants	Aléa: dégradation de la qualité de l'environnement Conséquences: impacts sur le bien-être des habitants	Écrans paysagers, végétalisation, écrans patrimoniaux, restauration	Aléa: dégradation de la qualité de l'environnement Conséquences: impacts sur le bien-être des habitants	Aléa: dégradation de la qualité de l'environnement Conséquences: impacts sur le bien-être des habitants
Pollution lumineuse	Émission de lumière parasite, lumière bleue	Aléa: impacts sur la santé humaine (troubles du sommeil) Conséquences: dégradation de la qualité de vie	Aléa: impacts sur la santé humaine (troubles du sommeil) Conséquences: dégradation de la qualité de vie	Aléa: impacts sur la santé humaine (troubles du sommeil) Conséquences: dégradation de la qualité de vie	Aléa: impacts sur la santé humaine (troubles du sommeil) Conséquences: dégradation de la qualité de vie	Aléa: impacts sur la santé humaine (troubles du sommeil) Conséquences: dégradation de la qualité de vie	Écrans anti-lumière parasite, horaires de travail adaptés, écrans anti-lumière bleue, horaires de travail adaptés	Aléa: impacts sur la santé humaine (troubles du sommeil) Conséquences: dégradation de la qualité de vie	Aléa: impacts sur la santé humaine (troubles du sommeil) Conséquences: dégradation de la qualité de vie

SYNTHESE

Globalement, aucun risque inacceptable n'a été défini. Un constat contraire signifierait que les mesures envisagée / ou actuellement mises en place ne sont pas en adéquation avec les risques identifiés.

Il conviendrait alors de les revoir. Le niveau de risque est considéré comme acceptable.

La maîtrise et/ou la réduction des risques continuera par ailleurs d'être opérées par les mesures telles que :

- L'organisation générale de la sécurité, avec notamment la nomination d'un responsable d'exploitation, la fermeture du site, la formation au maniement des matériels de lutte contre l'incendie, ... ;
- La mise en œuvre de moyens privés et publics de lutte et d'intervention ;
- Le traitement d'une alerte interne, d'une alerte aux secours extérieurs ou d'une alerte au voisinage ;
- La rédaction des consignes concernant les interventions à mener sur les sites en cas d'accident

G- Gaz à effet de serre

Le transport des matériaux s'effectuera par voie routière : les traversées des communes de Virey-Sous-Bar, Bar sur Seine, Fouchères et Saint-Parres-lès-Vaudes sont à constater

Le trafic va représenter en moyenne 76 passages de camions par jour sur une année d'activité (trafic global estimé à plus de 15000 camions par an).

Il s'agit-là d'une forte émission de gaz à effet de serre dû à ce mode de transport par camion et des distances parcourues.

Avec le projet de remblaiement par des terres inertes, l'activité à double Fret qui réduira la circulation de camions à vide contribuera à limiter l'émission des Gaz à effet de serre.

Les camions seront majoritairement en contre-voyage entre l'évacuation des matériaux produits sur le site et l'apport de matériaux extérieurs inertes afin de limiter le trafic routier engendré par le projet.

□ La société s'engage à faire un bilan carbone du site sous 1 an à l'aide de l'outil de l'Empreinte Carbone pour les Carrières : CAR-E-CO2. Cet outil réalise un bilan Carbone adapté à la profession selon la méthode ADEME

8 - Compatibilité avec le document d'urbanisme, les schémas et les plans

Le document est compatible avec :

- Le Plan Local d'Urbanisme de Virey-Sous-Bar
- Le Schéma Départemental des Carrières de l'Aube
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux de Seine Normandie
- Schéma Régional de Cohérence Écologique de Champagne-Ardenne
- Schéma Régional Climat-Air-Energie Champagne-Ardenne
- Au titre des risques naturels Sismique
- Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion de eaux)
- Le PCAER (plan climat air Energie régional), qui annexé au STRADDET Grand EST
- Le PPRI (Plan de prévention du Risque Inondation)

9 - Organisation et déroulement de l'enquête publique

A- Organisation de l'enquête :

Suite à la lettre du 23 mars 2022 de Madame le préfet de l'Aube demandant la désignation d'un commissaire enquêteur (pièce n°1),

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, par décision n° E22000028/51 du 25 mars 2022 (pièce n°2), m'a désigné pour conduire l'enquête publique portant sur la commune de Virey-Sous-Bar (10), relative à la demande présentée par la société Carrières de Virey dont le siège est 11 rue du Général De Gaulle à Virey-Sous-Bar 10260 en vue du renouvellement et à l'extension de la carrière de matériaux calcaires à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Virey-Sous-Bar.

Conformément à la demande du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, j'ai adressé ma déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée, selon laquelle je n'étais pas intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions conformément aux dispositions de l'article L 123-5 du code de l'environnement.

Par arrêté Préfectoral n°PCIP2022122-0001 du 2 mai 2022 (pièce n°3), Madame le préfet de l'Aube a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, relative à la demande d'autorisation précédemment citée, qui s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du mardi 24 mai 2022 à 14 heures au 24 juin 2022 à 17 heures

B- Déroulement de l'enquête :

La préparation

Après ma désignation par le tribunal administratif de Chalons en Champagne, j'ai pris contact avec Madame Anaïs COLIN Chargée des IPCE et de la coordination interministérielle, elle m'a reçu dans ses bureaux à la préfecture de l'Aube à Troyes le jeudi 14 avril 2022. Nous avons défini les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête.

Nous nous sommes concertés, par courriels, sur la rédaction de l'arrêté préfectoral, sur l'avis d'enquête et sur les jours et heures de mes permanences ;

Un premier avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté préfectoral ont été adressés le 3 mai 2022 à la mairie de Virey-Sous-Bar (siège de 'enquête publique) ainsi qu'aux mairies des communes limitrophes (en périphérie de 3 kms) à savoir : Jully sur sarce, Fouchères, Courtenot, Bourguignons et Bar sur seine, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral

Les communes devront procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté préfectoral 15 jours avant le début de l'enquête soit le 9 mai 22.

Permanences

- Mardi 24 mai. 2022 de 14h00 à 17h00,
- Mardi 31 mai. 2022 de 9h00 à 12h00,
- Samedi 11 juin 2022 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 15 juin 2022 de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 24 juin 2022 de 14h00 à 17h00

Les permanences sont tenues par le commissaire enquêteur chargé de recevoir le public à la mairie de Virey Sous Bar dans une salle prévue à cet effet

La Publicité : Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral l'avis d'enquête publique était affiché dès le 9 mai 2022 (certificat en pièce jointe)

Sur le site

CARRIERES DE
VIREY



CARRIERES DE
VIREY

Affichage du panneau de
l'avis d'enquête publique
concernant la demande de
renouvellement et de
l'extension de la carrière à
l'extrémité du site
« Carrière de Virey »



- Dans le périmètre de l'exploitation
- Sur les panneaux destinés à cet effet dans les 6 mairies concernés par le périmètre d'affichage de 3 kms autour de l'installation :

Virey-Sous-Bar, Jully sur sarce, Fouchères, Courtenot, Bourguignons et Bar sur seine

Les certificats d'affichage signés par les maires sont joints au rapport (voir pièces jointes)

Dans la presse :

- L'est éclair le samedi 7 mai 2022

Le samedi 28 mai 2022

- Libération Champagne. Le samedi 7 mai 2022

Le samedi 28 mai 2022

Les photocopies de ces publicités sont jointes au présent rapport (pièces jointes)

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de l'aube et la possibilité est d'inscrire des observations par voie numériques aux adresses :

- pref-ep-carrieres-virey@aube.gouv.fr

- larissa.randriamasivelo@eiffage.com (agissant pour le compte du pétitionnaire)

Et également par voies postales aux adresses de la mairie de Virey sous Bar, à la préfecture de l'aube ainsi qu'aux carrières de Virey.

La visite des lieux

Le 6 mai 2022 en compagnie du co-gérant de la Sarl les carrières de Virey, Madame Bourgoin Anne-Blandine et de madame RANDRIAMASIVELO Larissa responsable foncier et environnement du groupe EIFFAGE (actionnaire de la SARL les carrières de Virey) nous avons échangé dans les bureaux au siège des carrières de Virey sur les modalités de l'enquête publique et les aspects de l'organisation de celle-ci



Ensuite, Madame BOURGOIN m'a fait visiter en premier lieu la périphérie du site avec la découverte de la zone prévue en extension (environ 10 hectares) actuellement mise à disposition à un agriculteur du secteur, cette parcelle étant cultivée actuellement en céréales ;

Nous avons ensuite parcouru l'intégralité de l'intérieur du site où il m'a été expliqué en détail le processus des différentes phases d'extractions de la carrière et du traitement en vue de la réalisation de granulats

L'extraction du gisement à l'aide d'une pelle hydraulique, après éventuellement et très ponctuellement, emploi de tirs de mine



Les cailloux extraits passant par différents tapis roulant en direction de concasseurs, convoyeurs et autres matériels d'exploitation ainsi que les étapes successives (concassage, tri, lavage, etc..) pour terminer sur différents tas de granulats de différentes dimensions destinés pour l'essentiel à la confection des voies et les centrales d'enrobés goudron (accessoirement des granulats sont destinés aux stations de béton)



Il m'a été expliqué la phase importante de lavage des matériaux extraits : l'eau étant extraite dans la seine (à proximité du site), un maximum de 40.000 m3 est extrait par an.

Presse à boues : L'eau servant au lavage des matériaux, est traitée (environ 85% est recyclée), j'ai pu observer les tas des boues après recyclage, ces boues issues d'une presse sont stockées et serviront à postériori au réaménagement du site



J'ai pu également observer de visu, le Traffic des camions venant charger les granulats (environ 75 camions par jour en moyenne de 7,5 tonnes à 30 tonnes de PTAC)



Ce même jour, nous avons déterminé les emplacements pour l'affichage de l'avis d'enquête publique sur l'entrée du site et à proximité de l'installation projetée



Entretien

Ensuite, Le vendredi 6 mai 2022, j'ai rencontré à la mairie de Virey-Sous-Bar Madame le Maire de la commune de Virey-Sous-Bar, nous avons échangé sur l'enquête publique et sur l'organisation de celle-ci.

Une salle parfaitement accessible sera mise à ma disposition pour la tenue des 5 permanences.

J'ai demandé en outre que les éléments prévus par la pandémie liée au COVID19 soient mis en place à savoir :

- Respect des gestes barrières
- Gel hydroalcoolique
- Plusieurs stylos à disposition du public
- Masques

Le tout devant permettre la réalisation des permanences en toute quiétude

J'ai remis le même jour à Madame le Maire, l'ensemble du dossier relatif à l'enquête publique après avoir côté et paraphé chaque page.

Celui-ci étant composé des éléments suivants :

- Dossier complet de demande d'autorisation unique
- Étude d'impact
- Étude des dangers
- Avis de la MRAE
- Avis de l'ARS
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE
- Arrêté préfectoral
- Avis d'enquête publique

Par ailleurs, nous avons échangé sur le dossier, Madame le Maire me confirme que lors du conseil municipal le 13 avril 2018, le maître d'ouvrage représenté par Madame BOURGOIN co-gérant de la SARL les carrières de Virey accompagné de Monsieur Laurent CHALUS responsable d'exploitation du site sont venus présenter au conseil municipal le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Virey sous bar

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a approuvé le renouvellement et l'extension de la carrière de Virey (voir copie extrait de délibération en pièce jointe).

Informations : conformément à l'arrêté préfectoral , j'ai écrit à toutes les communes limitrophes concernées par le projet : Bar-Sur-Seine, Bourguignons, Courtenot, Fouchères, Jully sur sarce , Virey sous bar ainsi que la communauté de communes du Barséquanais en Champagne afin de leur rappeler notamment les termes de l'article 5 de l'arrêté préfectoral (affichage en mairie de celui-ci obligatoire) et également l'article 11 comme quoi ils seront amenés à donner leur avis sur le projet, par délibération qui sera pris en compte sous réserve qu'elle soit adressée dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête (copie du courriel en pièce jointe)

10 - Clôture de l'enquête

A- Fréquentation

A l'issue de la dernière permanence le vendredi 24 juin 2022 à 17 heures, j'ai clos le registre en présence de Mme le Maire de la commune de Virey-Sous-Bar

Analyse globale quantitatif : seule une observation a été enregistrée, dont détail ci-après :

- 2 personnes sont venues en permanence et seulement une a déposé un avis sur le registre d'enquête publique (Mme le Maire de la commune de Virey-Sous-bar)
- Aucun courrier par voie postale
- Aucun courriel que ce soit à l'adresse du site de la préfecture de l'aube et également à l'adresse du représentant du pétitionnaire (Mme RANDRIAMASIVELO qui agit pour le compte des carrières de Virey)

B- Procès-verbal de Synthèse des Observations, (copie ci-dessous)

DEPARTEMENT de l'AUBE

Procès-Verbal de Synthèse des Observations

Concernant la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société des carrières de Virey, relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de matériaux calcaires à ciel ouvert situé sur le territoire de la commune de Virey-Sous-Bar (Aube)

Enquête publique du mardi 24 Mai 2022 au Vendredi 24 Juin 2022

Je, soussigné Didier LOUIS, Cadre d'Assurances en retraite, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE par décision n ° E22-000028/51 du 24 Mars 2022 pour procéder à l'enquête publique relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de matériaux calcaires à ciel ouvert situé sur le territoire de la commune de Virey-Sous-Bar (Aube). J'ai procédé à ma mission et établi le présent Procès-verbal conformément à la réglementation.

I- L'Organisation de l'enquête

À la suite du contact téléphonique, dès la réception de ma désignation, avec la préfecture de l'AUBE pour organiser cette enquête, j'ai pris rendez-vous avec Mme COLIN Anaïs chargée des dossier ICPE à la préfecture de l'Aube

J'ai rencontré à la mairie de Virey-Sous-Bar Madame le maire afin de voir les modalités pratiques de l'organisation de l'enquête publique (validation des dates, lieux des permanences, respect des règles sanitaires liées au Covid19)

Les renseignements obtenus ont permis de fixer en accord avec la mairie de Virey-Sous-Bar, le Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial de la Préfecture, la période d'enquête du mardi 24 Mai 2022 à 14 heures (ouverture) au vendredi 24 juin 2022 à 17 heures (clôture). Les permanences se tiendraient :

- Mardi 24 mai. 2022 de 14h00 à 17h00,
- Mardi 31 mai. 2022 de 9h00 à 12h00,
- Samedi 11 juin 2022 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 15 juin 2022 de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 24 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

Cette organisation de l'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral

N° PCPICP2022122-0001 du 2 mai 2022

En allant chercher le dossier technique composant le dossier d'enquête à la Préfecture le 14 avril 2022, j'ai pu parapher les différentes pièces du dossier et ouvrir le registre d'enquête avant leur transmission à la mairie de Virey-Sous-Bar.

L'avis au public a été publié sous la rubrique des annonces légales dans les journaux L'EST ECLAIR et LIBERATION CHAMPAGNE en date du samedi 7 mai 2022 pour la première parution et en date du samedi 28 mai 2022 pour la deuxième parution.

L'affichage sur le terrain a été réalisé par la société Les carrières de Virey en deux endroits, et également sur le tableau d'affichage de la mairie de Virey-Sous-Bar et des communes limitrophes concernées par le projet : Bar-Sur-Seine, Bourguignons, Courtenot, Fouchères et Jully-Sur-Sarce

II — Les permanences

Elles se sont déroulées selon le calendrier suivant :

Le mardi 24 mai 2022 de 14 heures à 17 heures (ouverture de l'enquête)

J'ai été accueilli par un membre du conseil municipal (adjointe au maire de la commune de Virey-Sous-Bar) puis je me suis installé dans la salle du conseil municipal afin de recevoir le public. En fin de journée Madame le Maire est venue me saluer.

Au cours de cette permanence, j'ai reçu 0 personne :

Le mardi 31 mai 2022 de 9 heures à 12 heures (2^{ème} permanence) :

J'ai été accueilli par le secrétaire de mairie, je me suis installé dans le bureau de Madame le maire afin de recevoir le public

Au cours de cette permanence, j'ai reçu 0 personne

Questions du commissaire enquêteur :

- L'ensemble des parcelles foncières concernées par le projet sont-elles bien propriétés de la société les carrières de Virey ?
- Concernant la parcelle agricole (10 hectares) faisant partie du projet d'extension : la chambre d'agriculture a-t-elle été sollicitée pour avis avec une étude de compensation agricole ?

Réponse de la préfecture de l'aube : la chambre d'agriculture n'a pas été sollicitée

Réponse également de Mme BOURGOIN co-gérante de la société Sarl les carrières de Virey : la parcelle de 10 hectares est mise à disposition à un agriculteur suivant une convention et il ne s'agit pas d'un bail avec un statut de fermage

- Le réseau d'alimentation d'eau en interne sur le site est-il équipé d'un dispositif anti-retour afin d'éviter tout risque de contamination ?
- Mesures pour éviter, réduire et compenser le trafic des camions et les poussières engendrées sur la route départementale RD 671, traversant la commune de Virey-Sous-Bar ?

Le samedi 11 juin 2022 de 9 heures à 12 heures (3^{ème} permanence) :

J'ai été accueilli par le secrétaire de mairie, je me suis installé dans le bureau prévu à cet effet, afin de recevoir le public

Au cours de cette permanence, j'ai reçu 0 personne

Le mardi 14 juin après-midi, est venu aux heures d'ouverture de la mairie de Virey-sous-Bar, Monsieur JUILLET qui demeure sur la commune de COURTENOT

Il est venu consulter le dossier technique et n'a pas déposé d'avis sur le registre d'enquête publique

Le mercredi 15 juin 2022 de 14heures à 17 heures (4^{ème} permanence) :

J'ai été accueilli par le secrétaire de mairie, je me suis installé dans le bureau prévu à cet effet afin de recevoir le public

Au cours de cette permanence, j'ai reçu 0 personne

Le vendredi 24 juin 2022 de 14heures à 17heures (5^{ème} et dernière permanence)

J'ai été accueilli par le secrétaire de mairie, je me suis installé dans le bureau prévu à cet effet afin de recevoir le public

Au cours de cette permanence, j'ai reçu 1 personne :

- Madame le Maire de la commune de Virey-Sous-Bar indique que la commune a délibéré favorablement en 2018 au sujet du renouvellement d'autorisation d'exploitation et de l'extension des carrières de Virey. Cette entreprise génère de l'activité et des emplois, ce qui est un point positif pour notre village.

Cependant, les riverains se plaignent régulièrement du bruit, de la poussière ou de la boue sur la route, de la circulation importante à une vitesse jugée trop rapide et de chutes de

pierres (en provenance des bennes des camions), sur les trottoirs, la route ou la terrasse d'un bar.

Il serait souhaitable de trouver ensemble des solutions à ces quelques problèmes qui, à mon sens ne sont pas insurmontables.

Remis à Madame Mickaëlla Randriamasivelo Responsable Environnement et Foncier du Groupe EIFFAGE, agissant pour le compte du pétitionnaire la SARL les Carrières de Virey à l'issue de la clôture du registre d'enquête publique sur la commune de Virey-Sous-Bar le vendredi 24 juin 2022 à 17 heures, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Transmis par voie dématérialisée avec accusé de réception à l'intéressé le 24 juin 2022

Nota : j'ai posé 3 questions au pétitionnaire dans le procès verbal concernant :

- Propriété des parcelles foncières
- Équipement d'un clapet anti-retour sur réseau d'eau potable interne sur le site d'exploitation
- Mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter réduire et compenser les conséquences du trafic routier (chutes de pierres, bruit, poussières)

DEPARTEMENT de l'AUBE
COMMUNE DE VIREY-SOUS-
BAR



**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR
L'ENVIRONNEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT
ET L'EXTENSION DE LA CARRIERE DE VIREY**

Société CARRIERE DE VIREY

ENQUÊTE PUBLIQUE
Du mardi 14 Mai 2021 au Vendredi 14 Juin 2021

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête publique, aucune observation du public n'a été reçue par le commissaire enquêteur. Cependant, le commissaire enquêteur a posé trois questions au pétitionnaire et Madame le Maire a donné son avis dont les réponses sont détaillées ci-dessous.

QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 1- L'ensemble des parcelles foncières concernées par le projet sont-elles bien propriétés de la société les carrières de Virey ?

Réponse du pétitionnaire :

La carrière est propriétaire de toutes les parcelles en renouvellement d'autorisation et une partie des parcelles en extension sauf deux parcelles. Il s'agit des parcelles 33 et 66 de la section D1.

La parcelle 33 est réalisée par un compromis d'échange sous clauses suspensives relatives à l'obtention de l'arrêté préfectoral et l'archéologie préventive.

La parcelle 66 est réalisée par promesse de vente sous clauses suspensives relatives à l'obtention de l'arrêté préfectoral et l'archéologie préventive.

Les documents (actes, promesses de vente et compromis d'échange) sont tenus à la disposition de l'administration sous le sceau de la confidentialité (accords fonciers relevant de négociations privées).

- 2- Concernant la parcelle agricole (10 hectares) faisant partie du projet d'extension, la chambre d'agriculture a-t-elle été sollicitée pour avis avec une étude de compensation agricole.

Réponse du pétitionnaire :

La chambre d'agriculture n'a pas été sollicitée pour la réalisation d'une étude préalable agricole car les surfaces agricoles ne seront pas prélevées de manière définitive dans le cadre de ce projet. En effet, pour un emprunt d'environ 10 HA nécessaire à l'extraction, 20 HA de prairie ou de culture seront rendus dans le cadre de la remise en état du site. De plus, les effets sont considérés comme temporaire car les emprunts pour extraction et la remise en état coordonnée

sera phasé dans le temps (étalement quinquennal d'exploitation). Les emprunts seront inférieurs à 3 HA (environ 3HA par phase de 5 ans) soit bien moindre que les surfaces réaménagées.



Étalement du phasage quinquennal du projet

Enfin, il est à noter que la surface agricole concernée par le projet représente environ 3% de de la superficie agricole totale de la commune.

3- Le réseau d'alimentation d'eau en interne sur le site est-il équipé d'un dispositif anti-retour afin d'éviter tout risque de contamination.

Réponse du pétitionnaire :

Le réseau d'eau pour l'usage domestique de la carrière est équipé d'un dispositif anti-retour. Il est équipé au niveau de l'atelier.



Photographie du dispositif anti-érosion

4- Mesure pour ERC le trafic des camions et les poussières engendrées sur la route départementale RD 471, traversant la commune de Virey-Soubise.

Réponse du pétitionnaire :

Trafic :

La société propose comme mesure de réduction la possibilité pour les entreprises du BTP d'avoir recours à un contre voyage avec l'apport des matériaux externes et la commercialisation des matériaux de la carrière.

Poussières :

Plusieurs mesures sont mises en place par la carrière pour réduire les nuisances liées à l'envoi des poussières par le transport des matériaux telles que :

- La vérification à la sortie du site de la charge des camions clients pour éviter les éventuelles surcharges et ainsi le risque d'éjection de matériaux sur la route. Aucun camion en surcharge ne pourra sortir du site.
- Dans le cas d'un transport de matériaux fins, les camions sont lavés à la sortie du site – le site accentuera les contrôles vis-à-vis des transporteurs.
- Les matériaux extraits continueront à être lavés afin de réduire la présence des fines dans les matériaux commercialisés.
- Avant la sortie du site, les camions sont obligés de passer par le laveur de roues – le site accentuera les contrôles vis-à-vis des transporteurs.

- Rappel des consignes par les transporteurs des différentes mesures telles que la limitation des vitesses sur la route via la rédaction de consignes spécifiques dans les protocoles transport ou l'organisation d'une réunion avec les transporteurs.
- Mise en place d'une baliseuse en sorte de site en cas de forte saturation de la route

COMMENTAIRE DE MADAME LE MAIRE DE VIREY-SOUS-BAR

« Madame le Maire de la commune de Virey-Sous-Bar indique que la commune a délibéré favorablement en 2019 au sujet du renouvellement d'autorisation d'exploitation et de l'extension des carrières de Virey. Cette entreprise génère de l'activité et de l'emploi, ce qui est un point positif pour notre village. Cependant, les riverains se plaignent régulièrement du bruit, de la poussière ou de la boue sur la route, de la circulation importante à une vitesse jugée trop rapide et de chutes de pierres (en provenance des bennes des camions), sur les trottoirs, la route ou la terrasse d'un bar. Il serait souhaitable de trouver ensemble des solutions à ces quelques problèmes qui, à mon sens ne sont pas insurmontables. »

Les points à améliorer lors de la délibération avec les conseils municipaux de la commune de Virey-Sous-Bar

- Présence de poussière et/ou boue sur la RD32
- Bruit, trafic important de camions et vitesse excessive sur la RD32
- Chute de cailloux en provenance des bennes de camions sur les RD32 et E71.

Réponse du pétitionnaire :

La carrière a bien pris note des commentaires de Madame Le Maire et des points à améliorer.

Concernant les émissions de boues, de poussières et de cailloux sur la RD32 et E71 (voir item Point 4, cid) :

- Avant la sortie du site, la carrière s'engage à augmenter les contrôles des camions (déchargé, surcharge et passage au niveau de route) ;
- Sensibilisations régulières transporteurs
- Recours à une baliseuse en cas de besoin

En complément, la carrière est ouverte à étudier toute autre proposition avec la commune pour améliorer les points soulignés. Une rencontre pourrait être organisée dans ce sens.

Sur la problématique spécifique de la vitesse excessive des poids lourds, l'installation d'un radar pédagogique pourrait être étudié sur la RD32.

11-Avis des services de l'état

A- L'ARS (agence régionale de santé) de la délégation de l'aube dans son courrier du 25 juin 2018 (en pièce jointe) constate et demande :

- Que le réseau d'alimentation en eau potable en interne soit équipé d'un dispositif anti-retour afin d'éviter tout risque de contamination
- Un dispositif d'un plan d'épandage des eaux usées est à mettre en place
- Concernant les eaux de lavage (pompage dans la seine) celles-ci devront faire l'objet d'un bon dosage de flocculants afin d'éviter tout risque de pollution
- Les risques pour les nappes d'eau souterraines sont essentiellement liés au déversement accidentel de produits à la surface d'exploitation, sont considérés comme faible
- Bruits et vibrations : campagne de mesures afin de vérifier que les niveaux sonores respectent les seuls réglementaires
- Tirs de mine : le pétitionnaire doit respecter les mesures réglementaires et doit transmettre une estimation du nombre de tirs de mine par an
- Poussières : mesures de prévention et de protection contre les envols de poussières, limitation de la vitesse de circulation et mise en place d'une piste en enrobés à l'entrée et sorties du site
- Déchets : tenue d'un registre permettant de suivre la provenance, quantités et caractéristiques des déchets
- Respecter l'arrêté ministériel du 30/09/16 modifié le 22/09/94 concernant la réglementation des déchets utilisables pour le remblayage sur le site

Au vu du dossier, L'ARS émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale du projet de la carrière de Virey

B- La M.R.A.e. (mission régionale d'autorité environnementale) :

Considérant les enjeux que sont : les eaux souterraines, les milieux naturels et la biodiversité, les émissions de poussières, le bruit et les émissions de gaz à effet de serre (GES)

L'Autorité environnementale recommande principalement à l'exploitant de :

- Démontrer la cohérence de l'offre de la carrière en matériaux calcaires et la demande locale pour justifier son projet, notamment son rayon de chalandise et sa durée longue d'exploitation complémentaire de 25 ans ;
- Compléter le dossier en précisant comment il compte inscrire le projet dans la stratégie du SRADDET de réduction de l'exploitation des ressources naturelles et d'encouragement du recyclage dans sa production (règles n°13 et n°14) ;
- Justifier l'importance du débit du pompage d'appoint au regard du recyclage présenté ;
- Compléter son dossier par le bilan des émissions de gaz à effet de serre dues, a minima, à l'expédition des matériaux et au fonctionnement des engins et par la

proposition de mesures visant à compenser localement ces émissions, par la réalisation de puits de carbone à quantifier (par exemple par une plantation d'arbres sur la durée de leur croissance).

- L'Ae recommande principalement au préfet de :
 - Adapter la durée longue d'exploitation de la carrière demandée de 25 ans à la démonstration de l'exploitant de la cohérence entre son offre en matériaux calcaires et la demande locale et au besoin, réduire cette durée ;
 - N'autoriser le forage d'alimentation en eau du site qu'après la production d'un complément à l'étude d'impact portant sur ses propres impacts environnementaux et tenant compte des stricts besoins justifiés par l'exploitant ;
 - Interdire le dépôt de déchets inertes extérieurs dont les caractéristiques pourraient dépasser d'un facteur 3 les limites en certains paramètres chimiques (Molybdène, Antimoine, Sulfate et Fluorure) tant que l'étude d'impact n'aura pas mieux justifié l'absence d'impact du dépôt sur la nappe souterraine et, dans l'attente, autoriser uniquement en remblaiement les déchets inertes issus de chantiers identifiés au préalable et dont les matériaux respectent les normes sans aucun dépassement ;
 - Ajouter la recherche de traces de résidus d'acrylamide aux paramètres déjà surveillés actuellement et de préciser les seuils acceptables.

La mission régionale d'autorité environnementale a donné son avis sur le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de granulats sur la commune de Virey-Sous-Bar déposé par la société les carrières de Virey

Elle constate que le dossier présente les principaux enjeux à prendre en compte et que l'analyse des différents impacts sont évalués de manière proportionnée à ces enjeux

Que les mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement sont globalement justifiées et pertinentes

Elles formulent des recommandations, et il est important de rappeler que cet avis n'est ni favorable, ni défavorable, mais qu'il vise à améliorer la conception du projet et la participation du public

La société les carrières de Virey a produit un mémoire en réponse (en pièce jointe),

Le pétitionnaire a répondu point par point aux questions, demandes et interrogations sur les différents éléments évoqués dans l'avis de la MRAE

Le dossier d'enquête mis à disposition du public, comportait ces deux documents qui permettent d'éclairer le public sur les impacts du projet sur l'environnement

C- Avis des conseils municipaux :

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° PCICP2022122-0001 du 2 mai 2022 du préfet de l'aube, j'ai invité par courriel en date du 9 mai, (pièce jointe) les maires des 6 communes concernés par l'enquête publique et également le président de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne à réunir leur conseil municipal pour qu'ils donnent leur avis sur la demande de renouvellement et d'extension d'une carrière à Virey sous Bar demande formulée par la société les carrières de Virey. Ils ont 15 jours maximum après la clôture du 24 juin pour transmettre leur avis.

- Le conseil municipal de la commune de Virey Sous Bar a donné un avis favorable au projet le 13/04/2018 (pièce jointe) et également le 29/06/2022 (pièce jointe), l'avis favorable a été confirmé, avec des remarques particulières suivantes :

Des points à améliorer sont les suivants : présence de poussière et/ou de boue sur la RD 32, bruit, trafic important de camions et vitesse excessive, chute de cailloux des bennes de camions.

- Le conseil municipal de la commune de Bar-Sur-Seine a donné un avis favorable au projet à l'unanimité suivant la séance du 22 juin 2022 (pièce jointe)

Pièces Jointes

- Lettre de demande d'autorisation émanant du pétitionnaire
- Lettre de Madame le préfet demandant l'enquête publique

- Désignation par le président du tribunal Administratif désignant le commissaire Enquêteur
- Arrêté Préfectoral N° PCPI2022-122-001 du 2 mai 2022
- Avis de l'ARS 10

- Avis de la MRAe
- Mémoire en réponse à l'avis MRAe de la carrière de Virey

- Extrait de délibération conseil municipal Virey-Sous-Bar 13/04/2018 et le 29/06/2022
- Extrait de délibération du conseil municipal de Bar-Sur-Seine le 22/06/2022
- Certificat d'affichage

- Copies annonces légales du 7 mai et 28 mai 2022
- Copie courriel adressé aux maires et communauté de commune du Barséquanais concernés par le projet
- Copie du registre d'enquête publique



CARRIÈRES DE VIREY

11, rue de la République
51200 VIREY
03 27 21 21 21

Mairie de Virey
Service des Carrières
11, rue de la République
51200 VIREY

À l'attention de Monsieur le Maire

Objet : Demande de renseignements et de copies de documents relatifs à la carrière de Monsieur [Nom] (Né le [Date] à [Lieu]).

Adresse : [Adresse complète]

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir m'indiquer, pour Monsieur [Nom], s'il a exercé un emploi public au sein de la commune de Virey, et si oui, à quelle date, et si oui, à quel poste, et si oui, à quel titre.

- 1- Les dates d'entrée en fonction et de sortie de fonction (si applicable) de Monsieur [Nom] au sein de la commune de Virey, et si oui, à quel poste, et si oui, à quel titre.
- 2- Le poste de Monsieur [Nom] au sein de la commune de Virey, et si oui, à quel titre.
- 3- Le nom de l'employeur (si applicable) au sein de la commune de Virey, et si oui, à quel titre.
- 4- Le montant de la rémunération (si applicable) au sein de la commune de Virey, et si oui, à quel titre.
- 5- Les autres renseignements que vous pourriez avoir sur la carrière de Monsieur [Nom] au sein de la commune de Virey, et si oui, à quel titre.

Je vous prie de bien vouloir m'indiquer, pour Monsieur [Nom], s'il a exercé un emploi public au sein de la commune de Virey, et si oui, à quelle date, et si oui, à quel poste, et si oui, à quel titre.

Je vous prie de bien vouloir m'indiquer, pour Monsieur [Nom], s'il a exercé un emploi public au sein de la commune de Virey, et si oui, à quelle date, et si oui, à quel poste, et si oui, à quel titre.

Je vous prie de bien vouloir m'indiquer, pour Monsieur [Nom], s'il a exercé un emploi public au sein de la commune de Virey, et si oui, à quelle date, et si oui, à quel poste, et si oui, à quel titre.

Je vous prie de bien vouloir m'indiquer, pour Monsieur [Nom], s'il a exercé un emploi public au sein de la commune de Virey, et si oui, à quelle date, et si oui, à quel poste, et si oui, à quel titre.

Monsieur le Maire, je vous prie de bien vouloir m'indiquer, pour Monsieur [Nom], s'il a exercé un emploi public au sein de la commune de Virey, et si oui, à quelle date, et si oui, à quel poste, et si oui, à quel titre.

1
M. le
maire
de VIREY

Service de la coordination
environnementale et de l'appui
technique



21 MAR 2011

M. le maire
de VIREY

Objet :
Demande de permis de bâtir
pour la construction d'un
bâtiment à usage de bureaux
et de locaux commerciaux

Objet : Demande de permis de bâtir pour la construction d'un bâtiment à usage de bureaux et de locaux commerciaux.

Le demandeur sollicite l'autorisation de construire un bâtiment à usage de bureaux et de locaux commerciaux sur un terrain situé à l'adresse suivante : [adresse].

Le terrain est cadastré sous le numéro [numéro].

Le projet est conforme aux prescriptions de l'arrêté municipal n° [numéro] du [date] relatif aux règles d'urbanisme.

Le terrain est affecté à la zone d'affectation [zone].

Le terrain est cadastré sous le numéro [numéro].

Le terrain est affecté à la zone d'affectation [zone].

Le terrain est cadastré sous le numéro [numéro].

M. le maire de Virey
[Signature]



CONFÉDÉRATION SUISSE

Confédération suisse, 3003 Bern

FEDERAZIUN SVIZRA
CONFEDERAZIUN SVIZRA
Confederaziun svizra
Confederaziun svizra
Confederaziun svizra
Confederaziun svizra
Confederaziun svizra
Confederaziun svizra
Confederaziun svizra
Confederaziun svizra

Confederaziun svizra
Confederaziun svizra
Confederaziun svizra
Confederaziun svizra
Confederaziun svizra

Confederaziun svizra
Confederaziun svizra

Confederaziun svizra

Confederaziun svizra

Confederaziun svizra

Confederaziun svizra

Confederaziun svizra

Confederaziun svizra

Confederaziun svizra

Confederaziun svizra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

ARRÊTÉ N° 1000

DU 10 OCTOBRE 2011

Relative à la formation des enseignants

Le président et le vice-président du Tribunal administratif de Paris ont rendu le présent arrêt en vertu de l'article 15 de la loi n° 625 du 12 juillet 1958 sur le statut des magistrats administratifs.

Le décret n° 1000 du 10 octobre 2011 relatif à la formation des enseignants est conforme à l'article 15 de la loi n° 625 du 12 juillet 1958 sur le statut des magistrats administratifs et à l'article 15 de la loi n° 625 du 12 juillet 1958 sur le statut des magistrats administratifs.

Le vice-président du Tribunal administratif de Paris, le 10 octobre 2011.
Le vice-président du Tribunal.

Le vice-président du Tribunal administratif de Paris, le 10 octobre 2011.

Le vice-président du Tribunal administratif de Paris, le 10 octobre 2011.

ARTICLE

ARTICLE 1. Le décret n° 1000 du 10 octobre 2011 relatif à la formation des enseignants est conforme à l'article 15 de la loi n° 625 du 12 juillet 1958 sur le statut des magistrats administratifs.

ARTICLE 2. Les dispositions de l'article 15 de la loi n° 625 du 12 juillet 1958 sur le statut des magistrats administratifs sont applicables aux magistrats administratifs de la Cour administrative d'appel de Paris.

ARTICLE 3. Les dispositions de l'article 15 de la loi n° 625 du 12 juillet 1958 sur le statut des magistrats administratifs sont applicables aux magistrats administratifs de la Cour administrative d'appel de Paris.

ARTICLE 4. Le présent arrêté est applicable à compter du 10 octobre 2011.

Le vice-président du Tribunal administratif de Paris, le 10 octobre 2011.

Le vice-président du Tribunal administratif de Paris, le 10 octobre 2011.


Le Vice-Président
du Tribunal
Administratif de Paris
Philippe DUBOIS

Considérant que les sites de l'enquête publique ont été fixés en accord avec le commissaire enquêteur ;

Considérant que l'insertion envisagée figure parmi les installations soumises à autorisation en vertu de la rubrique 20101 de la nomenclature des installations classées et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une enquête publique dans les conditions prescrites par les textes applicables ;

Considérant que le projet est inscrit sur le territoire de la commune de VIREY-VALENTIGNEY ;

Considérant que le périmètre d'affichage de vos observations autour du site de localisation concerne la commune des communes de BAILLIVILLERS, BONBOURNOIS, COUREVOIX, ROCHERES et JULY-VALENTIGNEY ;

Considérant que le site de l'enquête est ouvert au public et que collectivement les citoyens ont accès au respect des règles relatives pour l'accès du public dans leur propre intérêt ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} Il est procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrières de Virey concernant le renouvellement et l'entretien de la carrière située sur le territoire de la commune de VIREY-VALENTIGNEY.

Article 2 - A cet effet, on donne au public accès aux sites situés en vertu de VIREY-VALENTIGNEY, au 1200, avenue de grande commercialisation de 1900 à 1900 au samedi au 1200 à 1200 heures, est pendant toute la durée de l'enquête, au jour et heures indiqués d'ouverture de la mine.

Le dossier d'enquête publique comprend les plans et documents relatifs au projet et notamment, une étude d'impact, l'état de la relation régionale d'autorité environnementale, la réponse du préfet au projet à cet égard et l'avis de la commission territoriale de Haute-Saône-Agences de l'eau.

Le dossier est accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- au 1200 heures des services de l'Etat dans le département de Haute-Saône à l'adresse suivante : **Carrières de Virey - 1200, avenue de grande commercialisation de 1900 à 1900 au samedi au 1200 à 1200 heures** ;
- sur un point informatique à la préfecture de Haute-Saône, 1, rue Pierre Lacombe - 70000 TROYES, du lundi au vendredi de 1200 à 1200 puis de 1200 à 1200, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 25 41 2700) ou internet (services@prefecture.haute-saone.fr).

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui le demande et à ses frais sont fournies de l'enquête publique au pendant celui-ci par courrier adressé à la préfecture de Haute-Saône à l'adresse suivante :

Pendant la durée de l'enquête publique les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête établi au bureau des mines, créé et géré par le commissaire enquêteur, via le dispositif de public à la mine de VIREY-VALENTIGNEY au jour et heures indiqués d'ouverture ;
- envoyés de manière écrite au jour par le commissaire enquêteur au jour et heures de permanence dans le cadre de l'enquête écrite ;
- adressés à l'inspecteur de l'environnement et commissaire enquêteur ;

HAUTE-SAÔNE
Préfecture de Haute-Saône - 1, rue Pierre Lacombe - 70000 TROYES

- soit par communication écrite à la mairie de VIREY-VALENTIGNEY, 6 rue principale à VIREY-VALENTIGNEY.
 - soit par courrier électronique non posté au numéro 24 juin 2022 à 17h00, à l'adresse mail suivante : projet@commune.virey-valentigney.fr.
La suite des messages électroniques et de leurs éventuels commentaires sera traitée et en réponse à la.
- Les observations et propositions du public transmises par une électronique seront admises dans les mêmes délais au commissaire enquêteur par le jour de consultation électronique et de consultation publique de la commune de Virey-Valentigney en tant qu'agent de la commune des services de l'État sur Virey-Valentigney pour y être consultées.

Les observations et propositions écrites par voie postale au regard du traité propre aux des performances, faites à l'adresse à du présent arrêté, seront admises au registre d'avisable électronique.

Toutes les observations doivent parvenir durant la période de l'enquête publique et du 24/06/2022 à 17h00.

Article 2 Les communes enquêteur assurent les permanences dans la mairie de VIREY-VALENTIGNEY, afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales de 2022, selon les modalités fixes à l'article 2 du présent arrêté, et :

- Mardi 28 mai 2022 de 14h00 à 17h00,
- Mardi 5 juin 2022 de 14h00 à 17h00,
- Samedi 11 juin 2022 de 10h00 à 17h00,
- Mercredi 15 juin 2022 de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 17 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

Article 3 Lorsque l'arrêté fera connaître le dossier par des documents utiles à la bonne information des usagers, le commissaire enquêteur et fait le demandeur au responsable du projet, cette dernière le peut pour qui un tel document et la possession de ce dossier.

Les documents sont déposés au le référentiel au responsable du projet sont remis au dossier d'enquête.
Lorsque de tels documents sont déposés en vertu d'urgence, et lorsque joint au dossier d'enquête représente la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été déposés au dossier d'enquête.

Article 4 L'enquête publique sera organisée, au moyen d'un affichage dans les mairies de VIREY-VALENTIGNEY, VIREY-VALENTIGNEY, COURMAYEUR, VALENTIGNEY, LAUN-SUR-BAUCANCE et VIREY-VALENTIGNEY par le site du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en caractères apparents, notamment, la nature de l'opération proposée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur et au quatre ans après le jour et l'heure où peuvent être déposés les observations et notes.

Un procès-verbal justifiant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires des communes concernées à la commune de Virey-Valentigney : celle de l'opération internationale et de consultation publique, soit par voie postale, soit par mail à projet@commune.virey-valentigney.fr.

Et cela, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sans responsabilité financière jointe, la responsabilité du projet appartient à l'État (le Virey-Valentigney) qui se fera pour la réalisation de projet conformément à la disposition de l'article 1 de l'arrêté précité. Il appartient à l'État (le Virey-Valentigney) de se faire connaître, de consultation du public par voie électronique et de consultation publique afin que les observations d'urgence soient par le site de l'opération.

Mairie de Thoiry
Avis d'enquête publique
Commune de VIREY-VOUX-BAZ

**Enquête publique portant sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'entretien de la
Lettre déposée par la société Carrières de Virey sur le territoire de la commune de VIREY-VOUX-BAZ**

Il sera procédé à une enquête publique le **jeudi 24 mai 2023 à 14h00** et **vendredi 26 juin 2023 à 17h00** **à Thoiry**, pendant 10 jours ouvrés sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'entretien de la carrière exploitée par la société Carrières de Virey.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier à la mairie de VIREY-VOUX-BAZ, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier d'enquête comprend notamment, une étude d'impact, l'état de la connaissance régionale de l'activité minière et la réponse de l'exploitant à cet état.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- 1 sur le site internet des services de l'état, à l'adresse suivante : www.virey-voix-baz.fr « Rubrique » « Aménagement du territoire » « Urbanisme » « Développement durable » « CPE Initiatives d'actes pour la protection de l'environnement » « Enquête publique 2023 » « Carrières de Virey et Virey-voix-Baz ».
- 2 sur un point informatique à la mairie de Thoiry, à rue Ferns Laboude - 01200 Vaux, de lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 puis de 09h00 à 12h00, aux heures d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone 03 25 42 3780 ou email pref@carrieresvireyvoixbaz.fr

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique au public effectif par courrier adressé à la mairie de Thoiry à l'adresse susmentionnée.

Le Délibéré 2023, relatif au dossier des autorisations individuelles accordées dans le cadre de VIREY-VOUX-BAZ, sera de même la observation et proposition écrite et signé de public, en :

- 1 **jeudi 24 mai 2023 de 14h00 à 17h00,**
- 1 **jeudi 26 juin 2023 de 17h00 à 19h00**
- 1 **jeudi 27 juin 2023 de 17h00 à 19h00**
- 1 **jeudi 28 juin 2023 de 17h00 à 19h00**
- 1 **vendredi 29 juin 2023 de 17h00 à 19h00.**

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions de public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête établi sur feuilles, non numérotées, et en parallèle par le commissaire enquêteur, via le dispositif de public à la mairie de VIREY-VOUX-BAZ aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie;
- signés de manière écrite au verso par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence susmentionnées;
- adressés à l'attention de l'auteur le commissaire enquêteur :
 - 1 soit par correspondance envoyée à la mairie de VIREY-VOUX-BAZ, 8, rue Jean-Henri et Virey-voix-Baz Thoiry;
 - 2 soit par courrier électronique reçu jusqu'au vendredi 26 juin 2023 à 17h00 à l'adresse mail suivante : pref@carrieresvireyvoixbaz.fr
La lettre des messages électroniques et de leurs échanges électroniques sera insérée à un moment d'usage.

Les observations de public seront consultables et communiquées aux fins de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la mairie de Thoiry.

Des informations sur ce dossier peuvent être demandées à la société Carrières de Virey à madame Michèle SAMORIANAVILO, par mail : laissa.nondiamasoloto@laguano.com ou à la préfecture de l'Aube, par courriel à pref@carrieresvirey.aube.gouv.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante : Préfecture de l'Aube - Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique - 2, rue René Lalonde - 10028 Troyes Cedex.

La préfecture de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre l'avis d'autorisation environnementale relatif à ce projet, ou pour prendre une décision de refus de cette demande.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique et en mairie de VIREY-SEUL-BAR, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube et seront tenus à disposition du public pendant un an.



Équipement Technologique de l'ARS

Service clients
télécommunication
Informatique et
multimédia
Système d'information
Géomatique
Géomatique et SIG
Système d'information

Les Équipements Technologiques de l'ARS

A
Équipement Technologique
Service de l'encadrement des services et
de la coordination des politiques publiques
Bureau de l'encadrement et de la
coordination publique

Équipement de 20 Juin 2014

Les références 1004
Les références 1004 (documentaire)

Objet: Avis de 2014 07 10 concernant le processus d'acquisition technologique pour le projet
1004, 10 2014 04, Carrière de Virey, 1004 004 004

Il est avis donné par le Service des ressources humaines de la Régie des rivières de la Vallée de la Sagouine (ARS) en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPJ) que les renseignements suivants sont disponibles en vertu de la LAI et de la LPJ. Les renseignements sont accessibles en vertu de la LAI et de la LPJ. Les renseignements sont accessibles en vertu de la LAI et de la LPJ. Les renseignements sont accessibles en vertu de la LAI et de la LPJ.

Les renseignements sont accessibles en vertu de la LAI et de la LPJ. Les renseignements sont accessibles en vertu de la LAI et de la LPJ. Les renseignements sont accessibles en vertu de la LAI et de la LPJ.

Les renseignements sont accessibles en vertu de la LAI et de la LPJ. Les renseignements sont accessibles en vertu de la LAI et de la LPJ. Les renseignements sont accessibles en vertu de la LAI et de la LPJ.

Les renseignements sont accessibles en vertu de la LAI et de la LPJ. Les renseignements sont accessibles en vertu de la LAI et de la LPJ. Les renseignements sont accessibles en vertu de la LAI et de la LPJ.

1. Description de la demande et des

La demande est relative à la possibilité de procéder à l'acquisition d'un matériel de consommation courante. Les renseignements sont accessibles en vertu de la LAI et de la LPJ.

1) **Accessibilité au site** - Le site est accessible en vertu de la LAI et de la LPJ. Les renseignements sont accessibles en vertu de la LAI et de la LPJ. Les renseignements sont accessibles en vertu de la LAI et de la LPJ.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

2) **État actuel existant** : Le dossier de demande d'autorisation précise que le site dispose d'un dispositif d'aération naturel non collectif (doux naturel) pour les eaux usées et qu'il faut donc les recevoir au niveau d'aération collectif à un coût qui apparaît peu élevé de ce dispositif d'aération non collectif non destiné à être utilisé. Il serait très souhaitable que le plan d'aération de ces eaux usées joints au dossier de demande d'autorisation. Il conviendrait de respecter la réglementation en vigueur et notamment le acte législatif de l'industrialisation de la DPAAC.

3) **État de projet** : Les eaux de process destinées à l'irrigation de verges, à la fabrication et à l'épandage des pâtes, proviennent de cette fosse efflué à 1,4 km de l'usine et de celle. Ces eaux de process traversent via les installations de traitement et sont actuellement caractérisées et dirigées vers des fosses de collecte. Les eaux de traitement traitées sur le site y sont destinées grâce à un réseau de fosses. La société indique d'un particulier des eaux de process. Les eaux process qui se trouvent sur les sites dans un bassin d'eau claire et qui peuvent être dirigés des eaux résiduaires au usage des machines. Les derniers analyses des caractéristiques effectués en date de l'industrialisation indiquent que les résultats les limites de qualité des eaux issues superficielles citées pour la production d'eau potable pour la température de 20° à 200° et les hydrocarbures totaux. Selon la norme en 1983 (norme 20 mg/l) doivent également à l'aire de qualité (20 mg/l).

Sur le site se trouve également les fosses (partiellement) collectées aux eaux de process sont de type F12/F13 en 1994 (partiellement). Les garanties de ces fosses restent en moyenne inférieure à 1000 jours et présentent un taux de mortalité moyen inférieur à 0,1% en moyenne. De ce fait, les déchets (eaux résiduaires) peuvent être qualifiés d'ordures pures sans le Code déchets de 14 A2. Il s'agit de ces déchets processés au usage et au recyclage des résidus, comme ces eaux usées aux subtypes 11 de 17 et 11 de 17). Les particuliers dans l'attente de leur usage et traitement via des analyses régulières, afin que les eaux de process ne présentent pas de pollution des eaux.

4) **État de projet** : En ce qui concerne la pollution de surface notamment sur les propriétés de la zone de site (en ce qui concerne l'apport par ruissellement dans les zones adjacentes situés à des niveaux topographiques plus élevés), les mouvements de surface au sud du site nécessitent certainement des eaux de ruissellement vers des installations (pâtes usées, ...). Ceci est des eaux résiduaires, usage des machines sur le site. Les eaux de process sont traitées directement en vertu des caractéristiques de surface de la centrale, il existe l'absence de couverture topographique par drainage des eaux.

5) **Risque de pollution par écoulement accidentel** : Selon le dossier de projet, les mesures prises pour éviter toute le risque de pollution accidentelle par ruissellement proviennent de deux types de protection : le drainage structurel et effectif pour une zone à l'ouest ainsi qu'une partie d'un réseau de file d'égouttage au sud d'une zone destinée à recevoir les eaux de process. Les fosses, partiellement au sud (sur le terrain) de la zone de process et de caractéristiques suffisantes : le ruissellement, usage et traitement réguliers des égouts sont réalisés sur une zone destinée à recevoir les eaux de process structurellement protégé par un réseau de drainage après la partie de ruissellement des égouts d'un dispositif de ruissellement. L'installation des fosses existantes en cas de fuite sur un égout est prévue avec une à disposition système de ce genre, qui est une pollution sont présents sur le site et dans les verges.

Les risques pour les supports d'eau atmosphériques sont plus caractéristiques liés au développement accidentel de process à la surface de l'atmosphère, ce sont caractéristiques comme follows.

4. Constatations relatives aux nuisances dues aux bruits et aux vibrations

Des bruits et/ou vibrations sont dus aux opérations sur site, tels que la collecte, le transport et le transport des matériaux, les activités courantes de l'unité de traitement, suivant les horaires : 08h00 à 18h00 et 19h00 à 21h00.

Les premières nuisances à proximité du site sont celles perçues le long de la RD 101, au plus proche à 50 m du Mur-écran de l'entrée du site, mais ces nuisances cessent au maximum à environ 400 m de la zone habitable et des installations, de même qu'une cartographie de bruit des niveaux sonores maximaux, en dB(A), à des heures de pointe (jour de travail de 7 jours) d'urgence réglementaire (DPR). Ces mesures, prises à ce niveau de référence sonore, et (BNC), des opérations prises sur site, permettent de valider les situations d'impact sonore du projet. Les situations relatives aux bruits d'impact moment par les urgences réglementaires ont été prises. Toutefois, concernant la zone d'urgence réglementaire (ZUR) habitable de Virey sous Evi aux Cruchets, l'urgence maximale est de 55 dB(A) à 10 m du site et réglementaire (5,2 dB(A) pour un seuil à 5 dB(A)). Aussi, la cartographie devra être faite par une cartographie de mesure afin de mesurer plus de ces points, sur les niveaux sonores perçus respectant les cas de référence réglementaire.

Il est à noter que les bruits de choc, généralement d'un impact sonore maximum de forte puissance, ne sont pas inclus dans toute d'impact sonore. Il est en effet difficile de quantifier et de mesurer tout impact au maximum à la fois de la qualité d'impact, du type de choc, ainsi que de la position topographique de la charge explosive.

Cependant, des mesures d'atténuation des effets sonores et psychologiques causés par les explosions, comme le sentiment d'une intrusion dans l'intimité des lieux de vie (voir le professionnel) devront être réalisées afin de garantir des conditions de mesure des nuisances sonores.

- Mettre en place un système de communication avec les habitants de la commune
- Mettre en place des mesures de gestion sonore avant la réalisation de la
- Eviter d'y avoir des zones habitables pour éviter l'effet de surprise
- Ne pas effectuer de travaux pendant les heures réglementaires, de nuit, et pendant les fêtes
- Eviter une pollution sonore due à la charge afin de limiter l'impact sonore et psychologique

La pollution due également provient d'une estimation du nombre de bruits de choc qui s'ajoute à la pollution sonore.

Concernant le bruit de choc, les nuisances proviennent par les bruits de choc, les vibrations et la modification permanente dans toute d'impact sonore des bruits de référence réglementaire (voir référence particulière) aux heures de pointe réglementaire de 10 mètres (seuil de 55 dB(A)) pour une charge sonore de 10 kg. La pollution devra respecter au maximum de charge unitaire par m. Cependant, les habitations sont situées à une distance inférieure à 50 mètres du site. Des cas particuliers comme des zones de 400 mètres environ des activités sur site, les habitations peuvent être soumises à des bruits de choc importants et l'impact sonore et ne pas respecter cette distance. La pollution devra donc veiller à respecter cette distance de 400 mètres et à conduire des mesures de vibration et de bruit, conformément, plusieurs fois par an, et à transmettre les résultats à l'ARS.

4) **Exécution parties lésées/lesés aux procès de procédures judiciaires**

Les autorités de drainage, de fr de rives, de balancement, au procès le circulation sur les sites et les dragage/décharge/chargement des canaux sont généralement d'urgence de procédures dans le cadre d'un arrêté préfectoral, susceptibles d'impacter la circulation normale de site affecté sous les vents dominants. Les ouvrages de mesure d'empoussièrément, réalisés en fr de site, entraînent des bruits importants (niveau entre 10,5 et 24,5 équivalent) et ont un impact inférieur à la fr de site (100 équivalent) susceptible de provoquer des effets sanitaires localisés par le vent de Toulon en direction de la fr de site. Afin de limiter cette source de pollution et d'en limiter au maximum le transfert vers le public, les autorités de drainage, de fr de rives, de balancement, au procès le circulation sur les sites et les dragage/décharge/chargement des canaux sont généralement d'urgence de procédures dans le cadre d'un arrêté préfectoral, susceptibles d'impacter la circulation normale de site affecté sous les vents dominants. Les ouvrages de mesure d'empoussièrément, réalisés en fr de site, entraînent des bruits importants (niveau entre 10,5 et 24,5 équivalent) et ont un impact inférieur à la fr de site (100 équivalent) susceptible de provoquer des effets sanitaires localisés par le vent de Toulon en direction de la fr de site. Afin de limiter cette source de pollution et d'en limiter au maximum le transfert vers le public, les autorités de drainage, de fr de rives, de balancement, au procès le circulation sur les sites et les dragage/décharge/chargement des canaux sont généralement d'urgence de procédures dans le cadre d'un arrêté préfectoral, susceptibles d'impacter la circulation normale de site affecté sous les vents dominants. Les ouvrages de mesure d'empoussièrément, réalisés en fr de site, entraînent des bruits importants (niveau entre 10,5 et 24,5 équivalent) et ont un impact inférieur à la fr de site (100 équivalent) susceptible de provoquer des effets sanitaires localisés par le vent de Toulon en direction de la fr de site.

4) **Exécution parties lésées/lesés aux sites**

La site est une installation de traitement des déchets, mais les déchets peuvent être considérés comme matière première de (SIC) : les déchets traités sont des déchets dangereux - les déchets et les déchets dangereux, ainsi que les déchets dangereux, les déchets sont classés dans le cadre de la réglementation de site. Les déchets et les déchets sont classés dans le cadre de la réglementation de site.

Les déchets de matériaux dangereux sur le site, destinés au recyclage partiel de site, ne sont pas classés dans le cadre de site (SIC) et ne sont pas classés dans le cadre de site (SIC) conformément à l'article 10 de la réglementation de site (SIC) et le site (SIC) conformément à l'article 10 de la réglementation de site (SIC). Les déchets dangereux sur le site, destinés au recyclage partiel de site, ne sont pas classés dans le cadre de site (SIC) et ne sont pas classés dans le cadre de site (SIC) conformément à l'article 10 de la réglementation de site (SIC).

- les déchets dangereux traités, ainsi que les déchets dangereux, sont classés dans le cadre de site (SIC) et ne sont pas classés dans le cadre de site (SIC) conformément à l'article 10 de la réglementation de site (SIC).
- les déchets dangereux traités, ainsi que les déchets dangereux, sont classés dans le cadre de site (SIC) et ne sont pas classés dans le cadre de site (SIC) conformément à l'article 10 de la réglementation de site (SIC).

Les déchets dangereux de site sont des déchets dangereux, d'un caractère de site qui inclut les déchets dangereux, les déchets dangereux, les déchets dangereux et les déchets dangereux. Les déchets dangereux de site sont des déchets dangereux, d'un caractère de site qui inclut les déchets dangereux, les déchets dangereux, les déchets dangereux et les déchets dangereux. Les déchets dangereux de site sont des déchets dangereux, d'un caractère de site qui inclut les déchets dangereux, les déchets dangereux, les déchets dangereux et les déchets dangereux.

Noté, en regard des faibles niveaux d'impact sur les ressources en eau et sur les populations, le caractère essentiellement de la obligation soulevée de l'Article de l'ADE (et dont) et être soumis à la demande d'autorisation environnementale du projet de la carte de l'Etat sous les conditions de respect par le pétitionnaire, des prescriptions relatives ci-dessous :

- Vérifier si le réseau interne d'eau potable est équipé d'un dispositif antiréversif et le cas échéant, installer dans les plus bref délai ;
- Eviter de surcharger le réseau en des analyses régulières, pour garantir que le réseau ne présente pas de pollution des eaux ;
- Assurer par une campagne de mesure, dès le mois de mai ou juin de son activité, que les niveaux maximaux prévus respectent bien les seuls réglementaires en matière de DCE ;
- Fournir une estimation du nombre de lits de riverains que le pétitionnaire envisage à ne pas dépasser annuellement et respecter les mesures d'atténuation des effets induites par les populations riveraines préexistantes et d'éviter il le contraire soit ;
- Conclure des campagnes de mesures annuelles plusieurs fois par an conformément au protocole défini sur les sites ;
- Veiller à avoir un registre sur lequel seront répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des déchets ainsi que les moyens de transport utilisés et permettre dans également que à par un plan topographique permettant de localiser les zones de stockage correspondantes aux données figurant sur le registre public ;
- Respecter l'interdiction relative de déversement qui a modifié l'interdiction relative de déversement des déchets collectés pour le recyclage sur site ;

Pour la légalité certifiée

L'ingénieur Etudes Sanitaires



Philippe ANTONI



**Acte délibéré sur le projet de renouvellement d'exploitation
d'une carrière de roche massive calcaire
à Virey-Sous-Bar (70)
porté par la société Carrières de Virey**

17/04/2014

Nom du pétitionnaire	Carrières de Virey
Commune	Virey-Sous-Bar
Département	Aube (70)
Objet de la demande	Renouvellement d'autorisation environnementale
Date de dépôt de l'autorité environnementale	08/12/13

PREAMBULE relatif à l'élaboration de l'avis

En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à évaluation environnementale, comprennent notamment la production d'une étude d'impact, en application de l'article R.122-2 du code de l'aménagement, tel l'étude d'un avis d'avis « autorité environnementale » déposée par le maître d'ouvrage. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité administrative et du public.

En application du décret n° 2020444 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'avis en cas par son modifiant l'article R.122-2 du code de l'aménagement, l'autorité environnementale est, pour le projet de renouvellement d'autorisation d'une centrale de la société française de Virey à Virey-Ducelle (75), le Bureau régional d'autorité environnementale (BREA) Grand Est du Comité général de l'aménagement et du développement durable (CGEDD). Elle a été saisie par le Préfet de l'Aube le 14 octobre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-11 du code de l'aménagement, le Préfet du département de l'Aube a transmis à l'autorité environnementale les avis des services consultés.

Après un avis délibéré lors de sa séance plénière du 07 décembre 2021, en présence de Gérard Fougère, André Van Compernelle et Patrick Wargentin, membres associés, de Jean-Philippe Monnet, membre permanent et président de la BREA, de Christine Mounier et Georges Teyssie, membres permanents, de Yann Trépolet, chargé de mission et membre de la BREA, le BREA conclut l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en faveur pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'aménagement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

Le directeur de l'autorité compétente qui autorise le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L.122-11 du code de l'aménagement).

L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du pétitionnaire (cf. article L.122-1 du code de l'aménagement).

Tous les documents de présent document sont consultables en ligne sur le site internet de l'autorité compétente.

1 - Document à disposition de l'autorité administrative.

A - SYNTHÈSE DE L'AVIS

La société Carrières de Virey sollicite le renouvellement de son autorisation d'exploiter une carrière de roche calcaire massive sur le territoire de la commune de Virey-le-Grand (démarcation actuelle au 31 juillet 2016), ainsi que l'extension de cette autorisation sur des parcelles adjacentes. Le renouvellement d'autorisation est sollicité pour 25 années supplémentaires (soit en 2041).

La surface totale du projet est de 50,8 ha, dont 47,8 ha sont actuellement autorisés et 3 ha sont sollicités en extension (la surface d'extension sera égale de 50 ha). Une surface importante de ce site ayant déjà été exploitée, seuls 10,5 ha seront encore sujet d'exploitation dans le cadre du projet de renouvellement/extension.

Ces surfaces en extension sont en continuité directe avec celles qui sont actuellement exploitées. Il s'agit de parcelles agricoles en culture céréalière intensive.

L'exploitation prévue en surface prévoit un volume d'extraction de 200 000 tonnes pouvant être porté progressivement à 300 000 tonnes, pour un périmètre de travaux des matériaux de 30 à 50 m.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'IA sont :

- les eaux souterraines ;
- les valeurs naturelles et le patrimoine ;
- les émissions de poussières ;
- le bruit ;
- les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Concernant les eaux souterraines, le projet prévoit des mesures adaptées pour réduire le risque de pollution par infiltration des eaux en phase d'exploitation et après l'arrêt/exploitation ainsi que des travaux visant, comme l'aménagement de murs périphériques pour limiter le ruissellement sur le site et la mise en place d'une couche d'argile de 50 cm en bord de fosse pour le confinement par des obstacles.

Concernant le patrimoine, le projet prévoit l'habillage des secteurs à enjeux et la réhabilitation des décharges en dehors de la période de reproduction des oiseaux.

Le mode d'exploitation étant inchangé, les émissions de poussières de la carrière devraient rester stables, et donc à un niveau faible et acceptable.

En revanche, le dossier indique que le transport des matériaux sera fait par voie routière. Le trafic routier induit par cette exploitation représente en moyenne 70 passages de camions par jour sur une année en période d'activité. Le trafic global est donc estimé à plus de 10 000 camions par an.

Compte tenu de la forte émission de gaz à effet de serre de ce mode de transport de marchandises, l'IA constate qu'une estimation de la contribution négative du projet au changement climatique aurait dû être présentée.

L'urgence est venue liée à la carrière de roches des habitations les plus proches de Virey-le-Grand qui constitue une très grande de la zone autorisée. Le projet comporte deux secteurs susceptibles d'augmenter le bruit perçu par les riverains : une augmentation de la puissance totale des installations de traitement des matériaux et un rapprochement des fronts de pelle vers les habitations de Virey-le-Grand en fin d'exploitation.

L'IA regrette que la réhabilitation de surfaces agricoles en fin d'exploitation ne soit pas orientée vers un usage de prairie de pâturage ou de fauché, au lieu de cultures extensives permettant des intérêts écologiques.

L'Article environnementale recommande principalement à l'exploitant de :

- démontrer la cohérence de l'offre de la carrière en matière culturale et de demande locale pour justifier son degré, notamment son type de stérilité et sa durée longue d'exploitation complémentaire de 25 ans ;
- compléter la dossier en précisant comment il compte inscrire le projet dans la stratégie de DÉVELOPPEMENT de réduction de l'exploitation des ressources naturelles et d'aménagement de recyclage dans sa production (régles d'UE et d'UE) ;
- justifier l'importance du droit de passage d'accès au regard du recyclage proposé ;
- compléter son dossier par le bilan des décisions de par à effet de cette offre, à savoir, à l'exploitation des matériaux et au fonctionnement des usages et par la proposition de mesures visant à compenser localement ces décisions, par la réalisation de plans de culture à grande échelle (par exemple par une plantation d'arbres sur la durée de leur existence).

La recommandation principalement au profit de :

- adapter la durée longue d'exploitation de la carrière demandée de 25 ans à la démonstration de l'exploitant de la cohérence entre son offre en matière culturale et la demande locale et au besoin, réduire cette durée ;
- améliorer le usage d'investissement en eau de site qu'après la production d'un complément à l'étude d'impact portant sur ses projets locaux environnementaux et tenir compte des effets locaux justifiés par l'exploitant ;
- intégrer le droit de déchets inertes solides dans les caractéristiques prévues dans l'étude d'impact à ses termes et certains paramètres critiques (pH, métaux, sulfates et chlorure) tant que l'étude d'impact n'a pas encore justifié l'absence d'impact de dépôt sur le terre végétale et, dans l'attente, assurer uniquement au remplacement des déchets inertes sous de champs stériles au profit et dans les matériaux respectant les normes sans aucun dépassement ;
- ajouter la recherche de traces de résidus d'arsénite aux paramètres déjà surveillés actuellement et de préciser les outils applicables.

B - ANNEXE DÉTAILLÉE

5. Présentation générale du projet

L'exploitant actuel de la carrière de Virey-Sous-Bar souhaite pouvoir continuer son exploitation au-delà de l'expiration de son autorisation actuelle (au 31 juillet 2024) pour une durée de 20 ans supplémentaires (soit jusqu'en 2044) et étendre le surface exploitable d'environ 10 ha en prenant bord sur des infrastructures existantes.



La SARL Carrières de Virey est une société indépendante, rattachée à d'autres sociétés d'exploitation (Carrières Champenoises, Aube Carrières, groupes Collège et Euroce). Elle exploite également 2 autres carrières dans l'Aube, à Saint-Léger-et-Dourges ainsi qu'à Courtenot. Elle constitue un propriétaire de l'ensemble des terrains du projet.

La carrière de Virey-Sous-Bar est située à 28 km au sud-est de Troyes et 12 km au sud de la fin de la Tronçonnée, sur un plateau surélevé à l'ouest de l'Aube. Elle est implantée à environ 500 mètres du bourg de Virey-Sous-Bar, dans un secteur agricole de cultures extensives mixtes, à proximité immédiate d'une autre carrière, implantée sur le territoire de Joly-Sur-Sarre et exploitée par la société des Carrières Champenoises.

Exploitée depuis les années 1930, cette carrière a été successivement détenue par les sociétés Raffard Gravelats Sarl et Gravelats Sarre-Hormonde, avant de revenir en 1988 par la société des Carrières de Virey.

Elle bénéficie actuellement d'une autorisation valide jusqu'au 31 juillet 2024, pour un rythme d'exploitation maximal de 100 000 tonnes par an (200 000 tonnes par an en moyenne).

Les méthodes d'exploitation actuelles sont identiques aux méthodes actuelles. Après décapage des terres superficielles, le gisement exploité présente naturellement l'intérêt de pouvoir être exploité par simple coupe tétraédrique, contrairement à la plupart des gisements de cette nature présents qui nécessitent un stratage par lits de mines. La ressource à cette carrière souterraine, sur le site de Virey-Sous-Bar est et pourra exploiter par moyenne 2 lits et au maximum 5 ans par an entre 2015 et 2019). L'exploitant s'est engagé à réaliser au maximum 10 lits par an dans le cadre du renouvellement.

1 - Carte à l'échelle 1:50 000

Après affilage, les lits grossiers sont lavés, concassés et criblés (sur une installation de traitement d'environ 1 400 kWh, sur une puissance supérieure à celle autorisée actuellement de 200 kWh sur site en granulats de différentes granulométries, et stockés sur une surface d'environ 2 ha avant d'être évacués du site par route dans un rayon de 20 à 30 km autour du site.

Remarque que 5 à 7 000 tonnes de roches massives seront extraites à l'issue de l'exploitation de la carrière : ce qui représentera un bramage important ; la zone de chaudières définie dans le dossier (rayon de 20 à 30 km autour du site) implique l'ha et aurait pu être justifiée. D'autre part que cette quantité est destinée à ce qu'elle est aujourd'hui et qu'il aurait été très facile, à l'aide de l'historique des transports, de justifier la validité de ce rayon.

L'ha recommande à l'exploitant de maintenir la cohérence de l'offre de la carrière en matière de pierre et le moment opportun pour justifier ses projets, notamment sur rayon de chaudières et sa durée longue d'exploitation complémentaire de 25 ans.

L'ha recommande au profit d'adapter la durée longue d'exploitation de la carrière demandée de 25 ans à la détermination de l'apport de la carrière ainsi que son offre en matière de pierre et le moment opportun et de bramage, de valider cette durée.



Le site comporte également un stockage de pierre non traité (autres les pierres) pour l'alimentation des engins et véhicules du site.

Le site en dit comprend un remblaiement partiel de la fosse d'extraction par des déchets inertes extraits du site. À l'issue de la phase d'exploitation de la carrière, 2,8 millions de m³ de roches auront été extraits et le site sera créé sans perturbation visible par l'INRS-DRP de (2024) mètre.

L'exploitation du site offre par conséquent un soutien aux déchets inertes produits localement par le secteur de BTP, sur un site non sujet aux contraintes de transport de roches d'eau souterraine et malgré de tout périmètre de protection de captage.

L'ha recommande l'exploitant sur le Point de vue de la NRAA Grand Est, chapitre 4 Remblaiement des carrières avec des déchets inertes 1^o.

1. Réviser le dossier de
2. <http://www.inrs.fr/dossiers/transport/transport-de-pierre-et-de-bramage-de-transport-2024-2024>

La demande d'autorisation environnementale porte essentiellement sur le champ des "CPE", sans que sur une rubrique "CPE" aucune à disposition pour le prélèvement d'eau souterraine (moins de 10 l/s) n'ait depuis un usage privé) été en compte aucune demande de détachement.

	Autorisation avant	Ressourcement/permis
Tirage moyen (normatif)	200 l/s	échange
Tirage instantané (normatif)	500 l/s	échange
Surface totale	27 ha (04 a 02 ca)	22 ha (04 a 02 ca)
Surf surface à utiliser	13,5 ha minimum, dont plus que 2 l/s ne soient actuellement à exploiter	22 ha maximum + 10 ha en autorisation
Surf d'exploitation	22 ans (2000-2022)	22 ans (2000-2022) ; 7 ans pour les 10 ha maximum de l'autorisation actuelle + 15 ans pour l'autorisation + 3 ans de remise en état de site

La date d'autorisation et le régime d'autorisation proposé devraient être cohérents avec les tirages de permis disponibles.

2 Articulation avec les documents de planification, présentation des solutions alternatives au projet et justification du projet

2.1 Articulation avec les documents de planification

L'étude d'impact analyse et conclut à la conformité et à la compatibilité du projet avec :

- le SDAGE "Eau de la Seine et cours d'eauillers Normands 2010-2015" (S1120101) ;
- le SRCE de Champagne Ardenne (décret n° 18121E), sur la base d'une étude des types versés et tirés à l'échelle locale, approuvée annexe au SRCEDEI Grand Est ;
- le PCAE de Champagne-Ardenne (2009-10), approuvé annexe au SRCEDEI Grand Est ;
- le SDC de l'Aube (2010) ;
- le PPS de la Seine-Ardenne (2010) (2014) - voir également leur usage réglementaire ;
- le PAU de Virey (2010) (2014).

Toutefois, l'Etat considère que :

- 1. l'analyse de la compatibilité avec le SDAGE ne porte que sur l'exploitation de la carrière exploitée, et ne semble porter ni sur le portage d'appoint effectué dans le bassin

2. l'absence d'analyse de compatibilité avec l'arrêté préfectoral
3. l'absence d'analyse de compatibilité avec le plan de gestion de la ressource en eau souterraine à l'échelle de la Champagne
4. l'absence d'analyse de compatibilité avec le plan de gestion de la ressource en eau souterraine à l'échelle de la Champagne
5. l'absence d'analyse de compatibilité avec le plan de gestion de la ressource en eau souterraine à l'échelle de la Champagne
6. l'absence d'analyse de compatibilité avec le plan de gestion de la ressource en eau souterraine à l'échelle de la Champagne
7. l'absence d'analyse de compatibilité avec le plan de gestion de la ressource en eau souterraine à l'échelle de la Champagne
8. l'absence d'analyse de compatibilité avec le plan de gestion de la ressource en eau souterraine à l'échelle de la Champagne
9. l'absence d'analyse de compatibilité avec le plan de gestion de la ressource en eau souterraine à l'échelle de la Champagne
10. l'absence d'analyse de compatibilité avec le plan de gestion de la ressource en eau souterraine à l'échelle de la Champagne

d'accompagnement de la ferme pour la levée des matériaux et des déchets, et sur la quantité des eaux des eaux dans le milieu naturel.)

- le dossier ne fait pas référence au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDD) de la région Grand Est approuvé le 26 janvier 2020 et en particulier à ses règles n°13 et 14 qui ont pour objet de mettre l'exploitation des ressources naturelles et d'encourager la rationalisation des déchets. L'exploitant de la carrière est tenu de prendre en compte les objectifs environnementaux et industriels de production, les déchets en lui incombent une part de produits recyclés et en particulier ainsi la part de roche cassée utilisable.

L'Ad recommande à l'exploitant de :

- compléter l'analyse de la compatibilité de projet avec le SRADDD;
- présenter la compatibilité de son projet avec le SRADDD et ses annexes, en particulier sur l'utilisation raisonnée des ressources, l'encouragement du recyclage dans sa production (régles n°13 et n°14), et le maintien de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement pour éviter l'introduction de déchets non inertes pendant toute la durée de fonctionnement.

E.1. Solutions alternatives et justification de projet

L'étude d'impact justifie les choix de terrain en état de site en fin d'exploitation dans le cadre d'un modèle avec zones à vocation agricole, maintien de terres agricoles et aménagement d'une zone d'activités autour du site de stockage (SPL) ainsi que de la carrière, mais pas le projet de renouvellement et l'extension de carrière.

L'étude d'impact présente l'analyse des conditions dans lesquelles a été située l'exploitation au cours des années précédentes (état de l'exploitation antérieure). Ce bilan permet de mieux évaluer les impacts de l'exploitation future qui sera de nature nature, mais les émissions de CO2 liées aux transports routiers. Elle conclut que le choix d'installer une carrière souterraine, située dans une zone dépourvue d'impacts directs (et que risque d'instabilité, impact paysage...) et avec des réseaux d'égouttement des boues d'arrêt les plus proches, est une solution qui semble la plus pertinente à l'ouverture d'une nouvelle carrière sur un site usage d'extraction.

On peut cependant à souligner que la recherche de solutions alternatives aurait peut-être pu permettre de trouver un site présentant des caractéristiques équivalentes sans nécessiter le seul recours au transport routier (particulièrement bruyant et polluant). On ne peut ainsi pas conclure que l'extension proposée est la solution la moins impactante pour l'environnement.

L'Ad recommande à l'exploitant de compléter son dossier par l'étude de solutions de substitution raisonnées en application de l'article L. 17 du code de l'environnement.

3. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

E.1. Analyse de la qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact est accompagnée d'un dossier très technique qui présente de manière synthétique l'état initial de l'environnement, les impacts du projet et les mesures prévues pour les éviter. Le dossier présente une analyse approfondie des enjeux environnementaux de l'état initial, de la sensibilité et de ses évolutions dans la zone d'étude.

Il ne considère que les différents paramètres d'étude apparemment suffisants pour appréhender les différents enjeux du territoire et les effets du projet sur l'environnement (DIE) et autour de l'emprise du projet pour l'incertitude haute et forte, environ 3 km autour du site pour la recherche des périmètres de protection de captage et autres projets importants, environ 10 km

pour la recherche de zones sensibles protégées, et une distance « suffisante » pour correctement appréhender l'impact visuel de l'ouvrage depuis les principaux circuits de circulation (piétons)

L'étude d'impact tient en le sujet d'examiner si à l'exploitation prévue et actuelle du site, et qui permet de mieux juger des impacts du projet de renouvellement, notamment sur les aspects bruits, poussières et tra de mono. Elle présente également, de manière assez complète, le traitement d'une plainte (actuellement soulevée) d'un riverain concernant la qualité de l'eau d'une source proche.

La dimension environnementale a été prise en compte dans la formulation du projet, notamment par l'intégration de mesures d'amélioration de l'air et la proposition de suivi de la qualité des eaux souterraines sur le site (mesure d'un composé présent par l'apport sur le site - l'arsenic¹⁴ - principalement par suite).

L'étude d'impact s'abstient pas explicitement le cours d'effets avec le caractère immédiatement visible de Jolly-au-Lava. Ces deux centres présentent pourtant des activités à prior similaires, et l'étude avait notamment pu traiter des courts en termes d'impacts acoustiques, de vibrations et de poussières, même si ces facteurs sont intrinsèquement pris en compte dans l'étude de l'état initial sur certains de ces paramètres.

L'As rappelle que l'évaluation des impacts cumulés est requise au titre du R.P.V. de l'article R.122-1 du code de l'environnement.

Elle recommande d'analyser les effets cumulés du projet avec le caractère visible de Jolly-au-Lava.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'As sont :

- les eaux souterraines ;
- les milieux naturels et la biodiversité ;
- les atteintes de poussières ;
- le bruit ;
- les impacts de par à effet de cours (P.E.C).

3.2. Analyse sur thématiques environnementales (état initial, effets potentiels du projet, mesures de prévention des impacts prévisibles)

3.2.1 Les eaux souterraines

Présentation de l'état initial

La carrière est située hors de tout périmètre de protection de captage. Le for de fosse après extraction de l'eau à un mètre de 5 m de diamètre de niveau maximal connu de la fosse souterraine (niveau des tables de forage), son pas quantitatif, est estimé maximum une partie des eaux souterraines qui transitent sur le site est captée par un réseau de fosses, tenant à un bassin de collecte qui assure l'évacuation des installations de traitement des matériaux et eau de site. Ces eaux sont évacuées directement dans le sol. L'eau qui s'écoule au niveau du site circule ensuite de façon naturelle¹⁵.

Description des impacts

L'opération implique une augmentation des surfaces décapées, et donc des volumes d'eau potentiels évacués vers l'éclaircie préalable par une couche de terre végétale.

L'opération implique de plus l'usage des produits chimiques utilisés pour nettoyer l'asphalte à ses traces en certains paramètres chimiques (hydrogène, ammoniaque, sulfate et

14. « L'arsenic est un composé organique hautement toxique et potentiellement cancérigène »
15. « L'état initial est défini par l'état de l'air, de l'eau et de la terre avant le début de la construction de la carrière ».

favorable) pour le remblaiement de la carrière, comme le permet la réglementation pour des sites présentant peu d'exposition aux eaux souterraines, ce qui est le cas de ce site de carrière. Le dossier fourni une étude conduisant à un impact environnemental acceptable de l'usage de cet déblais sur le site, et une couche d'argile de caractéristiques précises est déposée au fond de la fosse avant le nivel et pose de ses déchets inertes. Cette couche aura une épaisseur minimale de 50 cm.

Le périmètre autour qui les deux de usage des matériaux seront respectivement respectés. Ce périmètre implique l'utilisation d'un produit fixant à base d'acrylamide¹⁷. Le dossier jointe que ce produit implique de très faibles rejets de métaux dans les eaux d'infiltration et de décharge. Un nettoyage d'appoint, pour compenser les pertes du produit, est actuellement effectué dans le rapport des travaux de la fosse. Celui-ci est réparti dans le cadre du dossier de renouvellement.

Description des mesures visant à prévenir, réduire et maîtriser les impacts

Des mesures périphériques seront mis en place pour éviter les arrivées d'eau pluviales ayant conduit aux les terres agricoles voisines en direction de carrière.

Le recouvrement des eaux de ruissellement est maintenu.

Les eaux infiltrées et celles de séparation d'hydrocarbures seront analysées régulièrement de façon à ne pas être par la fréquence dans celle-ci sera régulièrement en cours saisonnière).

Les fissures ou fractures éventuelles susceptibles d'apparaître sur le carreau de la carrière seront comblés par des matériaux fins et propres capables de filtrer les eaux et d'éviter un transport de matière en suspension vers la nappe d'eau souterraine.

Concernant le nettoyage d'appoint qui devrait être réalisé au titre de cette procédure, l'Etat fédéral qui celui-ci effectuera sera autorisée depuis plus de 20 ans et relève donc le caractère régulier de la situation.

La forage alimentant le site en eau étant une composante du projet, ses impacts environnementaux propres doivent être traités dans l'étude d'impact du projet (en prenant en compte les variables de surface et de la nappe, la présence des lamelles vertes avec la disponibilité de la ressource et les perturbations agricoles, l'accessibilité des nappes, le réseau technique, le prix en compte du charbonnier chimique, l'impact du fait d'acquiescence à tout, l'usage et long terme sur les cultures proches, des points de concentration des nappes, des zones d'accumulation des déchets inertes, couche argileuse de protection...), il s'agit également pour l'Etat qui l'impact de déchets inertes déposés en permanence dans les zones d'appoint se peut être envisagé en fait.

L'Etat mentionne également aux « Points de vue de la Mairie Grand Est, chapitre « Les situations régulières, consistant dans les travaux »¹⁸.

L'Etat ne partage pas l'analyse de périmètre autour du site de carrière pour le rapport souterrain des infiltrations et nappes d'eau dans ce milieu agricole.

L'Etat recommande au porteur de projet de :

- justifier l'importance du fait de nettoyage d'appoint au regard du nettoyage principal ;
- préciser les modalités de gestion des eaux, les modalités effectués dans le rapport existant, et les justifications apportées pour le dimensionnement des juridictions existantes au regard de son impact sur le milieu.

L'Etat recommande au porteur de :

- d'autoriser le forage d'alimentation en eau du site qu'après la production d'un

¹⁷ L'acrylamide est un produit reconnu cancérigène et neurotoxique par l'OMS.
¹⁸ Les données relatives à l'impact de la carrière sur le milieu agricole sont à consulter dans le dossier de l'Etat.

complément à l'étude d'impact portant sur les aspects impacts environnementaux et tenant compte des effets locaux positifs par l'exploitation ;

- assurer le dépôt de déchets inertes autorisés dont les caractéristiques pourraient dépasser d'un facteur 3 les limites en certains paramètres chimiques (métaux, Ammoniac, Sulfate et Fluorure) tant que l'étude d'impact n'aura pas mise en évidence l'absence d'impact du dépôt sur le réseau aquifère et, dans l'affirmative, autoriser uniquement en remplissant les déchets inertes dans des chantiers identifiés au préalable et dont les modalités respectent les normes sans aucun dépassement ;
- ajouter la recherche de traces de résidus d'hydrocarbures aux paramètres déjà surveillés actuellement et de préciser les outils appropriés.

3.2.1 Les milieux naturels et la biodiversité

Présentation du site cible

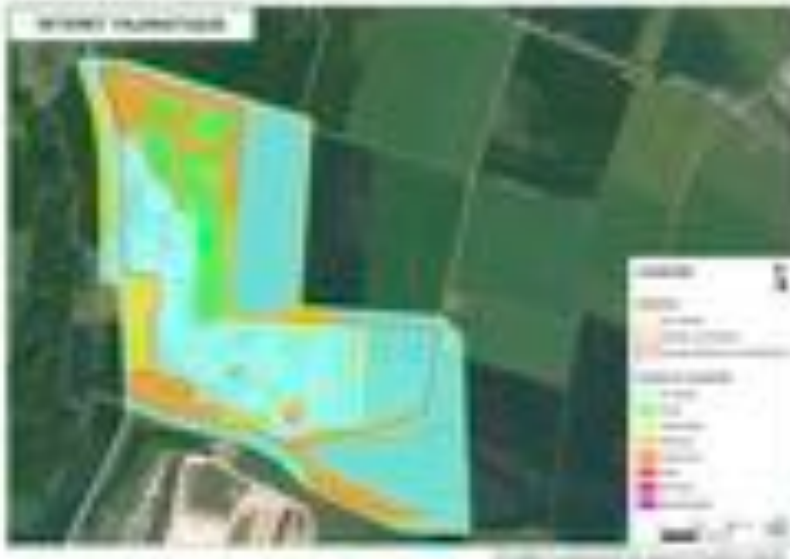
Le terrain d'est concerné par une zone de protection des milieux de grande valeur et certains thermophiles sont présents en périphérie du site mais le secteur d'intérêt est principalement constitué de parcelles agricoles cultivées. L'étude décrit les différents habitats les moins viables et les plus à l'échelle locale et mondiale. L'Université française réalise des recherches d'intérêt sur les propriétés et le secteur d'étude en fait que des milieux viables par l'exploitation agricole, ainsi que des milieux écosystémiques (notamment agricole du site).

Le site présente un intérêt faible pour les oiseaux nicheurs.

Les points d'eau du site sont utilisés pour la reproduction d'un amphibiens protégés (*Pseudis punctata*) et par de nombreuses espèces d'insectes, notamment protégées, notamment le Grand Duc d'Europe. L'intérêt biologique principal (Grand Duc) est tel que les sites de reproduction du Grand Duc d'Europe et les zones adjacentes par le *Pseudis punctata*, une zone naturelle d'intérêt par l'exploitation agricole.



Grand Duc d'Europe



Source: Département de la Haute-Savoie, 2010

10/10

Description des sites

La poursuite et l'intensification de l'exploitation minière et impact positif pour le Grand Sud d'Europe par la création de nouveaux habitats de faune riches taxonomiquement (deux espèces d'oiseaux (Petit Grondin et Héronneau domestique) et une espèce d'amphibiens (Palmate à ventre blanc) protégées pourraient être impactées négativement par la destruction accidentelle d'habitats et la destruction ou le renforcement de leur habitat lors de l'exploitation et de la remise en état du site.

Seule une station d'une espèce végétale patrimoniale rare (Fragaria vesca) sera impactée par l'opération.

Les milieux de pâturages et jardins, ainsi que les éléments rupestres ou les haies sèches, ont été évalués par le projet et ne seront pas exploités.

Description des mesures visant à prévenir, réduire et maîtriser/compenser les impacts

Le projet prévoit l'entretien des milieux d'habitats, et notamment d'un secteur de 200 m² de pâturage sèche contenant des oiseaux de 2 espèces d'Ombelle noire (Ophrys sphegodes et Ophrys hirsuta) au sud.

Les effets sur les oiseaux et amphibiens seront réduits par l'exploitation des parcelles de décharge et d'habitation sur les plans (dans à leurs parcelles de reproduction et d'hivernage).

Des fronts de travail limités au Grand Sud ainsi que les milieux de pâturage contrôlés, évités par l'entretien du site, seront maintenus.

L'ère regrette que la réalisation de surfaces agricoles en fin d'exploitation ne soit pas orientée vers un usage de prairie de pâturage ou de fauche, ou des de cultures alternatives présentant un faible impact écologique.

L'étude d'impact indique que si le développement d'espèces invasives est contrôlé, l'exploitation contribue à un meilleur rapprochement de l'ensemble du projet. L'étude étudie les mesures de site prévues pour les espèces présentes, comme la réalisation de hautes végétales. Ces mesures sont adaptées.

L'ère recommande de prévoir un contrôle régulier des plantes invasives présentes sur le territoire autorisé.

6.2.3 Les émissions de poussières

Présentation de l'état initial

L'étude d'impact fournit des résultats des analyses de surveillance des émissions de poussières autour du site, qui sont conformes aux limites réglementaires (annexe 1) les moindres et les plus élevées, ainsi que en limite de site qu'au niveau des habitations les plus proches. Néanmoins, l'étude des impacts cumulés ne traduit explicitement des résultats d'émissions de poussières de la carrière de Virey et de la carrière voisine de July-au-Larot. Toutefois, les analyses de surveillance réalisées indiquent l'absence de tel les émissions des deux carrières et montrent que ces émissions restent très faibles.

L'ère recommande que soit explicité, lors des prochaines mesures de surveillance de poussières, si la carrière voisine sur ce secteur ou non, afin de vérifier si ces mesures sont représentatives des situations les plus défavorables pour les riverains.

Description des sites

Lors de l'exploitation d'actes échangés, les émissions de poussières de la carrière devraient rester faibles, et donc à un niveau faible et acceptable. Le renouvellement à court effet de protéger ces impacts dans le terrain. L'intensification du site rapprochera les fronts d'exploitation de certaines habitations de Virey-sur-Don et de l'exploitation jusqu'à un peu plus de 400 mètres.



Déclaration des mesures envisagées pour limiter, réduire et contrebalancer les impacts

Le projet soumis applique des modes d'exploitation relativement peu limitatifs. Il est proposé de maintenir des mesures classiques de prévention des effets de proximité, mais touchant à l'orientation des zones d'émission (enveloppe et armage des piles), l'isolation de classe des toitures, l'usage préférentiel des véhicules sur bandes transporteurs, usage des matériaux à T_{max} < 1. Les habitations seront l'objet de mesures individuelles et plusieurs points sont une habitation proche.

L'Assembleur qui ces mesures sont proportionnées à l'usage d'émission de proximité sur ce site.

4.3.4 Le bruit

Présentation de l'état initial

Sur demande de l'opérateur, le dossier a été complété par les résultats des dernières mesures effectuées en 2016. L'émergence sonore liée à la carrière au niveau des habitations les plus proches de Virey-sous-Bar est confirmée mais très proche de la limite autorisée.

Déclaration des impacts

Le projet comporte deux facteurs susceptibles d'augmenter le bruit perçu par les riverains : une augmentation de la puissance totale des installations de traitement des matériaux et un rapprochement des fronts de taille vers les habitations de Virey-sous-Bar au fur d'exploitation. Lors de la dernière phase d'exploitation, des installations de traitement primaire mobiles sont susceptibles d'être approchées de ces habitations, en restant à plus de 400 m de celles-ci. Cette étape implique une possible augmentation du nombre annuel de lits de mines. Des mesures ont été réalisées sur un bâtiment riverain, elles mettent en évidence que les vibrations sont très inférieures à la limite réglementaire.

Déclaration des mesures envisagées pour limiter, réduire et contrebalancer les impacts

Le dossier ne prévoit pas de mesure complémentaire à la réglementation actuelle.

L'Assembleur recommande au Préfet de prescrire la réalisation d'une nouvelle campagne de mesures de bruit dès la délivrance de la nouvelle autorisation, de manière à constater sur le confort des riverains au niveau de qualité des Opérations de Virey-sous-Bar (en

expliquer l'influence du trafic routier), puis au début de la dernière phase principalement d'exploitation de l'actuel avec rapprochement d'installations de traitement afin de limiter le confinement des émissions de bruit de site dans cette configuration, à priori la plus défavorable.

1.1.3 Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le dossier indique que le transport des matériaux sera fait par voie routière, en l'absence d'alternatives possibles et ce via des convois annuels moyens aménagés (PM 300). Il précise que tous les camions traversent l'axe routier N1 et qu'une partie d'entre eux traversent l'axe N1-Est, l'axe N1-Ouest et l'axe N1-Sud-Est, mais il ne mentionne pas d'arrêt sur les corridors de transit de ces itinéraires, sur l'impact sur les populations et sur les horaires qu'il prend pour arriver au chantier.

Le trafic induit par cette loi d'exploitation représente un convoi de 15 passages de camions par jour sur une année en période d'activité. Le trafic global sera donc estimé à plus de 15.000 camions/an. Ce trafic moyen pourra être multiplié par 2 certains années.

Compte tenu de la forte émission de gaz à effet de serre de ce mode de transport de marchandises et des distances parcourues, l'incidence qu'une estimation de la contribution négative de projet de changement climatique aurait été présente.

Il est recommandé à l'exploitant de compléter son dossier par le bilan des émissions de gaz à effet de serre dans, à minima, à l'exploitation des matériaux et par la proposition de mesures d'arrêt et compenser localement ces émissions, par la réalisation de puits de carbone à quantifier (par exemple par une plantation d'arbres sur le site de leur extraction).

1.1.4 Autres enjeux

Les autres enjeux ont été étudiés et ont donné lieu aux conclusions suivantes :

- **soins superficiels** : pas de répit direct dans les sols superficiels ;
- **érosions** : la nature des matériaux calcaires présents permet de les exciter avec un impact potentiel important sur les lits de rivières, et doit en permettre les érosions provoquées par rapport à des terrains de nature massive équivalente ;
- **surfaces agricoles** : la réduction de surfaces agricoles cultivées est prévue à l'arrêt et la remise en état du site, en compensation des surfaces compensées par l'endossement.

1.1. Remise en état et garanties financières

L'exploitant prévoit, en cas de cessation de l'activité, la mise en sécurité de son site, l'abandon des réseaux et des produits dangereux et la réhabilitation du site afin de satisfaire aux exigences réglementaires en fonction de l'usage futur du site.

La remise en état prévoit notamment un doublet entre installations éoliennes, agricole et forestière. Elle intègre un remblaiement réalisé par des déchets inertes sélectionnés afin de limiter le niveau du fond de l'axe et de permettre la création d'une zone d'activités éoliennes et la réhabilitation de surfaces agricoles.

La remise en état comprend un remblaiement partiel de la fosse d'endossement par des déchets inertes sélectionnés au site. À l'issue de la phase d'installation de la centrale, il y aura de cet ordre de 1000 m³ de déchets inertes et le site sera ainsi parfaitement comblé par 750 000 m³ de déchets inertes, ainsi que par environ 100 000 m³ de pierres issues du site.

L'exploitant de la centrale va fournir l'exploitant plus robuste pour former une fosse d'endossement. Cette excavation, dont le côté minimum est basé à 100 m³ m³ pour le pare-banc et 100 m³ m³ pour le pare-banc, sera complétée aux terrains naturels sur les deux côtés à la fin de

renseignement sur le dossier de l'eau ; seule la façade Est de la zone Nord présente des fondements sur socles de T3 à 26-tacteur horizontal. La face-Sud-Est, correspondant à l'implantation des installations de traitement et des bassins de recueil des eaux seront également renforcés jusqu'à la cote T38 m NGF et T32 m NGF. Les frests Sud-est de l'implantation seront également conservés et renforcés.

L'Asa regrette que la restitution de surfaces agricoles en fin d'exploitation ne soit pas orientée vers un usage de prairie de culture ou de fauche, au lieu de cultures intensives présentant peu d'intérêt écologique.



L'Asa recommande au pétitionnaire de compléter son projet de zonage en distinguant par le relief et par la présence de différents habitats physiques caractéristiques (forêt, aménagement, haies, prairies) séparant de manière durable :

- la zone d'activités économiques du secteur vers à une végétalisation spontanée ;
- le secteur de zones favorables au peuplier ponctuel de cultures agricoles.

Cette mesure permettra de préserver les principaux secteurs à intérêt écologique.

L'acquisition de la caméra installée à l'exploitant la constitution de garanties financières. Actuellement de 300 000 € dans le cadre de la Demande d'implantation autorisée (DIA) 2004, ces garanties seront révisées dans le cadre du renouvellement avec les montants suivants :

- T1-T6 : 670 261 € ;
- T6-T10 : 883 616 € ;
- T11-T15 : 621 076 € ;
- T16-T20 : 766 771 € ;
- T21-T25 : 304 366 €.

2.4. Résumé non technique

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-8 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique. Celui-ci présente clairement le projet, les différentes thématiques abordées et les conclusions de l'étude.

Quelques impressions ont toutefois été relevées dans ce document, telles que le délai de la nouvelle autorisation sollicitée, amonciée de 30 ans dans le PNT contre 25 ans dans le dossier.

Il serait idéalique à la forme information du public que soient plus explicitement indiqués dans le PNT :

- l'augmentation de puissance des installations de traitement depuis cette autorité en 1999 ;
- le réaménagement de la carrière par des déchets inertes extérieurs pouvant dépasser d'un facteur 3 les limites en certains paramètres chimiques (Métaux, Arsenic, Sulfate et Fluorure).

4 - Etude de dangers

L'analyse des risques, de leur probabilité et de leur gravité n'a pas mis en évidence de risque accidentel pour les personnes présentes à l'estuaire du site.

Les dangers sont limités : le risque principal est lié à la circulation des engins, à la présence d'hydrocarbures et, particulièrement et de manière limitée, d'explosifs sur site.

Des mesures de prévention proportionnées aux risques sont prévues (conditions de stockage, absence de stockage des explosifs sur site en dehors des lieux pour de leur utilisation).

L'Asa estime que l'ensemble des risques a été correctement identifié dans le dossier ainsi que dans le résumé non technique.

Résumé non technique

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-8 du code de l'environnement, l'étude de dangers est accompagnée d'un résumé non technique. Celui-ci présente clairement le projet, les différentes thématiques abordées dans le dossier et les conclusions de l'étude.

SETE, le 10 décembre 2021

Pour la Mission Régionale
l'Autorité environnementale,
le président,

Jean-Philippe MCFETANU

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE

Demandeur	Carrières de Virey
Commune	Virey-sous-Bar
Département	Aube
Objet de la demande	Renouvellement d'autorisation environnementale
Cote de classe de l'Autorité Environnementale	1A/10/11

Introduction

Le projet de l'extension de la carrière de Virey est localisé à environ 20 km au sud-est de Troyes et 85 km à l'Ouest de Châumont. Les terrains sont également délimités à environ 1,3 km au Sud-Est-est du centre communal de Virey-sous-Bar, ainsi qu'en limite Nord de la commune de Jully-sous-Bar.

Les premières recherches préliminaires du site sont celles présentées le long de la RD 11, la plus proche à 50 m au Nord-Ouest de l'emprise du site. Aucune installation visible au maximum à environ 400 m de la zone exploitable et des installations de traitement.

Depuis le centre communal de Virey-sous-Bar, l'accès au site s'effectue par la RD 11 direction Jully-sous-Bar.

Le site de Virey-sous-Bar produit en permanence et continue à produire des matériaux calcaires pulvérisés pour les activités du BTP locales.

Les activités présentes sur le site sont :

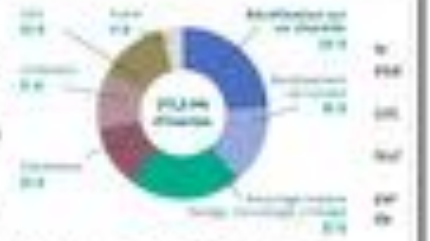
- l'extraction de matériaux calcaires à l'aide d'une pelle hydraulique, après nivellement et été particulièrement, après de 10 à 20 m ;
- le traitement des matériaux dans des installations fixes et mobiles ;
- le transport de matériaux vers les clients situés principalement autour du site ;
- un stockage de grande hauteur et la gestion de distribution alternée ;
- un atelier de réparation et d'entretien ;
- le pompage d'eau en nappe pour l'assèchement des installations de traitement, la brumisation et l'arrosage. **La situation par Pompage d'eau dans le cadre d'eau de la Seine pour l'appoint des installations de traitement, la brumisation et l'arrosage. Rubrique 1.2.2 d'ou site de loi sur l'eau.**

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, cet avis doit être l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage, objet de ce mémoire.

TEMAIQUE	REMARQUE DE LA MAIRIE	REPONSE CARRIERE DE VIREY																																										
PREVENTION GENERALE DU PROJET	<p>1 Le recommander à l'exploitant de demander la création de 23 emplois de techniciens maintenance collaire et la demande locale pour justifier son projet conformément aux axes de stratégie et au plan local d'exploitation conformément de 23 ans.</p> <p>2 Ne recommander au profit d'obtenir la durée longue d'exploitation de la centrale prévue de 23 ans et la détermination de l'exploitant de la centrale ainsi que les autres mesures collaire et à demander aussi et de façon de valeur cette durée.</p>	<p>Le secteur de nos six entreprises d'accompagnement, l'emploi d'accompagnement, l'emploi de travail (SMA) et l'emploi d'accompagnement de proximité agissent dans la région, la région de nos approvisionnements et grand partie de l'emploi de nos deux groupes.</p> <p>Plusieurs chantiers collaire ont été réalisés dans le département de l'Isère. Le centre d'accompagnement est le marché très porteur notamment pour faire les matériaux nécessaires à la construction des ponts d'accès et des routes de collaires, à l'âge de maintien d'œuvre.</p> <p>Le secteur dispose de points forts de formation comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brevet 1400h - une unité de formation unique sur Isère (70h) • Brevet Haute Seine et Haute Savoie • Site à Barmes/Le Lupton pour une centrale d'accompagnement • Des actions de vulgarisation des matériaux (SMA) à l'échelle nationale (SMA) <p>Le centre est aussi l'accompagnement pour les collectivités locales et administratives.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 à 15 h, le centre de formation est en SMA avec 20 h. <p>En plus de nos six entreprises d'accompagnement et les actions de formation sur les six domaines comme :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2010</th> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Production de</td> <td>10700</td> <td>10944</td> <td>10619</td> <td>10874</td> <td>10971</td> <td>10674</td> </tr> <tr> <td>Produit de</td> <td>10817</td> <td>10938</td> <td>10619</td> <td>10874</td> <td>10971</td> <td>10674</td> </tr> <tr> <td>Année</td> <th>2010</th> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> </tr> <tr> <td>Production de</td> <td>14220</td> <td>14020</td> <td>13941</td> <td>13376</td> <td>13440</td> <td>13220</td> </tr> <tr> <td>Produit de</td> <td>14000</td> <td>13924</td> <td>13975</td> <td>13090</td> <td>13455</td> <td>13240</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans le cadre de la mise en état de site, le site a été affecté de 23 emplois de techniciens de collaire. Le rendement moyen demandé est de 24 000 kWh. L'axe relatif à l'accompagnement de l'exploitation. Cette nouvelle activité sera complémentaire de l'activité de la commercialisation des matériaux de collaire. En effet, des centres collaire, sont proposés commercialement aux clients et les représenter une offre structurée pour le secteur de collaire qui centre autour le personnel de l'activité d'accompagnement.</p>	Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Production de	10700	10944	10619	10874	10971	10674	Produit de	10817	10938	10619	10874	10971	10674	Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Production de	14220	14020	13941	13376	13440	13220	Produit de	14000	13924	13975	13090	13455	13240
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015																																						
Production de	10700	10944	10619	10874	10971	10674																																						
Produit de	10817	10938	10619	10874	10971	10674																																						
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015																																						
Production de	14220	14020	13941	13376	13440	13220																																						
Produit de	14000	13924	13975	13090	13455	13240																																						

		<p>Avec une capacité de production moyenne de 200000kwh et le rendement de la centrale par des déchets à durée d'exploitation de 23 ans et dans collaire.</p> <p>→ L'exploitant a jugé la demande de 23 ans en cohérence avec la maîtrise foncière, le marché actuel et ses perspectives de développement.</p>
TEMAIQUE	REMARQUE DE LA MAIRIE	REPONSE CARRIERE DE VIREY
ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PLANNIFICATION - PRESENTATION DES SOLUTIONS ALTERNATIVES AU PROJET ET JUSTIFICATION DU PROJET	<p>1 Le recommander à l'exploitant de compléter l'étude de la compatibilité du projet avec le SAGE (programme d'accompagnement pour le usage, qualité de l'eau de site dans le milieu naturel).</p>	<p>REPONSE SAGE</p> <p>Analyse de compatibilité en SAGE</p> <p>Le programme de l'axe est utilisé comme support pour le usage de matériaux collaire et collaire avec sur les programmes de collaire. Dans le cadre de développement durable, le usage de matériaux de collaire (SMA) d'eau froide pour développer les matériaux de collaire et faire le usage d'eau chaude qui peut être aussi le usage dans le milieu naturel.</p> <p>Sur site, il n'y a pas de collaire de l'exploitation dans le usage. L'ensemble des axes de développement sont validés en amont de la centrale.</p>

		REPONSE SIAOJET	
ARTECLATION AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	Promouvoir la compatibilité de son projet avec le SIAOJET et des annexes, en particulier sur l'utilisation optimale des matières, l'encouragement au recyclage dans la production (Règles n°13 et n°14) et la maîtrise de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement pour éviter l'introduction de déchets non acceptés pendant toute la durée du vieillissement.	Utilisation optimale des ressources	<p>La carrière de Virey exploite son gisement de manière rationnelle. Un plan d'exploitation est suivi et l'équipement se génère par des déchets d'extraction (déchets). L'ensemble du gisement est ainsi exploité. Les sociétés STRAGE et QUADRA ont mis en place leurs propres plateformes de recyclage dans la zone de l'industrie de la carrière. Cependant, l'offre de granulats n'est pas suffisante pour répondre aux besoins de l'acteur des travaux publics en déplacement. En effet, certains aspects d'offre exigent des matériaux naturels non recyclés.</p> <p>Dans le territoire de l'Isère et JURE, la valorisation de déchets de bâtiment est autorisée (Règles n°13 et n°14) selon le type de déchets. Ce qui implique qu'il y a recours à des matériaux recyclés pour compenser les déchets non valorisables dans la construction (voir l'annexe des matériaux de la carrière et le site web siaojet.com).</p> <p>Une utilisation spécifique des matériaux de la carrière de Virey est réservée à la fabrication de couches de chaussées pour des travaux de stabilité et pour les fortes pentes/abords.</p> <p>Il est également prévu, selon le plan, le gisement en matériaux recyclés est traité conformément aux règles applicables. Dans la zone de l'industrie de la carrière de Virey, le recours aux granulats naturels y est donc prioritaire.</p>
		Encouragement du recyclage dans la production (Règles n°13 et n°14)	<p>actuellement, l'ensemble des déchets inertes non-recyclables est considéré comme de la valorisation de déchets par voie de recyclage pour la tenue en du site.</p> <p>Dans le Grand Est, en 2020, 79 carrières ont été classées comme ayant accepté des déchets inertes non-recyclables (voir l'annexe des matériaux de la carrière de Virey).</p> <p>Les installations, soit 40% de la carrière déchets inertes produits en sortie de carrière. Il s'agit donc d'une des principales voies de valorisation des déchets inertes.</p>



	<p>La tenue du site en cours de projet qui a été mise en état par remplacement régulier selon des règles strictes. La qualité des matériaux d'apport est contrôlée. L'exploitant s'assure que le fondement de son site est solide et que les matériaux utilisés sont conformes à leur destination. Il s'agit également d'un regard, d'un plan topographique, pour assurer la possibilité d'une exploitation des matériaux d'apport. Les carrières peuvent accepter des déchets inertes acceptés de leur terre et gravais. Ces matériaux peuvent provenir d'activités de carrière (de la zone de carrière produisant une filière de déchets inertes dans des carrières).</p>
Maîtrise de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement pour éviter l'introduction de déchets non acceptés pendant toute la durée du vieillissement.	<p>un algorithme est mis en place pour l'acceptation des déchets. Les déchets acceptés doivent être traités et identifiés en amont par le producteur de déchets.</p> <p>L'entreprise dispose d'un document d'acceptation préalable de déchets (DAP) qui sera transmis avec la livraison, à l'avaloir et la nature des déchets. Par le biais de ce document, l'exploitant peut demander une analyse avant l'acceptation sans utiliser le DAP.</p> <p>Cependant, les déchets sont conformes aux articles R. 543-64 (1) et R.543-64 (2) du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'annexe du 12 décembre 2014 et comprennent les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un premier contrôle visuel sera effectué à l'entrée du site par l'agent de sécurité ou le site de surveillance à l'arrivée de matériaux inertes. • Les carriers déchargent les déchets inertes au niveau d'une zone de dépôt qui sera soumise aux fruits de contrôle. • Sur la zone de dépôt, les déchets seront également contrôlés visuellement et affaiblissement par le conducteur d'engin agricole, de manière à pouvoir être rechargés immédiatement en cas de non-conformité. • Un inventaire topographique par un géomètre des carriers de déchets sera effectué annuellement.



THEMATIQUE	REMARQUE DE LA MISE	REPONSE CARRIERE DE VIREY
SOLUTIONS ALTERNATIVES ET JUSTIFICATION DU PROJET	Ce recommande le respect de l'obligation de compléter son dossier par l'étude de solution substitutive recommandée (article 102-4 à 7) au cas de l'absence	<p>Etude de l'aménagement (102-4 à 7) : une description des actions de substitution recommandées qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques particulières, et une justification des principales raisons de leur efficacité, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine.</p> <p>En particulier, 8 personnes travaillent sur site. Le projet de traitement permet de maintenir les emplois locaux existants ainsi que des lieux de travail.</p> <p>D'après les données de la production et de la vente de la centrale, le site produit en moyenne 200 000 litres de matériaux pour répondre aux besoins des entreprises locales de fabrication des briques et approvisionner les chantiers locaux.</p> <p>Chaque tonne des matériaux extraits et l'apport de matériaux extérieurs doivent uniquement résulter par une routine de court-trajet de transport alternatif si cela possible à proximité du site.</p> <p>L'absence d'un site existant sur le territoire de la zone impactée ou à proximité de l'aménagement par rapport à la création d'un site nouveau, de effet la consommation de terres est limitée à la zone de gestion limitée de consommation d'espaces agricoles ou naturels et les mesures permettant de limiter les impacts sont très élevées.</p> <p>Par ailleurs sur le volet environnemental, plusieurs études ont été effectuées dans le cadre du dossier de demande dans le dossier d'étude d'impact environnemental.</p> <p>Pour la santé humaine, le site est éloigné des habitations, il est possible la plus proche est l'école de Virey qui se trouve à 3,2 km de la centrale.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les détails des études sont exposés dans le document d'étude d'impact environnemental.

THEMATIQUE	REMARQUE DE LA MISE	REPONSE CARRIERE DE VIREY
MANQUE DE LA QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT	Ce recommande d'examiner les effets cumulés du projet avec le centre existant au site de Virey	<p>Le centre d'épuration dans la commune de Virey sur Seine est soumis réglementairement au sud de la commune. Les actions de dépollution sont réalisées, les effets cumulés environnementaux se portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Site : des analyses ont été et seront toujours effectuées sur site. Le site de Virey d'après pas de traitement de l'eau n'y a pas d'effets cumulés (102-4 de l'10). → Site : Dans le dossier d'étude d'impact, une consultation a été faite pour l'effet cumulé, le cadre de l'émergence maximale au point 1 est de 0,1-0,2 mg avec un seuil maximal de 0,2 mg. → Ce les analyses qui mènent avec l'activité de la centrale de Virey sur Seine. L'émergence est incluse par le projet respectant le seuil par la réglementation, ces mesures de suivi en cours d'exploitation ont toujours été effectuées avec le centre de Virey en fonctionnement et sont régulièrement des valeurs acceptables d'ont été constatés. → Proximité : La campagne de mesure de concentration de polluants par l'INRA en 2014 a donné un résultat conforme sur les points de mesure. Les collecteurs de pollution ont été nettoyés des polluants provenant des centrales. On peut donc envisager qu'au niveau des habitations les plus proches l'impact des polluants ne constitue pas une nuisance. → Trails : les productions moyenne et maximale autorisées étant identiques aux actuelles, il n'y aura pas d'augmentation de trafic à ce niveau. Rappelons que les apports de matériaux sont en partie dans le volume de produits, tandis qu'il existe toujours de l'excédent des matériaux issus de la centrale, ils seront donc à l'origine d'un faible supplément de circulation. Il n'y aura pas d'effet cumulés avec le trafic de la centrale de Virey.
LES EAUX SOUTERRAINES	Ce recommande de justifier l'absence de débit de recharge d'après au regard du ouvrage existant	<p>Dans le dossier de demande, le chapitre 1.1.2.3 a été demandé au titre de la sur l'eau pour un arrêtement dans le rapport pour un volume total inférieur à 400 000 litres et il s'agit d'une source de surface.</p> <p>En effet le pompage d'appoint sur le site se situe à 100 m de l'eau de Seine, il s'agit donc de la technique (102-4 à 7) de l'10 sur l'eau, relative aux prélèvements permanents ou temporaires issus d'une installation ou d'un ouvrage dans un cours d'eau, dans le cadre d'aménagement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, qui est concerné.</p> <p>Un arrêté (voir liste) d'une installation de traitement des eaux de proximité issues du usage des matériaux (Car-Fraser) existe toujours avec un objectif de limiter au maximum le prélèvement d'eau de la Seine.</p> <p>Au regard du débit au site de la centrale, 1000 de l'eau provient de mélange des eaux de dragage (102-4 de l'10) du pompage d'appoint de la Seine, ces points sont liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entretien d'une certaine partie de matériaux dans le site des bennes issues du dragage • L'irrigation de l'eau dans les bennes de stockage.

		<p>Les derniers prélèvements effectués sur le site ont été compris entre 87 500 et 95 500 m³/an. Pour une production moyenne demandée de 700 m³/an, la demande de 80 000 m³/an est cohérente.</p> <p>En 2005, le prélèvement effectué par la société dans le bémé est de 123400 m³ avec une quantité prélevée maximum de 40-000 m³/an.</p> <p>La station de traitement des eaux rapporte un débit de la Seine de 1,28 m³/s, soit 4 982 m³/A, avec le prélèvement de 120 m³/s de la carrière, le pourcentage de prélèvement correspond à 2,4% sur 4,98 du débit de la Seine, avec le projet est soumis à la rubrique ICPE 1.2.1.2.</p> <table border="1" data-bbox="507 434 1350 613"> <thead> <tr> <th data-bbox="507 434 663 479">Rubrique ICPE</th> <th data-bbox="663 434 1129 479">Description de la rubrique</th> <th data-bbox="1129 434 1257 479">Cof du site</th> <th data-bbox="1257 434 1350 479">S/A</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="507 479 663 613">1.2.1.2</td> <td data-bbox="663 479 1129 613">Prélèvement d'une quantité totale moyenne comprise entre 400 et 1 000 m³/mois (ou entre 2 et 2 % du débit du cours d'eau ou de débit de débit grossier d'alimentation du régime du débit d'eau).</td> <td data-bbox="1129 479 1257 613">Prélèvement de 2 m³ de débit de la Seine</td> <td data-bbox="1257 479 1350 613">S</td> </tr> </tbody> </table> <p>*) La société effectue une déclaration annuelle à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.</p>	Rubrique ICPE	Description de la rubrique	Cof du site	S/A	1.2.1.2	Prélèvement d'une quantité totale moyenne comprise entre 400 et 1 000 m ³ /mois (ou entre 2 et 2 % du débit du cours d'eau ou de débit de débit grossier d'alimentation du régime du débit d'eau).	Prélèvement de 2 m ³ de débit de la Seine	S
Rubrique ICPE	Description de la rubrique	Cof du site	S/A							
1.2.1.2	Prélèvement d'une quantité totale moyenne comprise entre 400 et 1 000 m ³ /mois (ou entre 2 et 2 % du débit du cours d'eau ou de débit de débit grossier d'alimentation du régime du débit d'eau).	Prélèvement de 2 m ³ de débit de la Seine	S							
Thématique	REMARQUE DE LA SIRAQ	RÉPONSE CARRIÈRE DE VIREY								
LES ENJEUX SCIENTIFIQUES	Préciser les modalités de gestion des eaux, les contrôles effectués dans le cadre réglementaire et les justifications apportées pour le dimensionnement des capacités collectives en regard de son impact sur le milieu.	<p>Des analyses de niveau bactériologique ont été effectuées sur les sites au cours des trois prélèvements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans un puits privé, • Au niveau de l'abattoir Désiré/Désirée/Désiré/Désiré • Puit à proximité de la carrière de Virey. <p>Les résultats d'analyse d'eau de 2011 montrent un léger écartement au niveau de coliformes/turbidité. C'est un écartement ponctuel avec un retour à la conformité après traitement de l'eau.</p> <p>*) Comme indiqué dans le document, les prélèvements et analyses réalisées sont satisfaisantes.</p>								

Recommandation de PROJET :

Il convient de séparer les déchets inertes existants dans les constructions existantes d'un facteur 1/100. Les zones en certains permis de construire (Mobilier, Aménage, Toiture et Plancher) sont que l'objet d'un projet d'acte d'impact et/ou d'un acte de l'Etat. L'impact d'un projet d'acte d'impact sur le paysage est évalué en fonction de la nature, de la forme et de la couleur des matériaux utilisés et de leur situation par rapport à l'élément d'impact.

Une étude d'impact hydrogéologique a été effectuée par BRTEL GROUP. Cette étude conduit à la possibilité de remblayer la carrière avec des matériaux extraits des carrières existantes, argente, grise et fluorure qui sont trois fois supérieurs aux valeurs fixes en vigueur par l'article concerné du D/12/2014.

Il convient de séparer les déchets inertes d'un facteur 1/100 compte de la mobilisation hydrogéologique de remblaiement par des matériaux inertes avec dérogation de 10 fois d'un facteur 1/100 (Argente, grise, fluorure et Fluorure) par rapport aux valeurs fixes.

	Concentration maximale			Concentration en Act. modifiée par 10 ⁻³ *	Valeur seuil**
	Année 1		Année 2		
	mg/kg	mg/kg			
Métaux (Zn)	15	15	15	0,004	10
Argent (Ag)	15	15	15	0,004	10
Argent (Ag)	15	15	15	11	10
Argent (Ag)	15	15	15	11	10

- * Valeurs de référence de la norme
- ** Valeurs de référence de la norme
- Les valeurs de référence par l'article 11 du décret relatif aux carrières de graviers et de sable de carrière et de la concentration maximale admissible par l'article 11 du décret relatif aux carrières de graviers et de sable de carrière.
 - Les valeurs de référence des déchets par le décret de l'Etat de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) relatif aux déchets de carrière (voir l'article 11 du décret relatif aux carrières de graviers et de sable de carrière).

D'après cette synthèse, les concentrations en ces métaux sont inférieures aux valeurs fixes et compte par le fait est celle d'une **Banque de Sécurité Passive (B.S.P. de couche d'angle à 1.10⁻⁶ m/s)**.

→ Le maître d'ouvrage, pour les apports de déchets inertes avec dérogation d'un facteur, il mettra en œuvre des casiers de remblaiement spécifiques topés d'angle de 0.5 m d'épaisseur avec une perméabilité à 1.10⁻⁶ m/s.

THEMATIQUE **REMARQUE DE LA MAIRIE** **REPONSE CARRIERE DE VIREY**

Une partie égale des parties inertes sera fait sur site. Si le gouvernement est constant, la qualité est dans le cadre réglementaire de l'empierrement est prévu en privilégiant l'aspect manuel du matériau.

Voir le tableau de justification de l'usage des matériaux existants de site.

LES MATERIAUX NATURELS ET LA BOISERIE

Il est recommandé de prévoir un comité d'usage des parties inertes existantes sur le territoire concerné.

Nom commercial	Nom latin	Catégorie	Préconisations de l'usage**
Gravier	Gravier	Gravier	Empierrement manuel et concassage régulier
Sable	Sable	Sable	Empierrement manuel et concassage régulier
Argente	Argente	Argente	Empierrement manuel et concassage régulier
Fluorure	Fluorure	Fluorure	Empierrement manuel et concassage régulier
Argent	Argent	Argent	Empierrement manuel et concassage régulier
Fluorure	Fluorure	Fluorure	Empierrement manuel et concassage régulier
Argent	Argent	Argent	Empierrement manuel et concassage régulier
Fluorure	Fluorure	Fluorure	Empierrement manuel et concassage régulier
Argent	Argent	Argent	Empierrement manuel et concassage régulier
Fluorure	Fluorure	Fluorure	Empierrement manuel et concassage régulier
Argent	Argent	Argent	Empierrement manuel et concassage régulier
Fluorure	Fluorure	Fluorure	Empierrement manuel et concassage régulier
Argent	Argent	Argent	Empierrement manuel et concassage régulier
Fluorure	Fluorure	Fluorure	Empierrement manuel et concassage régulier

THEMATIQUE	REMARQUE DE LA MISE	REPONSE CARRIERE DE VIREY																																																																																																																																																																																																												
LES EMISSIONS DE POUSSIERES	L'An recommande que soit explicité, lors des prochaines mesures de caractérisation de poussières, à la manière comme est en activité au site, afin de vérifier si les mesures sont représentatives des situations les plus défavorables pour les riverains.	<p>La campagne de mesure de retombées de poussières (PM10 et PM2.5) a donné le résultat sur le tableau ci-joint.</p> <p>Lors de l'adoption du prochain rapport, une colonne sera rajoutée afin de préciser le fonctionnement au sein du site de Virey.</p> <p>■ Tableau : Résultats des analyses de retombées de poussières (PM10, septembre 2019)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Site</th> <th>Emplacement</th> <th>Retombées atmosphériques moyennes (µg/m²/an)</th> <th>Conformité par rapport à la valeur limite de 50 µg/m²/an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Site 1</td> <td>Site de Virey</td> <td>17 ± 2</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Site 2</td> <td>Station routière au Sud de Virey</td> <td>112 ± 21</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Site 3</td> <td>Au niveau de la ligne routière de Virey</td> <td>112 ± 21</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Site 4</td> <td>Au niveau de la zone d'activités de Virey</td> <td>148 ± 21</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Site 5</td> <td>Au niveau de la ligne routière de Virey - Siergnon</td> <td>112 ± 21</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Site 6</td> <td>Au niveau de la zone Sud de Virey</td> <td>120 ± 21</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Site	Emplacement	Retombées atmosphériques moyennes (µg/m²/an)	Conformité par rapport à la valeur limite de 50 µg/m²/an	Site 1	Site de Virey	17 ± 2	Oui	Site 2	Station routière au Sud de Virey	112 ± 21	Oui	Site 3	Au niveau de la ligne routière de Virey	112 ± 21	Oui	Site 4	Au niveau de la zone d'activités de Virey	148 ± 21	Oui	Site 5	Au niveau de la ligne routière de Virey - Siergnon	112 ± 21	Oui	Site 6	Au niveau de la zone Sud de Virey	120 ± 21	Oui																																																																																																																																																																																
Site	Emplacement	Retombées atmosphériques moyennes (µg/m²/an)	Conformité par rapport à la valeur limite de 50 µg/m²/an																																																																																																																																																																																																											
Site 1	Site de Virey	17 ± 2	Oui																																																																																																																																																																																																											
Site 2	Station routière au Sud de Virey	112 ± 21	Oui																																																																																																																																																																																																											
Site 3	Au niveau de la ligne routière de Virey	112 ± 21	Oui																																																																																																																																																																																																											
Site 4	Au niveau de la zone d'activités de Virey	148 ± 21	Oui																																																																																																																																																																																																											
Site 5	Au niveau de la ligne routière de Virey - Siergnon	112 ± 21	Oui																																																																																																																																																																																																											
Site 6	Au niveau de la zone Sud de Virey	120 ± 21	Oui																																																																																																																																																																																																											
LE BRUIT (DESCRIPTION DES MESURES VISANT A MAQUER, RECUSER ET MATRIQUER LE NIVEAU DES BRUITS)	L'An recommande au Préfet de prescrire la réalisation d'une nouvelle campagne de mesure de bruit afin de vérifier de la manière suivante, de manière à concilier sur la conformité des échantillons au niveau du quartier des Champs à Virey avec les mesures effectuées au site.	<p>D'après les simulations réalisées au titre des ZEP du secteur, les résultats montrent qu'il n'y a pas de risque de non-conformité par rapport aux normes imposées par le règlement municipal vigoureux.</p> <p>■ Tableau : Résultats des simulations au titre des ZEP du secteur</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Point de mesure</th> <th>2019 (L_{den})</th> <th>2020 (L_{den})</th> <th>2021 (L_{den})</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Point de mesure 1 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 2 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 3 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 4 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 5 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 6 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 7 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 8 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 9 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 10 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 11 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 12 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 13 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 14 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 15 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 16 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 17 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 18 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 19 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 20 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 21 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 22 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 23 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 24 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 25 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 26 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 27 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 28 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 29 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 30 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 31 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 32 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 33 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 34 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 35 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 36 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 37 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 38 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 39 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 40 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 41 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 42 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 43 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 44 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 45 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 46 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 47 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 48 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 49 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 50 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> </tbody> </table>	Point de mesure	2019 (L _{den})	2020 (L _{den})	2021 (L _{den})	Point de mesure 1 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 2 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 3 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 4 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 5 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 6 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 7 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 8 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 9 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 10 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 11 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 12 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 13 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 14 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 15 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 16 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 17 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 18 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 19 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 20 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 21 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 22 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 23 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 24 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 25 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 26 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 27 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 28 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 29 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 30 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 31 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 32 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 33 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 34 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 35 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 36 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 37 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 38 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 39 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 40 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 41 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 42 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 43 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 44 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 45 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 46 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 47 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 48 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 49 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 50 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0
Point de mesure	2019 (L _{den})	2020 (L _{den})	2021 (L _{den})																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 1 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 2 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 3 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 4 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 5 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 6 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 7 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 8 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 9 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 10 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 11 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 12 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 13 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 14 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 15 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 16 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 17 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 18 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 19 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 20 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 21 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 22 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 23 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 24 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 25 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 26 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 27 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 28 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 29 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 30 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 31 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 32 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 33 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 34 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 35 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 36 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 37 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 38 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 39 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 40 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 41 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 42 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 43 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 44 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 45 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 46 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 47 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 48 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 49 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 50 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											

	noter), pour la durée de la dernière phase d'exploitation de l'installation de traitement de traitement, afin de vérifier la conformité des émissions de bruit de site avec cette configuration, à partir de la configuration.	<p>L'entreprise s'engage à effectuer une nouvelle campagne de mesure de bruit des 10 jours par de la nouvelle autorisation pour démontrer la conformité de l'installation sonore vis-à-vis du niveau de la ZEP 02.</p> <p>■ Tableau : Résultats des simulations aux 10 sites de mesure (modélisation)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Point de mesure</th> <th>2019 (L_{den})</th> <th>2020 (L_{den})</th> <th>2021 (L_{den})</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Point de mesure 1 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 2 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 3 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 4 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 5 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 6 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 7 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 8 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 9 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 10 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 11 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 12 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 13 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 14 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 15 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 16 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 17 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 18 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 19 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 20 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 21 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 22 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 23 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 24 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 25 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 26 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 27 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 28 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 29 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 30 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 31 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 32 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 33 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 34 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 35 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 36 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 37 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 38 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 39 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 40 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 41 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 42 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 43 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 44 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 45 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 46 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 47 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 48 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 49 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> <tr> <td>Point de mesure 50 (niveau de la zone d'activités)</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> <td>62,0</td> </tr> </tbody> </table>	Point de mesure	2019 (L _{den})	2020 (L _{den})	2021 (L _{den})	Point de mesure 1 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 2 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 3 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 4 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 5 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 6 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 7 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 8 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 9 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 10 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 11 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 12 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 13 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 14 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 15 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 16 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 17 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 18 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 19 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 20 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 21 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 22 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 23 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 24 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 25 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 26 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 27 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 28 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 29 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 30 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 31 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 32 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 33 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 34 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 35 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 36 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 37 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 38 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 39 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 40 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 41 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 42 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 43 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 44 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 45 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 46 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 47 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 48 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 49 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0	Point de mesure 50 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0
Point de mesure	2019 (L _{den})	2020 (L _{den})	2021 (L _{den})																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 1 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 2 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 3 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 4 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 5 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 6 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 7 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 8 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 9 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 10 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 11 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 12 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 13 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 14 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 15 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 16 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 17 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 18 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 19 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 20 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 21 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 22 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 23 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 24 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 25 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 26 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 27 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 28 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 29 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 30 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 31 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 32 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 33 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 34 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 35 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 36 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 37 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 38 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 39 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 40 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 41 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 42 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 43 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 44 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 45 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 46 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 47 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 48 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 49 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
Point de mesure 50 (niveau de la zone d'activités)	62,0	62,0	62,0																																																																																																																																																																																																											
THEMATIQUE	REMARQUE DE LA MISE	REPONSE CARRIERE DE VIREY																																																																																																																																																																																																												
LES EMISSIONS DE CO2 A L'EGAL DE CO2E (CO2E)	L'An recommande à l'exploitant de compléter son dossier par le bilan de émissions de gaz à effet de serre (GES), à savoir à l'adoption de l'installation de traitement de traitement, afin de vérifier la conformité des émissions de CO2E de site avec cette configuration, à partir de la configuration.	<p>Avec le projet de renforcement par des terres inertes, l'activité à double fin qui réalise la production de béton à vide contribuera à limiter l'émission des GES à effet de serre.</p> <p>Les Carrières seront également en contre-charge entre l'exploitation des matériaux produits sur le site et l'apport de matériaux destinés à être utilisés pour la réalisation de la route de Virey.</p> <p>■ La société s'engage à faire un bilan carbone de site tout 2 en l'état de l'outil de l'Industrie Carbone pour les Carrières : CAN-CO2E. Cet outil réalise un bilan Carbone adapté à la profession selon la méthode ALCAR (SCOPE 2).</p>																																																																																																																																																																																																												

THEMATIQUE	REMARQUE DE LA MRSAE	REPOINSE CARRIERE DE VIREY
<p>RENSE EN ETAT ET GARANTIES FINANCIERES</p>	<p>Cette recommandation au pétitionnaire de compléter son projet de remise en état par la mise en place d'aménagements de haies (haies supplémentaires (haies, entassements, haies, plantation) afin d'augmenter la durée de vie de la zone d'activités économiques du secteur visé à une végétalisation spontanée. Le secteur de marais favorables aux habitats potentiels de cultures horticoles.</p>	<p>La zone d'activités économiques sera présente à une altitude de 158m et le secteur végétalisé spontanément à une altitude de 155m. La différence d'altitude des deux zones est de 3m. Cependant, afin de sécuriser plus amplement le site, une haie (haies) sera mise en place pour séparer les deux zones dans le cadre de la remise en état comme on peut voir sur la figure.</p> 

Mairie de Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand
Rue de la République - 71120 Virey-le-Grand
Téléphone : 03 85 58 00 00
Site Internet : www.virey-le-grand.fr

Comité de Gestion

Mairie de Virey-le-Grand

71120 Virey-le-Grand

03 85 58 00 00

www.virey-le-grand.fr

03 85 58 00 00

03 85 58 00 00

03 85 58 00 00

03 85 58 00 00

03 85 58 00 00

03 85 58 00 00

03 85 58 00 00

03 85 58 00 00

03 85 58 00 00

Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand

03 85 58 00 00 - Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand

Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand

Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand

Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand

Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand - 71120 Virey-le-Grand



Mairie de Virey-le-Grand

Le Maire

Mairie de Virey-le-Grand
Mairie de Virey-le-Grand

Service de l'Énergie
Service de l'Énergie Municipal - 10
Boulevard - 10
Tél : 03 83 33 33 33 - Fax : 03 83 33 33 33
Site internet : www.virey.fr

Le Conseil Municipal de Virey a délibéré le 10 mai 2024 sur la proposition de la Commission de l'Énergie de la commune de Virey de procéder à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de Virey.

Le Conseil Municipal de Virey a délibéré le 10 mai 2024 sur la proposition de la Commission de l'Énergie de la commune de Virey de procéder à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de Virey.

Le Conseil Municipal de Virey a délibéré le 10 mai 2024 sur la proposition de la Commission de l'Énergie de la commune de Virey de procéder à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de Virey.

Le Conseil Municipal de Virey a délibéré le 10 mai 2024 sur la proposition de la Commission de l'Énergie de la commune de Virey de procéder à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de Virey.

Le Conseil Municipal de Virey a délibéré le 10 mai 2024 sur la proposition de la Commission de l'Énergie de la commune de Virey de procéder à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de Virey.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DE RENOUVELLEMENT DE MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire avertit les membres du Conseil Municipal de la tenue de la séance du 10 mai 2024 pour l'adoption de la délibération de renouvellement de mandat des membres du Conseil Municipal de Virey.

Le Conseil Municipal de Virey a délibéré le 10 mai 2024 sur la proposition de la Commission de l'Énergie de la commune de Virey de procéder à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de Virey.

Le Conseil Municipal de Virey a délibéré le 10 mai 2024 sur la proposition de la Commission de l'Énergie de la commune de Virey de procéder à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de Virey.

- Le Maire avertit les membres du Conseil Municipal de la tenue de la séance du 10 mai 2024 pour l'adoption de la délibération de renouvellement de mandat des membres du Conseil Municipal de Virey.
- Le Maire avertit les membres du Conseil Municipal de la tenue de la séance du 10 mai 2024 pour l'adoption de la délibération de renouvellement de mandat des membres du Conseil Municipal de Virey.
- Le Maire avertit les membres du Conseil Municipal de la tenue de la séance du 10 mai 2024 pour l'adoption de la délibération de renouvellement de mandat des membres du Conseil Municipal de Virey.

Le Conseil Municipal de Virey a délibéré le 10 mai 2024 sur la proposition de la Commission de l'Énergie de la commune de Virey de procéder à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de Virey.



Le Maire avertit les membres du Conseil Municipal de la tenue de la séance du 10 mai 2024 pour l'adoption de la délibération de renouvellement de mandat des membres du Conseil Municipal de Virey.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AIN
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTRIELLE ET DE CONCERTATION
PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT : TRIVET

COMMUNE : VIREY - SOUS - SAAS

CERTIFICAT

Certificat d'attribution d'un avis d'enquête publique

en date du 24 MAI 2022 au 24 JUIN 2022

Le représentant de la société : **LANDERMASTERS JARVIS MICHELLE**
(RESPONSABLE FONCIER ENTREPRISES)

certifie que :

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

en date du 24 MAI 2022 au 24 JUIN 2022

REMET À UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA
CARRIÈRE EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ **CARRIÈRE DE FORET SUR LE
TERritoire DE LA COMMUNE FOREY SOUS SAAS** et est affiché conformément aux
sites prévus pour l'installation.

**CARRIÈRES DE VIREY
À VIREY SOUS SAAS SAAS SAAS**

(Signature et tampon)

NOTE : Ce certificat devra être joint au dossier complet. Le titulaire pourra exercer ses droits aux
endroits de l'entreprise ou auprès des services des sites dans les plus brefs délais à la Préfecture de l'Ain -
Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique - 1 rue Pierre LAMARCA - 01000
TRIVET (Ain).

Préfecture de l'Ain - Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique

Intitulé

10260-2022

Enquête publique portant sur l'implantation et l'extension de la ligne de tramway de la

Communauté de Communes de Champagne Bataine et environs et de la Communauté de Communes de Virey-Ducobert

Recevoir le Président de la Communauté de Communes de Champagne Bataine et environs ou le Président de la Communauté de Communes de Virey-Ducobert, 10260-2022

Je suis intervenu en qualité de membre du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, pour mener une enquête publique

portant sur la demande d'extension et d'implantation de la ligne de tramway de la Communauté de Communes de Champagne Bataine et environs

sur la commune de la commune de Virey-Ducobert

L'enquête publique a eu lieu sur la période du 04 mai 2022 au 24 juin 2022 inclus

en tant que président du Tribunal, et a été complétée et validée par le préfet de la région de la Champagne-Ardenne, après avis de la Commission de l'Enquête Publique

comme il est de coutume de le faire, je suis intervenu en qualité de président de la Commission de l'Enquête Publique

par ailleurs, en tant que président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, j'ai eu connaissance de la demande d'extension et d'implantation de la ligne de tramway de la Communauté de Communes de Champagne Bataine et environs et de la Communauté de Communes de Virey-Ducobert par délibération de la Communauté de Communes de Champagne Bataine et environs en date du 24 mai 2022

Les avis écrits et conclusions qui s'y sont exprimés au préalable dans la 1^{ère} partie de la présente enquête publique (4 mai - 10 juin)

Je suis intervenu en tant que président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en tant que président de la Commission de l'Enquête Publique

Je suis intervenu en tant que Président de la Communauté de Communes de Champagne Bataine et environs

Date (JJJ)

Commune (Nom)

Signature

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Tarifification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Marchés publics Fournitures et services

Procédures adaptées de -90 000 €

AVIS DE MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE Construction d'un groupe scolaire

1°) Nom de l'organisme : Sivos de Bouranton Laubressel et Thennelières, 14, rue de l'École 10270 Bouranton
Tel. 03.25.80.96.51
2°) Objet du marché : Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à procédure adaptée relatif à la construction d'un groupe scolaire sur la Commune de Bouranton.
En l'état actuel des réflexions, ce groupe scolaire doit permettre d'accueillir :
- 4 classes pour des primaires,
- 3 classes pour des maternelles, (se référer au programme de l'opération)
3°) Contenu de la mission confiée : Les éléments de mission sont les suivants:
Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé jusqu'à l'assistance pendant l'année de par fait achèvement avec l'action en justice. (se référer au contenu de la mission)
4°) Contenu du dossier de candidature - Lettre de candidature - Déclaration du candidat - Moyens matériels et humains - Références de travaux et notamment d'opérations de travaux similaires (se référer au règlement de la consultation)
5°) Modalités d'obtention du dossier et de remise des candidatures et des offres :
Modalités d'obtention du dossier : par téléchargement sur le site www.xmarches.fr
Les candidatures et les offres devront être remises pour le samedi 23 mai 2022 à 12h00
Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence : mercredi 04 mai 2022

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 €

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

La procédure d'achat du présent avis n'est pas couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.
Type d'acheteur public : Collectivité Territoriale - Commune
Maître d'ouvrage : Commune de Champigny-sur-Aube - 14, Grande Rue - 10700 Champigny-sur-Aube
Pouvoir adjudicateur : Monsieur Damien FOY, Maire
Objet du marché : Marché de travaux - Aménagement de la Grande Rue (RD137), de la rue des Sources (RD56) et de la rue du Château (RD56), avec mise en accessibilité PMR des trottoirs à Champigny-sur-Aube
Caractéristiques principales : Travaux de voirie, et eaux pluviales. Le dossier est ouvert aux variantes.
Mode de dévolution : Lot unique : VRD, eaux pluviales.
Date prévisible de début d'exécution des travaux : 05 septembre 2022.
Durée estimée des travaux : 14 semaines.
Conditions relatives au marché : Voir le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
Conditions de participation : Voir le Règlement de Consultation (RC).
Critères de sélection et d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- Le prix des prestations : 70 %
- La valeur technique jugée sur le contenu d'un mémoire technique remis par les candidats : 30 %
Procédures : Procédure adaptée en vertu des articles R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 et R.2123-6 du Code de la Commande Publique.
Date limite de remise des offres : Mercredi 15 juin 2022, 12h00.
Renseignements complémentaires : Les candidats intéressés par cette affaire devront impérativement, avant ces date et heure limites, répondre électroniquement sur la plateforme <http://www.xmarches.fr>
La procédure de consultation prévoit une négociation avec les trois candidats présélectionnés au terme d'une première analyse des candidatures et des offres, si nécessaire.
Modalité d'obtention des dossiers : dossier téléchargeable sur le profil d'acheteur <http://www.xmarches.fr>.
Date d'envoi du présent avis à la publication : Lundi 02 mai 2022.
Adresse complémentaire pour renseignements techniques :
C.31 - M. POURILLIE
24 avenue Chomedey de Maisonneuve - 10 000 Troyes
contact@c31-aménagement.fr
Tel : 03.25.82.36.29

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE Avis supplémenteaire

COLLECTIVITE LANCAST LA CONSULTATION : Commune de Saint-Martin-de-Bossey, 2, rue de Chaillout 10100 SAINT MARTIN DE BOSSEY.
OBJET DE LA CONSULTATION : Refection de la Rue des Maronniers à SAINT MARTIN DE BOSSEY
Lot n° 01 : VRD
Lot n° 02 : SIGNALISATION
Les variantes ne sont pas autorisées.
MODE DE PASSATION : Marchés passés selon une procédure adaptée par application des articles L.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.
INFORMATION
Le texte intégral de l'avis d'appel à la concurrence est publié sur le profil d'acheteur <https://www.xmarches.fr/acheteur>, sous la référence 21122.
L'information contenue dans le présent avis supplémentaire ne vise qu'à communiquer aux candidats potentiels les références des avis comportant la totalité des renseignements publiés afin de leur permettre d'y accéder, conformément à l'article R.2131-12 du CCP.
DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Le lundi 30 mai 2022 à 9:00
DATE D'ENVOI DE L'AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE :
Le mercredi 04 mai 2022

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Tarifification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Cabinet de la SCP PLOTTON VANGHEESDAELE FARINE YERNAUX 58, boulevard Gambetta B.P. 759 10007 Troyes Cedex 03.25.78.12.02

VENTE PUBLIQUE UNE MAISON D'HABITATION DE TYPE T/6 D'UNE SUPERFICIE HABITABLE DE 227,85 m²

À la requête de LA SA BANQUE CIC EST, venant aux droits de la SOCIETE NANCIEINNE VARIN-BERNIER, Banque régie par les articles L511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, immatriculé au RCS Strasbourg sous le N°754 800 712 dont le siège social est 31, Jean Wenger - Valentin 67100 STRASBOURG, agissant poursuite et diligences de ses représentants légaux domiciliés de droit au siège social en cette qualité audit siège, Ayant la SCP PLOTTON VANGHEESDAELE FARINE YERNAUX, pour Avocat

Il sera procédé le Mardi 28 juin 2022 à 10 h 30

à l'audience du juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de Troyes, céans au Palais de Justice de ladite ville, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble dont la désignation suit :

Sur la Commune de LA CHAPPELLE SAINT LUC (10600)

Une maison d'habitation sur sous-sol sise en ladite commune, 15, rue du Maréchal Leclerc, comprenant :
- au rez-de-chaussée : hall d'entrée, palier, cuisine, salle à manger, salon, deux chambres, salle de bains, WC,
- au premier étage : palier, trois chambres,
- au sous-sol : garage, caves, une grande pièce.
Le tout cadastré section AT n°142, lieudit « 15, rue du Maréchal Leclerc », pour une contenance de 05 ares 62 centiares.
Formant le lot n°7 d'un lotissement approuvé par Monsieur le préfet du département de l'Aube aux termes de deux arrêtés, savoir :
- l'un n°52-409 en date du 6 février 1952,
- l'autre n°59-3637 en date du 16 novembre 1959,

MISE À PRIX : 108 000,00 euros Visite de l'immeuble : le Lundi 23 mai 2022 de 11 h à 12 h

Les amateurs ne peuvent encherir eux-mêmes et doivent s'adresser à un Avocat inscrit au Barreau de l'Aube avant l'adjudication munis d'un chèque de banque libellé à l'ordre du Bâtonnier de l'ordre des avocats de 10% de la mise à prix avec un montant minimum de 3 000 euros ou d'une caution bancaire irrevocable
Pour tous renseignements s'adresser :
- au Cabinet de la SCP PLOTTON VANGHEESDAELE FARINE YERNAUX Avocat rédacteur du cahier des conditions de la vente
- au Greffe du juge de l'exécution où le cahier des conditions de la vente est déposé.

Fait et rédigé à TROYES, le 07 mai 2022
Signé Maître Claire VANGHEESDAELE

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarifification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Enquêtes publiques

Préfecture de l'Aube

Avis d'enquête publique Commune de Virey-sous-Bar

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière exploitée par la société Carrières de Virey sur le territoire de la commune de Virey-sous-Bar

Il sera procédé à une enquête publique du mardi 24 mai 2022 à 14h00 au vendredi 24 juin 2022 à 17h00 inclus, pendant 32 jours, portant sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière exploitée par la société Carrières de Virey.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier à la Mairie de Virey-sous-Bar, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier d'enquête comporte, notamment, une étude d'impact, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant à cet avis. Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :
- Sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante : www.aube.gouv.fr/pt/Publications-et-Enquetes-publiques-2022
- sur un poste informatique à la préfecture de l'Aube, 2, rue Pierre Labonde - 10000 Troyes, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 16h30, sous réserve d'une prise de rendez vous préalable par téléphone (03.25.42.37.85) ou courriel (pref-ep-carrieres-virey@aub.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courrier adressé à la préfecture de l'Aube à l'adresse susmentionnée.
M. Didier LOUIS, retraité du secteur des assurances, commissaire enquêteur, assurera des permanences en mairie de Virey-sous-Bar, afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public, les :
- Mardi 24 mai 2022 de 14h00 à 17h00,

- Mardi 31 mai 2022 de 9h00 à 12h00,
- Samedi 11 juin 2022 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 15 juin 2022 de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 24 juin 2022 de 14h00 à 17h00.
Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :
- consignés sur le registre d'enquête établi sur feuillettes non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition du public à la mairie de Virey-sous-Bar aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;
- reçus de manière écrite ou orale par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences susmentionnées ;
- adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur : soit par correspondance envoyée à la Mairie de Virey-sous-Bar, 8, rue Jean-Monnet à Virey-sous-Bar (10260) ; soit par courrier électronique reçu jusqu'au vendredi 24 juin 2022 à 17h00, à l'adresse mail suivante : pref-ep-carrieres-virey@aub.gouv.fr.
La taille des messages électroniques et de leur(s) annex(es) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet (1 Mo).

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la préfète de l'Aube.

Des informations sur ce dossier peuvent être demandées à la société Carrières de Virey, à madame Mickaëlla RANDRIAMASVELO, par mail : lariass.randriamasvelo@effrage.com ou à la préfecture de l'Aube, par courriel à pref-ep-carrieres-virey@aub.gouv.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante : Préfecture de l'Aube - Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique - 2, rue Pierre Labonde - 10025 Troyes Cedex.

La préfète de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation environnementale relatif à ce projet, ou pour prendre une décision de refus de cette demande.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique et en Mairie de Virey-sous-Bar, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube et seront tenus à disposition du public pendant un an.

L'Est éclair

B.P. 532 - 10081 TROYES CEDEX - Tél. 03.25.71.75.75
Édité par la S.A.S. L'Est éclair
Espace Regley - 1 bd. Charles-Baltet - 10000 Troyes

Imprimé par la SA Société du Journal l'Union
6, rue Gutenberg - 51083 Reims cedex

Président, Directeur de la publication : Daniel PICHAULT

Éditeur délégué : Nicolas FOSTER

Associé unique : NEST POLE CAP (NPC)

Abonnements : L'Est éclair - service clients - CS 10549
59023 Lille cedex - Tél. 03 66 890 406

Tarif abonnement papier pour 12 mois : 485 €
Prélèvement mensuel : 37,90 € (en moyenne).

Tarif abonnement numérique 1 an : 219 €
Commission paritaire : n° 0425C86412 - Tirage moyen 26 498

Le groupe opte pour des matériaux respectueux de l'environnement : papier, les encres (sans composés organiques volatils), l'encre aqueuse avec Ecofolio, ce journal peut être recyclé.

Provenance du papier : France, Suède.
Les papiers utilisés sont certifiés PEFC.
Taux de fibres recyclées : supérieur à 50 % et jusqu'à 100 %
La fabrication de ce journal a généré l'émission de 95 g eq CO2



ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Enquêtes publiques

Préfecture de l'Aube

Avis d'enquête publique Commune de VIREY-SOUS-BAR

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière exploitée par la société Carrières de Virey sur le territoire de la commune de VIREY-SOUS-BAR

Il sera procédé à une enquête publique du mardi 24 mai 2022 à 14h00 au vendredi 24 juin 2022 à 17h00 inclus, pendant 32 jours, portant sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière exploitée par la société Carrières de Virey. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier à la mairie de VIREY-SOUS-BAR, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant à cet avis.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :
 • Sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante : www.aube.gouv.fr > Publications > Aménagement du territoire - Environnement - Développement durable > [CPE Installations classées pour la protection de l'environnement > Enquêtes publiques 2022 > Carrières de Virey > Virey-sous-Bar

• sur un poste informatique à la préfecture de l'Aube, 2, rue Pierre Laborde - 10000 Troyes, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 16h30, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.37.85) ou courriel (pref-ep-carrieres-virey@aub.gouv.fr)

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courrier adressé à la préfecture de l'Aube à l'adresse susmentionnée.

M. Didier LOUIS, retraité du secteur des assurances, commissaire enquêteur, assurera des permanences en mairie de VIREY-SOUS-BAR, afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public. Il est :

- le mardi 24 mai 2022 de 14h00 à 17h00,
- le mardi 31 mai 2022 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 11 juin 2022 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 15 juin 2022 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 24 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition du public à la mairie de VIREY-SOUS-BAR aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- reçues de manière écrite ou orale par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences susmentionnées ;
- adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur

soit par correspondance envoyée à la mairie de VIREY-SOUS-BAR, 8, rue Jean-Monnet à VIREY-SOUS-BAR (10260) ;
 • soit par courrier électronique reçu jusqu'au vendredi 24 juin 2022 à 17h00, à l'adresse mail suivante : pref-ep-carrieres-virey@aub.gouv.fr ;
 La taille des messages électroniques et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet (1 Mo). Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la préfecture de l'Aube.

Des informations sur ce dossier peuvent être demandées à la société Carrières de Virey, à madame Michèle RANDRIAMASIVelo, par mail : larissa.randriamasivelo@eiffage.com ou à la préfecture de l'Aube, par courriel à pref-ep-carrieres-virey@aub.gouv.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante : Préfecture de l'Aube - Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique - 2, rue Pierre Laborde - 10000 Troyes Cedex.

La préfecture de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation environnementale relatif à ce projet, et pour prendre une décision de refus de cette demande. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique en mairie de VIREY-SOUS-BAR, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le département de l'Aube et seront à disposition du public pendant un an.

Préfecture de l'Aube

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines du captage situé au lieu-dit « Vaurancher » sur le territoire de la commune de Montfey, à l'insu des périmètres de protection et des servitudes associées et à l'insu de l'usager du captage pour l'alimentation en eau potable de la commune de Montfey.

Il sera procédé à une enquête publique relative à la procédure susmentionnée du 23/05/2022 à 9h au 20/06/2022 à 12h inclus. Un dossier et un registre d'enquête seront déposés en mairie de Montfey et tenus à disposition du public pendant l'enquête durant les heures d'ouverture habituelles de la mairie. Le public pourra consigner ses observations sur ce registre d'enquête. Les observations peuvent être transmises par écrit à M. Louis GUYOT, commissaire enquêteur, à la mairie de Montfey ou à l'adresse mail suivante : pref-ep-captage-montfey@aub.gouv.fr (les pièces jointes sont limitées à 30 mégaoctets). Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences à la mairie de Montfey, le 23/05/2022 de 9h à 12h et le 04/06/2022 de 9h à 12h et le 20/06/2022 de 9h à 12h. Le dossier sera également disponible sur le site : www.aube.gouv.fr > Publications > Aménagement du territoire-Environnement-Développement Durable > Les DUP - enquêtes publiques 2022. Il est possible d'accéder au dossier sur ordinateur à la préfecture de l'Aube (2, rue Pierre Laborde - 10000 TROYES), sur RDV, par téléphone au 03 25 42 37 85 ou par courriel à l'adresse mail susmentionnée. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles durant un an après l'enquête, à la mairie de Montfey, à la préfecture de l'Aube et sur le site www.aube.gouv.fr. La préfecture de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'autorisation ou de rejet relative au projet présenté.

Le responsable du projet est le maire de Montfey (03.25.70.58.91), des informations peuvent également être demandées à la préfecture de l'Aube.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions

SAS DISTIL-3

Par ASSP en date du 12/05/2022, il a été constitué une SAS dénommée : **SAS DISTIL-3** Siège social : 18 rue de la Trinité 10000 TROYES Capital : 1000 € Objet social : Distillation, production et commercialisation d'alcool. Président : M. PHILIPPE Pierre demeurant 134 bis rue de Preize 10000 TROYES élu pour une durée illimitée Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles et les actions sont cessibles avec l'assentiment du président de la société aux tiers. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TROYES.

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 €

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Avis supplémentaire

COLLECTIVITE LANÇANT LA CONSULTATION : Commune de Bercenay-en-Othe, 24, rue de Maraye, 10160 BERCEY EN OTHE
 OBJET DE LA CONSULTATION : RECONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE
 N° TITRE DU LOT
 Lot n° 01 TERRASSEMENT/NOI/PLATEFORME/PARKING/VOIRIES
 Lot n° 02 MACONNERIE/GROS OEUVRE/DALLAGES/OUVRAGES
 Lot n° 03 CHARPENTE BOIS
 Lot n° 04 COUVERTURE/TULES/COUVERTURE ET VETURE ZINC
 Lot n° 05 MENUISERIES EXTERIEURES/ACIER CT/ALUMINIUM CT/SERRURERIE
 Lot n° 06 MENUISERIES INTERIEURES
 Lot n° 07 PLATRE/BOIS/ISOLATION/BAFFLES ET ILOTS ACOUSTIQUES
 Lot n° 08 ELECTRICITE/ECLAIRAGE/CFO/CEA
 Lot n° 09 CHAUFFAGE/RAFFRAICHISSEMENT PAC AIR AIR/VENTILATION MECANIQUE
 Lot n° 10 PLOMBERIE/SANITAIRES/ECS/THERMODYNAMIQUE
 Lot n° 11 CARRELAGES/CRE CERAME/SOLS MURS
 Lot n° 12 PEINTURE/REVETEMENT MURALE
 Lot n° 13 SIGNALÉTIQUE ERPI/PVRI/EXTERIEUR/INTERIEUR
 Lot n° 14 MATERIEL DE CUISINE/RECHAUFFE LAVERIE
 Lot n° 15 PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE
 Lot n° 16 DEMOLITION/DESAMANTAGE
 Chaque des lots fera l'objet d'un marché séparé, conclu avec une entreprise unique ou un groupement d'entreprises
 Les variantes ne sont pas autorisées.
 MODE DE PASSATION : Marchés passés selon une procédure adaptée par application des articles L.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.
 INFORMATION : Le texte intégral de l'avis d'appel à la concurrence est publié sur le profil d'acheteur <https://www.marches.fr/acheteur>, sous la référence 2022_05_01. L'information contenue dans le présent avis supplémentaire ne vise qu'à communiquer aux candidats potentiels les références des avis comportant la totalité des renseignements publics afin de leur permettre d'y accéder, conformément à l'article R.2131-12 du CCP. MODALITES D'ORIENTATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION : Mairie de BERCEY EN OTHE, 24 Rue de Maraye, 10160 BERCEY EN OTHE
 DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Le lundi 27 juin 2022 à 17:00
 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES : Renseignements administratifs : Mairie de Bercenay En Othe
 DATE D'ENVOI DE L'AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE : Le lundi 23 mai 2022

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet de web | Plus de 20.000 appels d'offres en cours | 100% gratuit | Alertes par email

Publiez vos annonces légales dans nos supports habilités

Rapidité : Attestations de parution transmises immédiatement

Expertise : Relecture systématique des demandes de publications

Adresse de réception de vos annonces :

Renseignement par téléphone :

L'Est éclair Libération

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Enquêtes publiques

Préfecture de l'Aube

Avis d'enquête publique Commune de VIREY-SOUS-BAR

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière exploitée par la société Carrières de Virey sur le territoire de la commune de VIREY-SOUS-BAR

Il sera procédé à une enquête publique du mardi 24 mai 2022 à 14h00 au vendredi 24 juin 2022 à 17h00 inclus, pendant 32 jours, portant sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière exploitée par la société Carrières de Virey. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier à la mairie de VIREY-SOUS-BAR, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant à cet avis.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :
 • Sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante : www.aube.gouv.fr > Publications > Aménagement du territoire – Environnement – Développement durable > [CPE Installations classées pour la protection de l'environnement] > Enquêtes publiques 2022 > Carrières de Virey > Virey-sous-Bar

• sur un poste informatique à la préfecture de l'Aube, 2, rue Pierre Laborde – 10000 Troyes, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 16h30, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.37.85) ou courriel (pref-ep-carrieres-virey@aubepref.gouv.fr)
 Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courrier adressé à la préfecture de l'Aube à l'adresse susmentionnée.

M. Didier LOUIS, retraité du secteur des assurances, commissaire enquêteur, assurera des permanences en mairie de VIREY-SOUS-BAR, afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public. Il est :

- Mardi 24 mai 2022 de 14h00 à 17h00,
- Mardi 31 mai 2022 de 9h00 à 12h00,
- Samedi 11 juin 2022 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 15 juin 2022 de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 24 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition du public à la mairie de VIREY-SOUS-BAR aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- reçues de manière écrite ou orale par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences susmentionnées ;
- adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur

ou soit par correspondance envoyée à la mairie de VIREY-SOUS-BAR, 8, rue Jean-Monnet à VIREY-SOUS-BAR (10200) :
 • soit par courrier électronique reçu jusqu'au vendredi 24 juin 2022 à 17h00, à l'adresse mail suivante : pref-ep-carrieres-virey@aubepref.gouv.fr ;
 La taille des messages électroniques et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet (1 Mo).
 Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la préfecture de l'Aube. Des informations sur ce dossier peuvent être demandées à la société Carrières de Virey, à madame Michèle RANDRIAMASIVILO, par mail : larissa.randriamasivilo@effiage.com ou à la préfecture de l'Aube, par courriel à pref-ep-carrieres-virey@aubepref.gouv.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante :
 Préfecture de l'Aube – Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique – 2, rue Pierre Laborde – 10005 Troyes Cedex.

La préfecture de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation environnementale relatif à ce projet, ou pour prendre une décision de refus de cette demande. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique et en mairie de VIREY-SOUS-BAR, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le département de l'Aube et seront tenus à disposition du public pendant un an.

Préfecture de l'Aube

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines du captage situé au lieu-dit « Vaurancher » sur le territoire de la commune de Montfey, à l'insu des périmètres de protection et des servitudes associées et à l'autorisation d'utiliser l'eau du captage pour l'alimentation en eau potable de la commune de Montfey.

Il sera procédé à une enquête publique relative à la procédure susmentionnée du 23/05/2022 à 9h au 20/06/2022 à 12h inclus. Un dossier et un registre d'enquête seront déposés en mairie de Montfey et tenus à disposition du public pendant l'enquête durant les heures d'ouverture habituelles de la mairie. Le public pourra consigner ses observations sur ce registre d'enquête. Les observations peuvent être transmises par écrit à M. Louis GUYOT, commissaire enquêteur, à la mairie de Montfey ou à l'adresse mail suivante : pref-ep-captage-montfey@aubepref.gouv.fr (les pièces jointes sont limitées à 30 mégaoctets). Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences à la mairie de Montfey, le 23/05/2022 de 9h à 12h, le 04/06/2022 de 9h à 12h et le 20/06/2022 de 9h à 12h. Le dossier sera également disponible sur le site : www.aube.gouv.fr – Publications – Aménagement du territoire-Environnement-Développement Durable – Les DUP – enquêtes publiques 2022. Il est possible d'accéder au dossier sur ordinateur à la préfecture de l'Aube (2, rue Pierre Laborde – 10000 TROYES), sur SDV, par téléphone au 03 25 42 37 85 ou par courriel à l'adresse mail susmentionnée. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles durant un an après l'enquête, à la mairie de Montfey, à la préfecture de l'Aube et sur le site www.aube.gouv.fr. La préfecture de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'autorisation ou de rejet relative au projet présenté.

Le responsable du projet est le maire de Montfey (03.25.70.58.91), des informations peuvent également être demandées à la préfecture de l'Aube.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Cabinet de la SCP PLOTTON VANGHEESDAELE FARINE YERNAUX

58 Boulevard Gambetta B.P. 739 10007 TROYES CEDEX - 03.25.78.12.02

VENTE PUBLIQUE UNE MAISON D'HABITATION MITOYENNE, DE TYPE T/4

Il sera procédé le MARDI 12 juillet 2022 à 14h30, à l'audience du juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de TROYES, siège au Palais de Justice de ladite ville, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble dont la désignation suit :

Sur la commune de SAINT-LYE (10180)

Une maison d'habitation mitoyenne, dont une partie a été réhaussée, sise en ladite commune, 3 rue aux Moines, comprenant :
 - au rez-de-chaussée : entrée, salon, salle à manger, cuisine, une chambre, WC
 - à l'étage : salle de bains, WC, deux chambres.
 Chauffage central gaz - tout à l'égoût.
 Appentis attenant.

Le tout édifié sur un terrain cadastré section AR n°316, leuditi « 3 rue aux Moines », pour une contenance de 6a 50ca.

MISE À PRIX : 59 000,00 euros

VISITE de l'immeuble le Jeudi 09 Juin 2022 de 11h à 12h

Les amateurs ne peuvent enchérir eux-mêmes et doivent s'adresser à un Avocat inscrit au Barreau de Troyes ayant l'adjudication munis d'un chèque de banque libellé à l'ordre du Bâtonnier de l'ordre des avocats de 10% de la mise à prix avec un montant minimum de 3 000 euros ou d'une caution bancaire irrévocable.

Pour tous renseignements s'adresser :
 - au Cabinet de la SCP PLOTTON VANGHEESDAELE FARINE YERNAUX Avocat rédacteur du cahier des conditions de la vente
 - au Greffe du juge de l'exécution ou le cahier des conditions de la vente est déposé

Fait et rédigé à TROYES, le 28 mai 2022
 Signé Maître Claire VANGHEESDAELE



À L'ATTENTION DES ACHETEURS PUBLICS !

LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS MARCHÉS PUBLICS
EST DÉSORMAIS OBLIGATOIRE DÈS 40 000 €. Les entreprises doivent impérativement y répondre par voie dématérialisée.



CONSULTEZ-NOUS !

Pour toutes vos questions concernant la publicité de vos marchés publics

Anne-Marie LELARGE, Expert Annonces légales
 03 26 50 51 90 - 06 13 43 69 27
alelarge@rosselconseil.fr

Stéphanie SPINELLI, Expert Annonces légales
 03 26 50 50 72 - 06 13 43 78 02
sspinelli@rosselconseil.fr



Le portail d'avis de marchés publics
le plus complet du web

Plus de 20.000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

COMMUNE DE Virey-Joux - 10400

REUNION D'ÉVALUATION PUBLIQUE

COMMUNE

Virey

Monsieur le Maire, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint :

- (1) le rapport d'évaluation
- (2) le dossier de la commune
- (3) le plan de la commune

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération et de vous adresser mes remerciements pour l'attention que vous m'avez témoignée en me permettant de venir à Virey-Joux pour l'évaluation de la commune.

En foi de quoi, j'ai signé ce rapport et y ai apposé mon sceau et ma signature.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet relatif à :

Après la demande de démission du conseil de la
paroisse et de renouveau de la Coura village de
la part de l'ancien du village de la Coura de la Coura
de Virey sur Saizy

Modalité d'exercice d'expertise et de l'expertise de 2 ans soit
normal

Composition expertise ou commission d'expertise : 3 chefs de file

M	qualité	président
M	qualité	
M	qualité	
M	qualité	
M	qualité	

Durée de l'expertise : 3 jours ouvrés de 24 heures ou 18 jours soit

l'objet de l'expertise : 1 mois de voyage sur Saizy

Autres lieux de travail : l'objet de l'expertise 2 des Pays de Saizy
10000 Saizy

Le commissaire M. Louis de la Coura de la Coura
et autres, ont procédé, ce jour, le présent rapport composé : 1. l'expertise sur l'objet
destiné à recevoir les observations du public ; ces données peuvent aussi être utilisées par d'autres
en tant que commissaire (président de la commission d'expertise) à la même date de l'expertise.

A Virey sur Saizy le 12 mai 2016

Signature
M. Louis de la Coura



Le rapport ou conclusion de la commission d'expertise ou président de la commission d'expertise sera communiqué au public
par les deux documents dans le cadre de l'acte de l'expertise publique ainsi qu'à la publication.

Observation du public par le commissaire expertise : (voir article et joint)

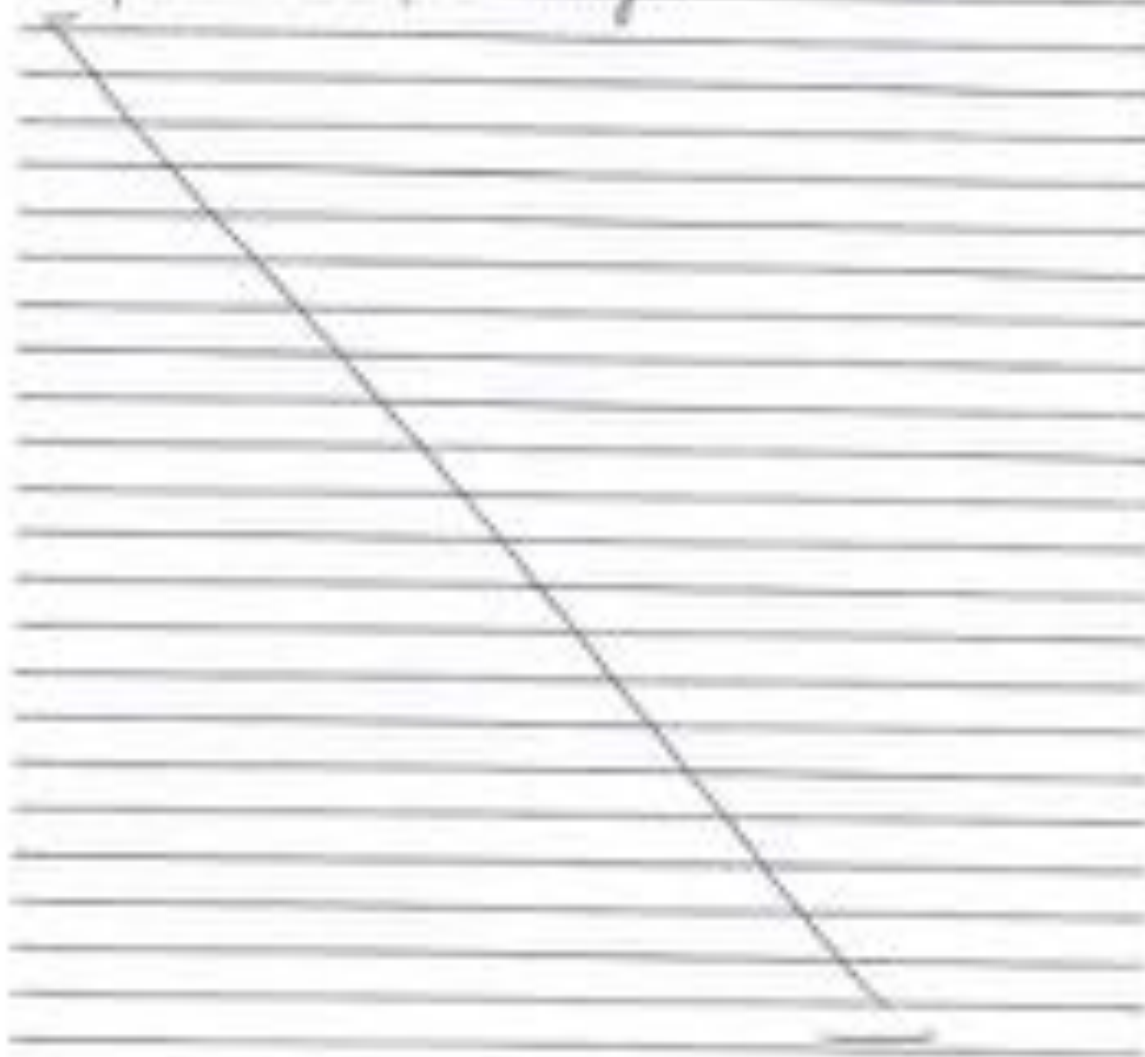
Une expertise publique n'a été faite, n'a pas été organisée par le commissaire ou le président de la
commission d'expertise.

Autres ou voir les mentions administratives

3

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Projet de permis de Ep - n° 2012 - 1 de la commune
Desseins faits par J. de la Cour de la commune de Virey
Cirey
et faire est faite la fin



OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le point de vue de la commune de Virey
concernant la 1^{ère} phase de travaux de réfection de
la voirie a été finalisé le 10/05/2024

Clair


OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le samedi 14 juin 2014 de 9h à 12h. Les observations de la 3^{ème} phase de vote, sur les 20 personnes qui ont voté le jour



OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le 25 juillet 2012 après 14h 30 j'ai vu le camion de la mairie
et voir travailler le charbon de la commune à 14h 30.

Le 25 juillet 2012 à 14h 30 - 14h 45
de la 1ère filtration au jarre de vider, tout va bien. 



OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le vendredi 26 juillet 2014 à 12h30 devant
de la 5^{ème} et Avenue principale à Virey St. Bas

[Signature]

La Commune de Virey-sous-laux a délégué
régulièrement en 2014 au sujet de ce conseil municipal
l'entretien, l'exploitation et la maintenance des
voies de Virey.

Cette entreprise gère de l'entretien et de l'entretien;
ce qui est un point positif pour notre village.
Cependant, les nuisances se font de plus en plus
de bruit, de la pollution au sol à base de sable, de la
de la circulation importante d'engins lourds jusqu'à 250
voies et de la chute de pierres les jours de pluie.
L'entretien des routes sur les routes, le sable sur
la chaussée d'été.

Il serait souhaitable de trouver rapidement des
solutions à ces quelques problèmes qui, à mon avis,
ne sont pas insurmontables.

Patrice VIREY
Maire de Virey St. Bas

[Signature]

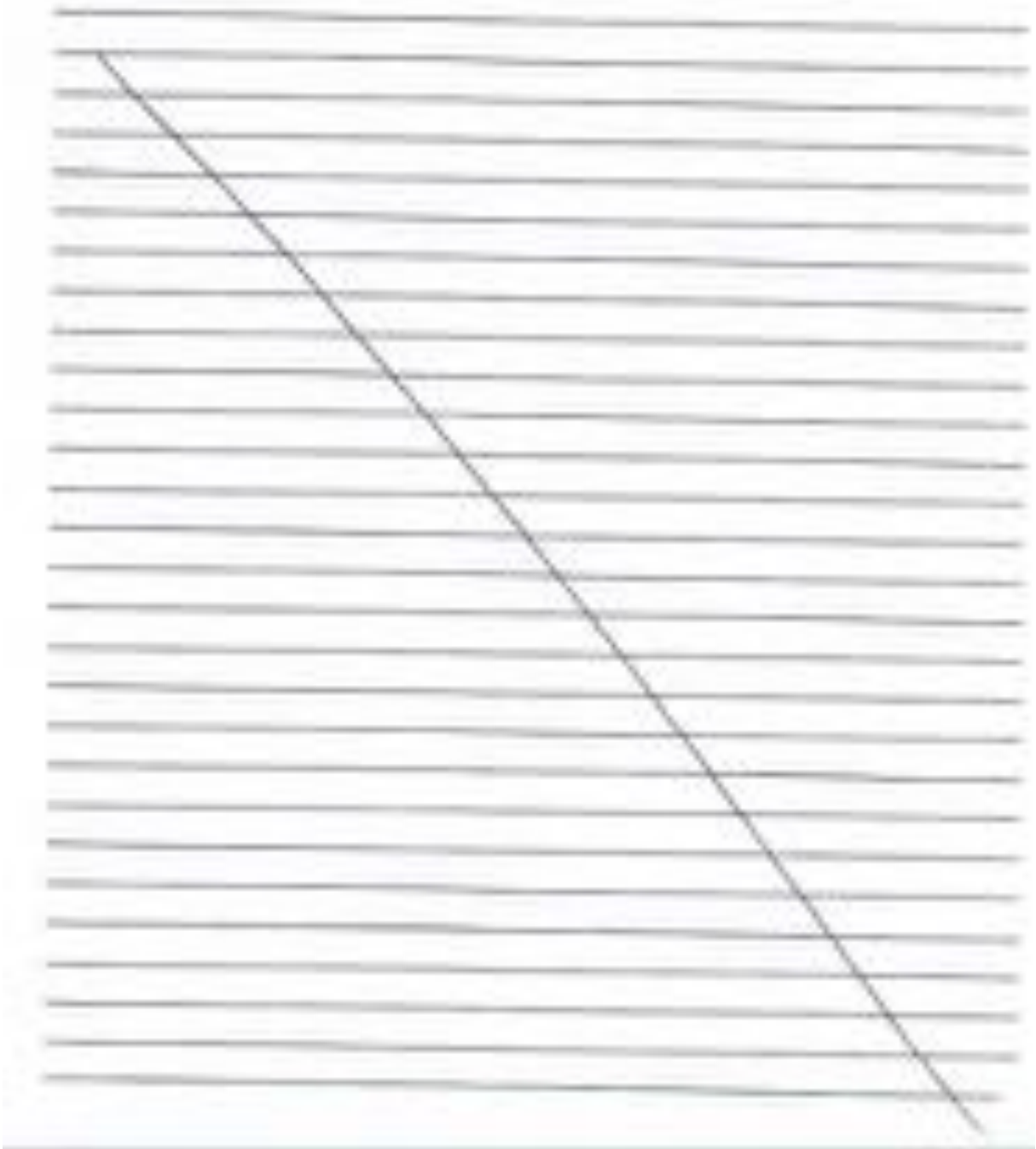
OBSERVATIONS DU PUBLIC

The image shows a large rectangular area intended for public observations. It contains approximately 25 horizontal lines for writing. A thick diagonal line is drawn across the entire area from the top-left corner to the bottom-right corner, indicating that the section is either closed for comments or that no comments were received.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

~~Area with horizontal lines for public observations, crossed out by a diagonal line.~~

OBSERVATIONS DU PUBLIC



OBSERVATIONS DE PUBLIC



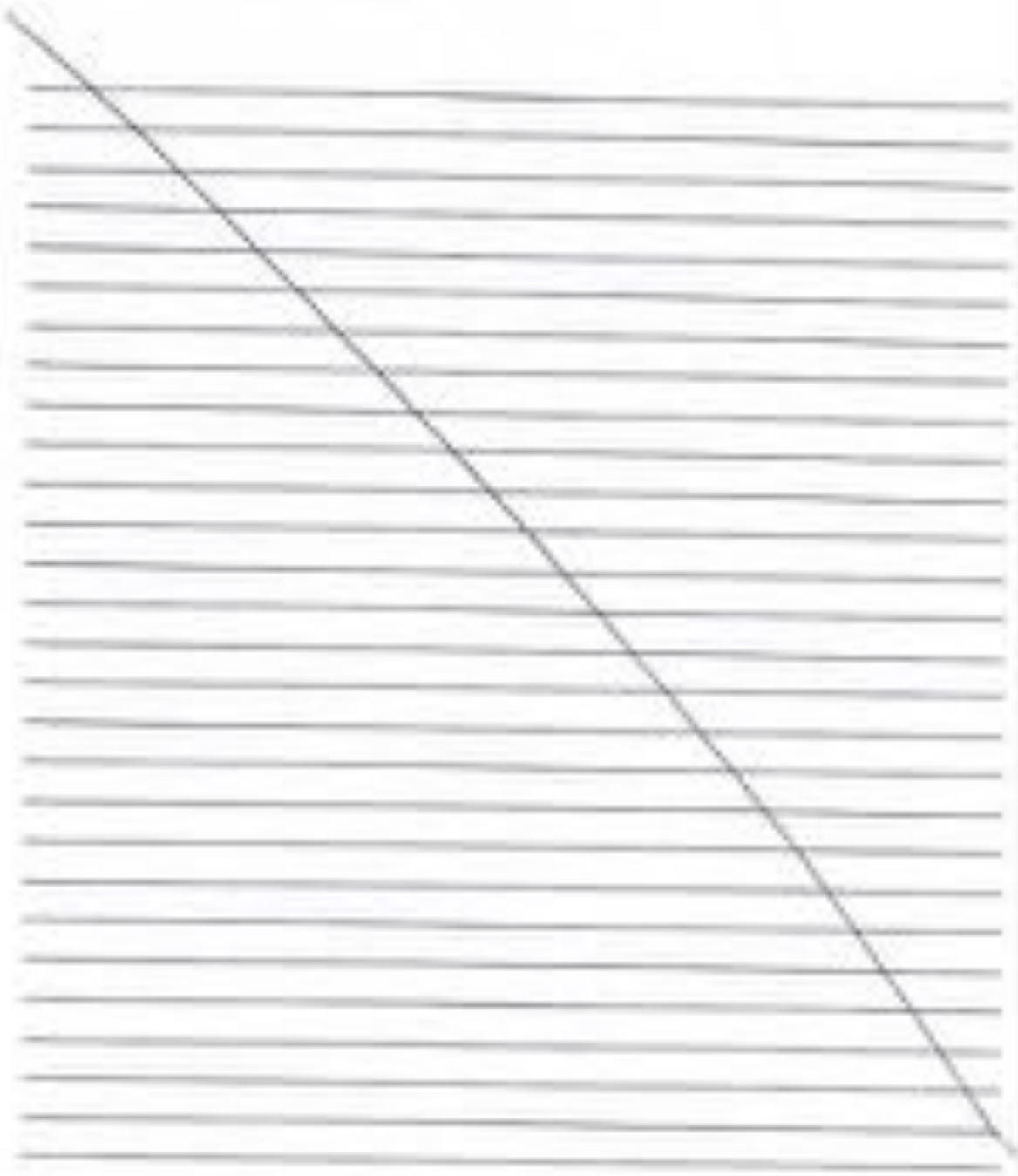
OBSERVATIONS DU PUBLIC

The image shows a large rectangular area with horizontal ruling lines, typical of a document for public observations. A diagonal line is drawn across the entire area from the top-left corner to the bottom-right corner, indicating that the space is unused or void.

OBSERVATIONS DU PUBLIC



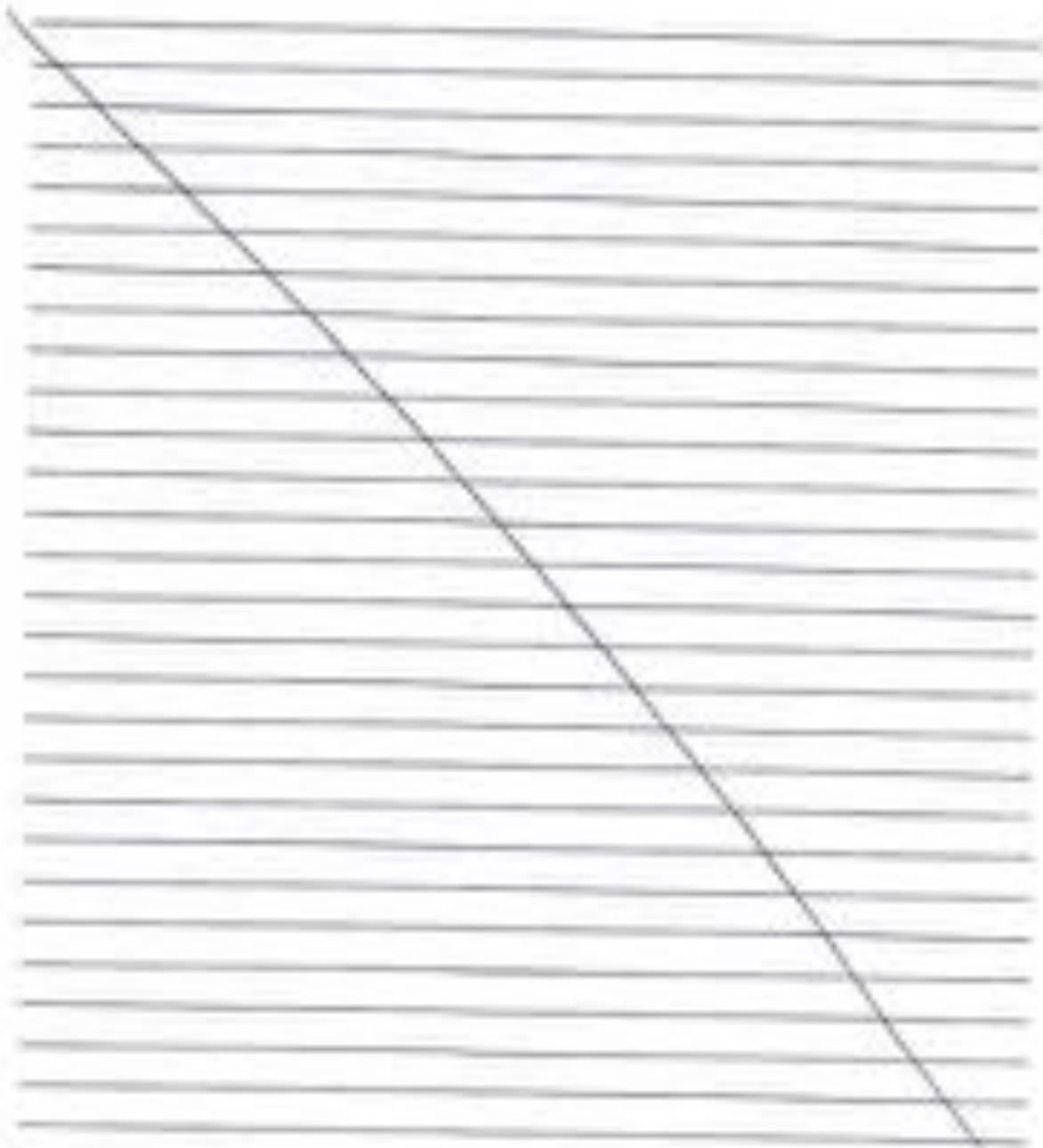
OBSERVATIONS DU PUBLIC



OBSERVATIONS DU PUBLIC



OBSERVATIONS DU PUBLIC



OBSERVATIONS DU PUBLIC



OBSERVATIONS DU PUBLIC

~~Area with horizontal lines for public observations, crossed out with a diagonal line.~~

OBSERVATIONS DU PUBLIC

The form consists of a grid of horizontal lines intended for public observations. A single diagonal line is drawn across the entire grid, starting from the top-left corner and extending to the bottom-right corner, effectively rendering the form unusable.

FUCELLET DE CLÔTURE

M. vous Madame Isabelle TROPEA Présidente de la commission
déclare avoir mis à la disposition du public durant la période d'exposition et notamment dans
le délai de ce règlement au commissariat impérial ou au président de la commission
d'exposition, le 24 juin 2011 et tout objet, par voie postale sous pli en
recommandé avec avis de réception à son adresse personnelle.

Signature valide
(Prénoms et nom en toutes lettres)

Isabelle TROPEA



Les observations écrites (à la) réponse(s) sont au nombre de : 1

En outre, j'ai reçu	<input type="checkbox"/>	lettres ou notes écrites qui sont
demandes au présent règlement :		
1 - lettre de	/	lettres de
2 - lettre de		lettres de
3 - lettre de		lettres de
4 - lettre de		lettres de
5 - lettre de		lettres de
6 - lettre de		lettres de
7 - lettre de		lettres de
8 - lettre de		lettres de
9 - lettre de		lettres de
10 - lettre de		lettres de

le 24 juin 2011
Le délai total expiré M. vous Madame
d'être clos le présent règlement qui a été mis à disposition du public pendant 1
jours consécutifs.
M. vous Madame le 24 juin 2011.

Le présent règlement ainsi que les pièces qui y sont annexées se trouvent dans le dossier
d'exposition publique déposé au siège de l'exposition sous adresse par voie postale,
le 05 04 21 au poste de l'Auto.

Signature recommandée impériale
ou président commission d'exposition
(Prénoms et nom en toutes lettres)

J. de la vous

SUSPENSION/ ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE

○ SUSPENSION

L'enquête fait l'objet d'une suspension le _____
pour une durée de _____ soit jusqu'à sa reprise
le _____

Le service régiera son service pour la période de reprise de l'enquête

○ ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE

L'enquête fait l'objet d'une enquête complémentaire le _____
si les faits sont connus de _____
pour une durée de _____ soit jusqu'à sa reprise
le _____

Le service régiera son service pour la période de reprise de l'enquête complémentaire